

CASINO

BERCK | SUR
MER

RAPPORT DELEGATAIRE 2022/2023



MARTOUCHE
#JouezleJeu

RAPPORT ANNUEL 2022/2023

I. Présentation de la société délégataire

1. Dénomination de la société,
 - Capital social
 - Siège social
 - Composition du Conseil d'Administration
 - Coordonnées des Commissaires aux comptes
 - Kbis
2. Présentation des activités développées
3. Statuts

II. Conditions administratives d'exploitation des jeux

1. Cahier des charges avec les avenants
2. Arrêté ministériel
3. Composition du Comité de Direction

III. Données comptables

1. Comptes annuels de résultat
2. SIG
3. Procès-Verbal des assemblées générales tenues au cours de l'exercice

IV. Analyse de la qualité du service

1. Rappel des conditions économiques générales de l'exercice
2. Faits marquants et données caractéristiques
3. Effectif et qualification du personnel
4. Participation à la vie de la station
5. Mesures contre l'addiction aux jeux
6. Mesures de qualité du service
7. Perspectives d'avenir

V. Compte rendu technique et financier

1. Etat du produit des jeux, fréquentation des salles de jeux et prélèvements, comparatif N-3
2. Activités autres que les jeux et chiffres d'affaires correspondants

VI. Annexes

1. Annexes avenants N°4 et N°5
2. Assurance et contrats d'entretien
3. Procès-Verbal de sécurité
4. Copie du registre spécial d'observation



I- PRESENTATION DE LA SOCIETE DELEGATAIRE

1. DENOMINATION DE LA SOCIETE



SAS JEAN METZ

Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Capital social	80 000.00 Euros
Siège social	Avenue du Général De Gaulle 62600 Berck-sur-Mer
RCS	332 251 404 R.C.S. Boulogne-sur-Mer
N° Siret	332 251 404 00031
Code APE	9200Z
N° Gestion au Greffe	1991B200
Date de constitution	11/07/1991
Début d'exploitation	01/11/1991
Date d'immatriculation	11/07/1991
Date d'expiration	29/10/2088
Activité principale exercée	Exploitation d'un casino, restaurant, débit de boissons

Composition du conseil d'administration

Annie PARTOUCHE	Présidente
Laurent BOULET	Directeur Général Délégué et Administrateur
Lionel BAILLET	Administrateur
Ari SEBAG	Administrateur
Vanessa PIERRU	Administrateur
Société GROUPE PARTOUCHE	Administrateur

Commissaire aux comptes

Titulaire

*SAS France audit expertise
1 boulevard Saint-Germain
75005 Paris 05*



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 2 avril 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 332 251 404 R.C.S. Boulogne-sur-Mer
Date d'immatriculation 11/07/1991
Dénomination ou raison sociale **JEAN METZ**
Forme juridique Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social 80 000,00 Euros
Adresse du siège Avenue du Général de Gaulle 62600 Berck
Durée de la personne morale Jusqu'au 29/10/2088
Date de clôture de l'exercice social 31 octobre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms PARTOUCHE Annie-Elise
Date et lieu de naissance Le 24/09/1955 à Trézel (ALGERIE)
Nationalité Française
Domicile personnel 846 Avenue François Godin 62780 Cicq

Directeur général délégué

Nom, prénoms BOULET Laurent, Robert
Date et lieu de naissance Le 13/11/1972 à Boulogne-sur-Mer (62)
Nationalité Française
Domicile personnel 3 Chemin de Campigneulles 62170 WAILLY-BEAUCAMP

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination FRANCE AUDIT EXPERTISE
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 1 Boulevard Saint-Germain 75005 Paris 05
Immatriculation au RCS, numéro 324 295 369 RCS Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Avenue du Général de Gaulle 62600 Berck
Activité(s) exercée(s) Exploitation d'un casino, Restaurant, débit de boissons, dancing.
Date de commencement d'activité 27/02/1991
Origine du fonds ou de l'activité Achat et création
Précédent propriétaire
Dénomination LITTORALE DES JEUX ET SPECTACLES
Mode d'exploitation EXPLOITATION DIRECTE Cette société transfère son siège de FORGES LES EAUX (RCS GOURNAY EN BRAY B 322.251.404 (89 B 28) à compter du 27 février 1991. avec création d'un restaurant, et achat d'un

Greffes du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer

16 rue de la Barrière Saint-Michel

CS 40047

62200 BOULOGNE SUR MER

N° de gestion 1991B00200

fonds de débit de boissons, dancing. - Création d'une exploitation d'un
casino à compter du 01/11/1991

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. F.', written over the official seal.

FIN DE L'EXTRAIT



CASINO

BERCK | SUR
MER

2. PRESENTATION DES ACTIVITES DEVELOPPEES



Le BLACK-JACK : 2 tables

Mise minimum : 2 €

Horaire d'ouverture :

Du lundi au jeudi 19h00 à 1h00 basse saison

Le vendredi samedi 20h00 à 2h00 basse saison

Du lundi au jeudi 20h00 à 2h30 haute saison

Le vendredi samedi 20h00 à 2h30 haute saison



La Roulette Anglaise Electronique et Black-Jack Electronique

10 postes

Mise minimum : 0.50 cts

Du lundi au jeudi 10h00 à 1h30 basse saison

Le vendredi samedi 10h00 à 2h30 basse saison

Du lundi au dimanche 10h00 à 3h00 haute saison



75 machines à sous de 0.01cts à 2 €

Du lundi au jeudi 10h00 à 1h30 basse saison

Le vendredi samedi 10h00 à 2h30 basse saison

Du lundi au dimanche 10h00 à 3h00 haute saison



La brasserie « La Verrière ».

La brasserie est ouverte 7 jours sur 7

Service du midi de 12h00 à 14h00

Service du soir de 19h00 à 22h00.

Menu de 16€ à 35€.

Capacité d'accueil 60 couverts avec la terrasse



Le bar lounge

Ouvert 7 jours sur 7,

Du lundi au jeudi 10h00 à 1h30 basse saison

Le vendredi samedi 10h00 à 2h30 basse saison

Du lundi au dimanche 10h00 à 3h00 haute saison



Le bar de la salle des jeux

Ouvert 7 jours sur 7,

Du lundi au jeudi 10h00 à 1h30 basse saison

Le vendredi samedi 10h00 à 2h30 basse saison

Du lundi au dimanche 10h00 à 3h00 haute saison



CASINO

BERCK | SUR
MER

3. STATUTS



JEAN METZ

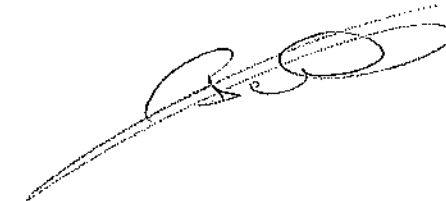
Société par Actions Simplifiée au capital de 80.000 euros
Siège social : Avenue du Général de Gaulle - 62600 BERCK SUR MER
332 251 404 R.C.S. BOULOGNE SUR MER

03 80

STATUTS

MIS A JOUR
SUITE AUX DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES
PRISES PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE
LE 3 OCTOBRE 2022

Certifiés conformes

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

(ARTICLE 6)

TITRE I
FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE
SIÈGE SOCIAL - DURÉE

La société a été constituée par acte sous-seing privé en date du 20 mars 1993. Depuis cette date plusieurs modifications sont intervenues pour arriver aux statuts adoptés sous forme de Société par Actions Simplifiée.

ARTICLE 1 - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée qui sera régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée par décision unanime des actionnaires en date du 21 avril 2004.

Cette société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

L'acquisition, l'exploitation, la vente, la location, la prise à bail de tout immeuble, fonds de commerce de toute nature, et ce en, qualité de marchand de biens. L'exploitation de salles de spectacles, dancing, restaurant, débit de boisson, et sous réserve d'autorisation, l'activité de casino.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale :

JEAN METZ

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par Actions Simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Avenue du Général de Gaulle – 62600 BERCK SUR MER

Il peut être transféré en tout endroit, en France, en vertu d'une décision du Président, sous réserve de ratification de ce transfert par une décision des Associés ou de l'Associé unique le cas échéant.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf ans à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts, soit du 30 octobre 1989 au 29 octobre 2088.

TITRE II CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire. La libération des apports en numéraire peut se faire soit par versement en espèces ou assimilés soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Pour mémoire :

1. Il a été apporté lors de la constitution de la société une somme de 50.000 francs.
2. Le capital social a été augmenté par décision prise par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 27 février 1991 d'une somme de 50.000 francs en numéraire. De sorte que le capital social a été porté à la somme de 50.000 francs à 100.000 francs, divisé en 1.000 parts sociale de 100 francs chacune, de valeur nominale.
3. L'assemblée Générale extraordinaire réunie le 26 mars 1992 a décidé d'augmenter une nouvelle fois le capital social étant ainsi porté à 250.000 francs divisé en 1.000 parts sociale de 250 francs chacune entièrement libérées.
4. L'assemblée Générale Mixte du 22 mars 2001 a décidé la conversion du capital social par augmentation de capital et d'élever la valeur nominale des 1.000 actions composant le capital social d'une somme de 41,89 euros, soit d'un montant de 38,11 euros à 80 euros, et d'augmenter en conséquence le capital social d'un montant global de 41.887,75 euros (ou 274.765,60 F), pour le porter de 38.112,25 euros à 80.000 euros, par incorporation de réserves.
5. L'Associé unique a, le 3 octobre 2022, décidé de reconstituer les capitaux propres de la société, pour ce faire, a augmenté le capital social d'une somme de 1.040.000 €, en numéraire par émission de 13.000 actions nouvelles de 80 € chacune intégralement souscrites par ses soins, ce qui a porté le capital à 1.120.000 €, puis immédiatement réduit le capital social d'un montant de 1.040.000 € pour le ramener de 1.120.000 € à 80.000 € par voie d'annulation de 13.000 actions de 80 € lui appartenant toutes. Le capital social se trouve ainsi ramené à 80.000 € divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de 80 € chacune, toute de même catégorie, entièrement libérées.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 80.000 euros (QUATRE VINGT MILLE EUROS), divisé en 1.000 (MILLE) actions de 80 (QUATRE VINGT EUROS) chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

- I.- Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.
- II.- En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales dans les conditions légales et statutaires. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier. Toutefois, le droit de vote appartient au nu-proprétaire dans toutes les décisions collectives ayant pour objet de modifier, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, les statuts ou la distribution de réserve ou des bénéfices reportés.
- III.- Le ou les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence du montant de leurs apports ; au-delà tout appel de fonds est interdit.
- IV.- La propriété d'une action, de même que la détention de l'usufruit ou de la nue-proprété d'une action, emporte de plein droit adhésion aux stipulations statutaires ainsi qu'à toute décision de l'associé unique ou de l'Assemblée des associés.
- V.- Chaque action donne également le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux, aux époques et dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Le droit d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-proprétaire d'actions.
- VI.- Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés auprès de la Société par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.
- VII.- Les droits et obligations suivent l'action, quel qu'en soit le propriétaire.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions de numéraire émises par la Société à la suite d'une augmentation de capital résultant pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et pour partie d'un versement en espèces doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

Toutes autres actions de numéraire émises par la Société à la suite d'une augmentation de capital peuvent être libérées de la quotité minimum prévue par les dispositions législatives en vigueur lors de leur souscription.

La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du Président dans un délai maximum de CINQ (5) ans à compter du jour où l'augmentation de capital de la Société est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, QUINZE (15) jours au moins avant la date fixée par le Président pour chaque versement.

A défaut pour le ou les associés de libérer les sommes dues par lui ou eux aux époques fixées par le Président, lesdites sommes sont productives de plein droit d'intérêts au taux légal sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET TRANSMISSION DES ACTIONS

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

I. - Forme de la transmission

Le transfert des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte au vu d'un ordre de mouvement signé par l'associé cédant, et, le cas échéant, à l'issue du transfert, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Sauf dispositions contraires, les frais en résultant sont à la charge du cessionnaire. Le mouvement est inscrit dans les comptes individuels du cessionnaire et de l'associé cédant.

II. - Négociabilité

Les actions sont librement négociables. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation. La négociation de promesses d'actions est interdite.

III. — Conditions préalables à la transmission des actions

a) *Agrément*

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers sera soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

b) Procédure de l'agrément et de la préemption

La demande d'agrément indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'acquiescement de réception. L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande. Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé et que celui-ci n'a pas retiré son offre dans le délai de QUINZE (15) jours, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquiescer les actions soit par un associé ou par un tiers soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil. La désignation de l'expert prévue à cet article est faite par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du tribunal de commerce.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, à la demande de la société, ce délai peut être prolongé par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

c) Sanction

Toute cession effectuée en violation de la clause d'agrément détaillée ci-dessus est nulle.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur par décision de l'associé unique ou de l'Assemblée des associés prise conformément aux stipulations des articles 17 et 18 des présents statuts.

**TITRE III
DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

La Société est administrée par un Président placé sous le contrôle d'un Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des présents statuts.

ARTICLE 13 - MODE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ

13.1 Le Président de la société

Le Président est nommé, parmi ses membres, par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple, pour la durée de son mandat d'Administrateur celle-ci prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique ou des Associés tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Son mandat est renouvelable sans limitation.

Les fonctions du Président cessent automatiquement par son décès, sa déconfiture, sa faillite personnelle, sa démission ou sa révocation décidée par le conseil d'administration. La cessation de ses fonctions n'entraîne pas la dissolution de la Société. Un nouveau Président est alors nommé par une décision du Conseil d'Administration.

Une décision du Conseil d'Administration peut librement mettre fin au mandat du Président, à tout moment, sans juste motif et sans qu'il puisse prétendre à indemnisation ou à dommages et intérêts.

La rémunération du Président est déterminée par une décision du Conseil d'Administration. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle. En tout état de cause, le Président a droit au remboursement des frais raisonnables engagés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

Le Président lié par un contrat de travail à la Société peut recevoir une rémunération à ce dernier titre.

Le Président est chargé de la gestion quotidienne de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Toute limitation des pouvoirs du Président résultant des présents Statuts ou de la décision du Conseil d'Administration est sans effet vis-à-vis des tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à tout mandataire de son choix certains de ses pouvoirs, pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents Statuts et à condition de prendre toutes mesures nécessaires pour le respect des dispositions qui précèdent.

13.2 Le Conseil d'Administration

A – Composition

Le Conseil d'Administration est composé de TROIS (3) membres au moins et de DIX-HUIT (18) membres au plus, nommés par l'associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être soit une personne physique, soit une personne morale. La personne morale membre du Conseil d'Administration est tenue de désigner un représentant permanent.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est fixée à TROIS (3) ANS, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique ou des Associés tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Le mandat des membres du Conseil d'Administration est renouvelable sans limitation.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration, sans que le nombre de ceux-ci devienne inférieur au minimum statutaire, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations provisoires, sous réserve de leur ratification par l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés.

Les fonctions d'un membre du Conseil d'Administration prendront automatiquement fin par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, ou par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

La personne morale révoquant le mandat de son représentant permanent est tenue d'informer sans délai la Société de cette révocation et de lui communiquer l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en va de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Un membre du Conseil d'Administration est révocable à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant dans les conditions indiquées à l'article 18 des présents statuts.

B — Organisation et fonctionnement

Le Président est chargé de convoquer le Conseil d'Administration et d'en diriger les débats. En l'absence du Président, les membres du Conseil d'Administration désignent eux-mêmes un Président de séance choisi parmi eux.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation écrite de son Président avec un préavis de TROIS (3) jours, sauf si les membres du Conseil d'Administration renoncent expressément à ce délai ou s'ils sont tous présents ou représentés.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation du Conseil d'Administration peut être faite par lettre simple, fax, lettre remise en main propre ou courrier électronique ; elle doit indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Les décisions du Conseil d'Administration résultent soit d'une consultation écrite des membres du Conseil d'Administration, soit d'une réunion des membres du Conseil d'Administration, y compris par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

Le Président choisit librement le mode de consultation du Conseil d'Administration parmi les modes stipulés à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'Administration se réunit valablement si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre du Conseil d'Administration peut donner, par lettre ou par télégramme, ou encore par télécopie, mandat à un autre membre du Conseil d'Administration de le représenter à une séance du Conseil d'Administration. L'Administrateur ayant la qualité de Président ou de Directeur Général Délégué peut recevoir, dans les mêmes conditions de forme, un ou plusieurs mandats des autres membres du Conseil d'Administration.

Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'UNE (1) voix.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil d'Administration participant à la séance. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et signés par le Président de séance et un membre du Conseil d'Administration.

L'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés peut allouer aux Administrateurs une rémunération dans le cadre de leur activité de Membres du Conseil d'Administration. Le montant global de cette rémunération sera déterminé annuellement par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés lors des décisions portant sur l'approbation des comptes de l'exercice précédent. Sa répartition entre les Administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration prise à la majorité simple.

Par ailleurs, il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres.

Les membres du Conseil d'Administration liés par un contrat de travail à la Société peuvent recevoir une rémunération à ce dernier titre.

Le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.

C — Pouvoirs et attributions

Le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Président. A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration peut opérer les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration nomme et révoque le Président et fixe sa rémunération dans les conditions prévues à l'Article 13-1.

Le Conseil d'Administration bénéficie, de la part du Président, d'une information permanente sur la marche de la Société.

Le Conseil d'Administration peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, mais dans la limite de ses pouvoirs et attributions.

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués.

13.3 Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les Administrateurs ou non.

Chaque Directeur Général Délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Lorsque le Président cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions.

Les Directeurs Généraux Délégués liés par un contrat de travail à la Société peuvent recevoir une rémunération à ce dernier titre.

La rémunération des Directeurs Généraux Délégués, à quelque titre que ce soit, est déterminée par une décision prise par le Président, constatée par écrit. Les Directeurs Généraux Délégués ont, en outre, droit au remboursement des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation de justificatifs.

En accord avec le Président, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président, en application des dispositions de l'Article L. 227-6 du Code de Commerce.

13.4 Représentation sociale

Les Délégués du Comité Social et Economique, s'il en existe un, exercent les droits prévus par les Articles L. 2312-72 et L. 2312-77 du Code du travail auprès du Président ou du Directeur Général Délégué.

ARTICLE 14 - SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés, soit par le Président ou le cas échéant, par le Directeur Général Délégué.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toutes conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par l'article L. 227-10 du Code du commerce.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce seront communiquées au Commissaire aux comptes dans un délai suffisamment raisonnable pour leur permettre de présenter un rapport spécial à l'Assemblée Générale des Associés. L'Assemblée des Associés statuera sur ce rapport spécial au cours de l'Assemblée Générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice précédent, les dirigeants intéressés ne prenant pas part au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Cependant, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant, son Associé unique ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

TITRE IV CONTRÔLE DES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi. Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés, pour la même durée, dans les conditions prévues par la loi.

Les Commissaires aux Comptes titulaires ou suppléants sont nommés pour une durée de SIX (6) exercices par une décision de l'associé unique ou des associés statuant conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts. Les Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants sont toujours rééligibles.

Le Commissaire aux Comptes doit remettre au Président les rapports prescrits par la loi, de manière que celui-ci puisse les tenir à la disposition de l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés dans les délais réglementaires.

TITRE V DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE OU DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

ARTICLE 17 - COMPETENCE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE OU DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS

L'associé unique ou l'Assemblée des associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- Augmentation, amortissement, ou réduction du capital social ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Affectation du résultat, de mise en distribution de dividende ou réserves ou de toutes autres distribution aux Associés ;
- Fixation du montant global de la rémunération versée dans le cadre de leur activité, aux Membres du Conseil d'Administration ;
- Modification des statuts ;
- Changement de dénomination sociale ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Nomination ou ratification de la cooptation des membres du Conseil d'Administration, ainsi que leur révocation, conformément à l'Article 13.2 des statuts ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants ;
- Ratification du transfert du siège social de la Société conformément à l'Article 4 des présents statuts ;
- Dissolution ou de prorogation de la Société ;
- Modification de l'objet social et des activités de la Société ;
- Emission de tous Titres ;
- Fusion ou de scission de la Société, d'apport simple ou d'apport partiel d'actif à la Société ou réalisé par la Société ;
- Transformation de la Société en une société d'une autre forme.

Les délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 18 - MODES DE DELIBERATIONS - MAJORITES

Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux Associés lorsque la loi, les dispositions réglementaires ou les présents statuts prévoient une prise de décision collective.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre.

Délibérations de la collectivité des associés en cas de pluralité d'associés

(A) Majorité

(a) Opérations requérant l'unanimité

Les décisions emportant adoption ou modification des clauses statutaires prévoyant l'inaliénabilité des actions, la nécessité d'un agrément en cas de cessions d'actions, l'exclusion d'un associé par cession forcée de ses actions, la suspension des droits non pécuniaires et l'exclusion d'un associé qui n'aurait pas informé la Société du changement de contrôle dans son propre capital, ne peuvent être valablement prises qu'à l'unanimité des associés.

(b) Autres décisions

Les autres décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

(B) Règles de délibérations

Les décisions collectives sont prises soit en Assemblée réunie au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation écrite, soit par téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle).

Les Commissaires aux Comptes ou un mandataire de justice peuvent convoquer l'associé unique ou une Assemblée d'associés dans les conditions, et selon les modalités prévues par la loi.

L'Assemblée des Associés ne délibère valablement que si les Associés présents ou représentés détiennent, sur première convocation, la majorité au moins des actions ayant le droit de vote et sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

(a) Assemblées d'associés

Les associés se réunissent sur la convocation du Président ou du Conseil d'Administration, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

La convocation est faite par tous moyens, QUINZE (15) Jours à l'avance. La convocation doit indiquer la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés, ou manifestent leur accord exprès par tout moyen, l'Assemblée peut être convoquée verbalement et se réunir sans délai.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par le Directeur Général Délégué. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. Il est signé une feuille de présence indiquant les associés présents, représentés ou absents à l'Assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux Associés, présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataire du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être Associé.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé. Chaque associé peut disposer d'un nombre illimité de mandats. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits, et notamment par fac-similé ou télex. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Le Président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir toutes les mentions visées à l'article 19.

(b) Délibérations par consultation écrite

En cas de délibération par voie de consultation écrite, le Président doit adresser à chacun des associés, par tous moyens, un bulletin de vote, en deux exemplaires, portant les mentions suivantes :

- sa date d'envoi aux associés ;
- la date à laquelle la Société devra avoir reçu les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximal de réception des bulletins sera de dix jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote ;
- la liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision ;
- le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption ou rejet) ;
- l'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué, vaut abstention totale de l'associé concerné.

Dans les cinq jours ouvrés suivant réception du dernier bulletin de vote, et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le Président établit, date et signe le procès-verbal des délibérations, lequel doit comporter toutes les mentions visées à l'article 19.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

(c) *Délibérations par voie de téléconférences*

Lorsque les délibérations sont prises par voie de téléconférence, le Président, dans les HUIT (8) jours calendaires de la délibération, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal de la séance portant :

- l'identité des associés votant, et le cas échéant des associés qu'ils représentent ;
- celle des associés ne participant pas aux délibérations (non votants) ;
- ainsi que, pour chaque résolution, l'identité des associés, avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse immédiatement une copie par fac-similé, ou tout autre moyen à chacun des associés. Les associés votant en retournent une copie au Président dans les trois jours de leur réception, après signature, par fac-similé ou tout autre moyen. En cas de mandat, une preuve des mandats est également envoyée dans le même délai au Président, par fac-similé ou tout autre moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des associés, comme indiqué ci-dessus, sont conservées au siège social.

ARTICLE 19 - PROCES-VERBAUX ET REGISTRE DE PRESENCE

Les décisions de l'associé unique ou les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registres sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président de séance et les scrutateurs.

Les procès-verbaux devront indiquer le mode de délibération, la date et le lieu de délibération, les associés présents, représentés ou absents et toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports nécessaires à la délibération, l'ordre du jour, un résumé des débats ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le sens du vote des associés (adoption ou rejet).

Si à défaut de quorum requis, une Assemblée Générale ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite Assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés soit par le Président, soit par le Directeur Général Délégué, soit par le Secrétaire, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Après dissolution de la Société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

TITRE VI EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1^{er} NOVEMBRE pour se terminer le 31 OCTOBRE.

ARTICLE 21 - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président ou à défaut le Directeur Général Délégué dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que le cas échéant, l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président ou à défaut le Directeur Général Délégué arrête les comptes annuels et établit, en application de la Loi, le rapport de gestion sur la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de l'Article L. 232-1 du Code de commerce, lorsque la Société est une petite entreprise au sens des Articles L. 123-16 et D. 123-200, 2^o du même Code, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

ARTICLE 22 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction et des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Une décision de l'associé unique ou des Associés peut affecter le bénéfice distribuable à la dotation de tous fonds de réserve facultative, à la mise en report à nouveau ou au versement aux Associés à titre de dividende. En outre, une décision de l'associé unique ou des Associés peut mettre en distribution des sommes prélevées sur les réserves disponibles, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs jusqu'à extinction, ou reportées à nouveau.

Il peut être distribué, sur proposition du Président ou du Conseil d'Administration, des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice aux conditions fixées ou autorisées par la loi. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice tel que défini par la loi.

Les modalités de mise en paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes sont fixées par le Président ou le Conseil d'Administration. Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans un délai maximal de NEUF (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'associé unique ou les associés peuvent également décider le paiement de dividendes en actions, dans les conditions prévues par la loi.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée de l'associé unique ou des associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales.

Les dividendes non réclamés dans les CINQ (5) années de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 23 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président ou le Conseil d'Administration est tenu, dans les QUATRE (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'associé unique ou l'Assemblée des Associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Il y aurait lieu à dissolution de la Société, si la résolution soumise au vote de l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés tendant à la poursuite des activités sociales, ne recevait pas l'approbation de plus des deux tiers des voix attachées aux Actions. Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social. Dans les deux cas, la décision de l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés est publiée dans les conditions réglementaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins à ce montant minimum.

En cas d'observation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'associé unique ou l'Assemblée des Associés n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

TITRE VII DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 24 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les Statuts, sauf prorogation par une décision des associés.

Hormis les cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

La dissolution met fin aux fonctions du Président, et le cas échéant du Directeur Général Délégué, ainsi que des membres du Conseil d'Administration, sauf disposition contraire dans la décision prononçant la dissolution, les Commissaires aux Comptes conservent leur mandat.

La décision qui prononce la dissolution règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la législation en vigueur.

La personnalité morale de la Société subsiste, pour les besoins de sa liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention "société en liquidation" ainsi que du ou des noms des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers. Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à l'associé unique ou aux associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est attribué à l'associé unique ou réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

ARTICLE 25 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient entre la Société et les Associés, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

ARTICLE 26 - DELAIS

Les délais stipulés aux présents statuts doivent être décomptés selon les règles fixées par les articles 640 à 642 du nouveau Code de procédure civile.



***II. CONDITIONS ADMINISTRATIVES
D'EXPLOITATION DES JEUX***

***1. CAHIER DES CHARGES
ET DES AVENANTS***





Ville de Berck sur Mer

Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer

Entre les soussignés :

Monsieur Bruno COUSEIN, Maire représentant la ville de Berck-sur-Mer, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 29 SEP. 2005

Et

Madame Annie PARTOUCHE, Président Directeur général, agissant au nom et pour le compte de la Société Jean METZ société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros dont le siège social est sis Avenue du Général de Gaulle. 62600 Berck-sur-Mer,

Vu l'article 2. de la loi du 15 juin 1907, l'article 3 du décret n°59-1489. du 22 décembre 1959,

Vu l'article 44 de la loi du 27 avril 1946,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2005 donnant avis favorable à l'exploitation des jeux dans la ville de Berck-sur-Mer,

Il a été conclu ce qui suit :

TITRE 1 : OBJET DE LA DELEGATION ET PRELEVEMENT COMMUNAL

Article 1 : nature de l'activité déléguée.

Le délégataire s'engage auprès de la ville de Berck sur Mer dans les conditions prévues dans le présent cahier des charges, à assurer l'exploitation du casino de Berck sur Mer.

A cet égard, le délégataire s'engage notamment à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exploitation du Casino, dans le cadre des délais indiqués dans le présent document et sous réserve des conditions suspensives habituelles liées à ce type d'activité.

Article 2 : jeux autorisés.

Le délégataire pourra, sous réserve de l'obtention de l'autorisation ministérielle de jeux, exploiter les jeux de table comme la boule ou tout autre jeu autorisé par les textes en vigueur ou à venir, et les machines à sous.

Article 3 : prélèvement communal.

Le concessionnaire du Casino versera à la ville de Berck sur Mer un prélèvement égal à :

- durant les 9 premières années : 12 % jusqu'à 5 200 000 € de produit abattu et 15 % au-delà ;

- durant les 9 années suivantes : taux unique de 15 %.

Le prélèvement sera liquidé et versé dans les conditions prévues par l'article 18 du décret 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié.

Article 4: autres activités.

4.1 – Restauration.

Le délégataire exercera une activité de restauration de bonne qualité à travers l'exploitation d'un restaurant, d'une capacité minimale de 45 couverts, ouvert toute l'année, accessible à tout public.

4.2 – Animation et activités artistiques – Effort touristique.

Le délégataire apportera un soutien financier annuel aux grandes manifestations locales (rencontres internationales de cerfs volants, Festival de country music) ou autre manifestations locales en accord avec la municipalité.

La subvention versée à ce titre à la Commune de Berck-sur-Mer sera de 8 000 € par an (huit mille euros).

Cette somme sera actualisée annuellement à partir de 2006 en fonction de l'évolution de l'indice TCH « Services de transport, communications et hôtellerie, café, restauration », identifié sous le n° 4566E dans le tableau 24 N du Bulletin Mensuel de statistique et sous le n° 086735376 sur le site internet de l'INSEE.

La valeur de base de cet indice est celle de mai 2005 (115,0).

Le délégataire accompagnera les efforts de promotion de l'office municipal de tourisme en achetant des espaces publicitaires dans chacune de ses publications ; dans le but de participation à la vie locale, il fera de même dans chacune des publications municipales.

Les charges supportées à ce titre par le casino seront au minimum de 3 000 € par an (trois mille euros).

Cette somme sera actualisée dans les mêmes conditions que la subvention versée à la commune.

Le délégataire devra organiser au minimum trois spectacles de variété par an sur le territoire communal.

Le délégataire devra organiser des animations musicales, spectacles de cabaret et des expositions de peintures dans le restaurant ou dans des locaux y attenant à raison de 10 par an au minimum.

TITRE 2 : MODALITES D'EXPLOITATION.

Article 5 : période de fonctionnement des jeux.

Les jeux fonctionneront en continu du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante. La salle des machines à sous pourra être ouverte à partir de 10 heures.

Article 6 : implantation du casino.

Le casino sera situé sur le territoire de la commune de Berck sur Mer.

Article 7 : conditions d'exploitation.

7.1 – Qualité des aménagements intérieurs.

Les aménagements intérieurs du casino devront être particulièrement soignés et de qualité. Cette obligation de qualité devra être maintenue pendant toute la durée de la délégation.

7.2 – Sécurité, contrôle d'accès et système de surveillance de l'établissement.

Le délégataire est tenu d'assurer, à ses frais, un service de défense contre l'incendie suffisant et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la sécurité du bâtiment ou ordonné par les autorités compétentes. Il veillera également pendant les heures d'ouverture au public à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à l'exécution stricte des lois et règlements de police.

Le casino devra être doté à cet effet d'un dispositif de télésurveillance des salles de jeux conforme à la réglementation des jeux dans leur casino.

Article 8 : effectifs.

Chaque année, en début d'exercice, l'exploitant s'engage à communiquer à la ville de Berck sur Mer une liste détaillée du personnel pour chacune des activités liées au Casino – service public.

TITRE 3 : DISPOSITIONS CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Article 9 : dispositions financières complémentaires.

9.1 – Emploi des fonds réservés.

Conformément à l'article L.2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes supplémentaires dégagées au profit du Casino par l'application du nouveau barème (prélèvement à employer) seront consacrées à hauteur de 50 % de leur montant à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration du Casino, de ses annexes et de ses abords et/ou, sous maîtrise d'ouvrage de la ville, à l'amélioration des aménagements et équipements à caractère touristique de la station.

Les sommes portées au crédit du compte 471 seront réparties par moitié entre la commune et le délégataire.

Les représentants de la ville de Berck sur Mer et le concessionnaire se réuniront une fois par an, à la fin de l'exercice, afin d'arrêter en commun les modalités d'utilisation dudit prélèvement.

Si, pour une raison quelconque, l'exploitation du casino cessait, les sommes figurant aux comptes de provisions du prélèvement à employer seraient versées à la ville de Berck sur Mer, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret 57-636 du 24 mai 1957, qui les utilisera à l'amélioration des aménagements et équipements à caractère touristique de la station.

9.2 – Timbres et enregistrement – taxes et droits divers.

Les frais de timbres, enregistrement, taxes et droits divers auxquels pourrait donner lieu le présent cahier des charges seront intégralement supportés par l'exploitant du casino.

Par ailleurs, le délégataire prendra à sa charge l'ensemble des frais et droits afférents à l'installation, à la maintenance et au contrôle des jeux pratiqués dans l'enceinte du casino.

9.3 – Garanties financières.

La ville de Berck sur Mer ne consentira aucune garantie financière à son cocontractant sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

Article 10 – moyens de contrôle de l'activité.

10.1 – Accès au casino.

Les fonctionnaires de l'Etat ayant libre accès au casino sont désignés à l'article 90 de l'arrêté interministériel du 23 décembre 1959, portant réglementation des jeux dans les casinos. Par ailleurs, le libre accès dans l'établissement est étendu au Maire, à ses adjoints et aux agents communaux qui, dans le cadre de leurs fonctions, sont concernés par l'exploitation du casino.

10.2 – Communication des pièces comptables.

Conformément à l'article 40-1 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, le délégataire devra produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

10.3 – Echange d'informations entre les cocontractants.

Les représentants de la ville de Berck sur Mer et le délégataire se réuniront une fois par an au moins afin d'examiner les conditions d'exploitation du casino, et l'application du contrat de concession; de résoudre à l'amiable les éventuels conflits et d'arrêter en commun les modalités d'affectation du prélèvement communal à employer au titre du compte 471.

TITRE 4 : DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

Article 11 : durée.

Le présent contrat de délégation de service public est établi pour une durée de 18 ans à compter du 01/01/2006.

Toutefois, cette durée ne préjuge pas de la durée d'autorisation de jeux octroyée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et pourra être réduite en cas de refus de renouvellement de l'autorisation.

Dans le cas où le délégataire se serait vu refuser ou retirer l'autorisation ministérielle pour les jeux pour une cause qui lui est directement imputable, ou si dans un délai de 18 mois à compter de la délégation du conseil municipal ratifiant le choix du concessionnaire, celui-ci n'a pas obtenu les autorisations administratives nécessaires, le contrat de délégation sera annulé de plein droit, si bon semble à la ville de Berck sur Mer, sans aucune indemnité au profit du délégataire.

Article 12 : déchéance.

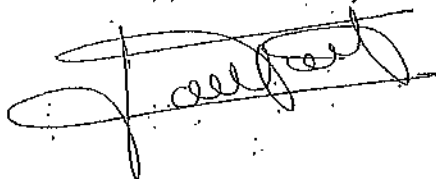
En cas de faute grave du délégataire ou de non respect d'une clause de contrat de délégation, la ville de Berck sur Mer adressera au délégataire une mise en demeure. Ce dernier disposera d'un délai de 30 jours pour se conformer aux prescriptions demandées.

Si cette mise en demeure reste sans effet, le conseil municipal pourra si bon lui semble et conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1907 demander au Ministre de l'Intérieur de révoquer l'autorisation de pratiquer les jeux. Cette révocation aura pour conséquence l'annulation de plein droit du contrat de délégation, sans aucune indemnité au profit du délégataire.

Fait à Berck sur Mer,

Le 7 ~~Septembre~~ 2005

Le Président Directeur Général
De la Société Jean Metz,



Fait à Berck sur Mer,

Le 30 SEP. 2005

Le Maire de la Ville de Berck sur Mer,



REQU LE

30 SEP. 2005

SOUS-PREFECTURE
de MORLAIX



BERCK
SUR MER
LE VILLAGE D'ÉTÉ

Calendrier des charges pour l'exploitation des jeux au casino de Berck-sur-Mer
Avenant N° 1 : report de l'augmentation du taux de prélèvement

Entre la ville de Berck-sur-Mer, représentée par son maire, Bruno COUSEIN, habilité à cet effet par délibération n°2014- du 24 juin 2014 ,

d'une part,

Et la SAS Jean Metz,
Représentée par, Madame Annie PARTOUCHE, PDG

Et désignée ci-après « le concessionnaire »,

d'autre part,

Considérant que la conjoncture difficile affecte de façon importante le fonctionnement des casinos et met en péril l'exploitation durable du casino de Berck-sur-Mer.

Considérant l'importance de l'activité du casino pour l'attractivité de la ville, l'emploi mais aussi les finances de la commune, il est proposé de ne pas appliquer l'augmentation du taux de prélèvement pour l'année 2015.

De ce fait, en application de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de reporter d'une année l'augmentation du taux de prélèvement, qui n'interviendra donc qu'au 1^{er} janvier 2016.

L'article 3 de la convention est donc modifié comme suit :

« Article 3 – prélèvement communal

Le concessionnaire du Casino versera à la ville de Berck sur Mer un prélèvement égal à :

- Durant les 10 premières années : 12% jusqu'à 5 200 000 € de produit abattu et 15% au-delà ;
- Durant les 8 années suivantes : taux unique de 15%

Le prélèvement sera liquidé et versé dans les conditions prévues par l'article 18 du décret 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié. »

Par ailleurs, l'article 4.2 de la convention est modifié comme suit pour intégrer une validation préalable de la Commune pour la programmation des spectacles de variétés :

« Article 4.2 – Animation et activités artistiques – Effort touristique

[...]

Le délégataire devra organiser, *en concertation avec la commune*, au minimum trois spectacles de variété par an sur le territoire communal.

[...]

Fait à Berck-sur-Mer,
Le 15 JUL. 2016



REÇU LE

15 JUL. 2016

Pour la Ville de Berck-sur-Mer, de ~~MONSIEUR LE MAIRE~~ ~~MONSIEUR LE MAIRE~~ Pour la SAS Jean Metz,

Avenant n°2 au Contrat
« Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer »

Entre les soussignés :

De première part, ci-après « le Concedant »

- La Commune de BERCK, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno COUSEIN dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020,

De seconde part, ci-après « le Concessionnaire »

- La Société Jean METZ, société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros dont le siège social est sis Avenue du général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer, représentée par Madame Annie PARTOUCHE, président directeur général,

PRÉAMBULE

Au cours de l'année 2019, la chambre régionale des comptes a lancé une Enquête Régionale sur les casinos et leurs relations avec les collectivités territoriales.

A ce titre, elle a présenté le 7 mai 2020 des recommandations pour compléter le cahier des charges initial en vue d'une sécurisation de la fin de l'actuel contrat fixé au 31 décembre 2023.

Enfin, l'état d'urgence sanitaire a engendré la fermeture du Casino à partir du 15 mars 2020 et ceci jusqu'au 2 juin 2020.

La programmation de 3 spectacles en 2020 a été annulée et sera reportée comme indiqué ci-après.

Article 1 - OBJET

Par le présent avenant n°2, les parties conviennent de modifier le cahier des charges en date du 7 septembre 2005 pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer.

Ces modifications concernent l'article 4 et la création des articles 13 à 17.

Article 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 : AUTRES ACTIVITES

Le cahier des charges initial stipulait :

« Le délégataire devra organiser au minimum trois spectacles de variétés par an sur le territoire communal »

Il est complété ainsi :

« , à l'exception de l'année 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le délégataire organisera au minimum quatre spectacles de variétés les années :

- o 2021
- o 2022
- o 2023 »

Article 3 - PRECISIONS DU CADRE JURIDIQUE

Le présent avenant crée les articles 13 à 17 en complément du cahier des charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer :

Article 13 : Inventaire et régime des biens

Le délégataire ne détient pas de biens immobiliers.

Le délégant réalisera avec le délégataire un procès-verbal des équipements mobiliers tant des biens de reprises que des biens de retour et ceci au plus tard le 1er juin 2022. Ce procès-verbal sera annexé au cahier des charges en date du 7 septembre 2005 pour l'exploitation des jeux au Casino.

Le délégataire prend toutes les dispositions nécessaires afin d'acquérir le mobilier et le matériel et stocks nécessaires au fonctionnement de l'équipement. Ces biens qualifiés de biens de reprise, excluant les matériels de jeux et les immeubles par destination, pourront être acquis par le délégant à l'expiration du contrat, à charge d'en payer la valeur nette comptable, s'ils ne sont pas amortis en totalité. Les autres biens dits propres notamment matériels et équipements de jeux restent propriété du délégataire qui en disposera librement à la fin du contrat. Les acquisitions de biens de reprise feront l'objet d'un état descriptif annexé aux documents financiers que le délégataire doit fournir au délégant au plus tard six mois avant le terme du présent contrat.

Le délégant pourra reprendre ou faire reprendre par un exploitant désigné par lui, à titre onéreux, et sans que le délégataire ne puisse s'y opposer, les biens de reprise et stocks nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire. Au plus tard six mois avant la date d'expiration de la durée convenue du contrat ou sans délai à compter de la date de notification de la décision de résiliation ou de déchéance, le délégataire communiquera au délégant la liste et la valeur des biens et stocks susceptibles d'être repris, dans les conditions prévues au présent article. La valeur de ces biens de reprise sera fixée à l'amiable en fonction de l'amortissement technique, compte-tenu des frais éventuels de remise en état. En cas de contestation sur le montant de cette somme, ce montant pourra être estimé par un expert désigné par le Président du Tribunal Administratif saisi à cet effet par la partie la plus diligente et statuant en la forme des référés. Les conclusions de l'expert s'imposeront aux parties. A compter de la date de communication, le délégataire informera le délégant et, le cas échéant, l'expert désigné, dans les plus brefs délais, de toute évolution relative aux biens concernés.

Article 14 : Personnel

Au plus tard six mois avant la date d'expiration de la durée convenue de la délégation ou sans délai à compter de la date de notification de la décision de résiliation ou de déchéance, le délégataire communiquera au délégant une liste non nominative des personnels susceptibles d'être repris par l'exploitant désigné par lui. Cette liste mentionnera la qualification, l'ancienneté, le montant chargé des rémunérations pour chaque agent et plus généralement toute indication concernant l'aptitude des personnels susceptibles d'être ainsi repris. A compter de cette communication, le délégataire informera le délégant, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste.

Article 15 : Modalités du contrôle

Le délégant dispose d'un droit de contrôle permanent sur la gestion du service, l'exécution technique et financière du présent contrat ainsi que sur la qualité du service rendu.

Ce contrôle comprend notamment un droit d'information sur la gestion du service ou délégation de service public et le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le délégataire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Le délégant organise librement dans le respect des dispositions de la réglementation des jeux dans les casinos autorisés, le contrôle prévu à cet effet. Il peut en confier l'exécution soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'il choisit à ses frais. Les agents désignés par le délégant disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place.

Le délégataire s'engage à communiquer à tout moment aux contrôleurs désignés par le délégant tout document portant sur les aspects techniques, qualitatifs, économiques, comptables ou financiers. Le délégant exerce son contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la confidentialité. Le délégataire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des installations du service en délégation de service public aux personnes mandatées par le délégant,
- répondre à toute demande d'information du délégant consécutive ou non à une réclamation d'un usager ou d'un tiers,
- communiquer, par l'intermédiaire de son représentant, ou communiquer à toute personne physique ou morale accréditée, les documents et renseignements afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge par le contrat,
- s'obliger à accepter toute vérification par le délégant des documents communiqués. A cet effet, les personnes accréditées par le délégant pourront se faire présenter toutes pièces comptables. Le délégant pourra demander une réunion de coordination avec les responsables des établissements, et les convoquera aux réunions internes de service organisées par le délégant sans que le délégataire ne puisse s'y opposer,
- conserver pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de 3 années après son expiration les documents nécessaires au contrôle.

Le délégataire s'obligera également à répondre à toute demande de précision et, de manière générale, à prêter son concours au délégant pour faciliter sa mission de contrôle.

Article 16 : Rapport d'information à l'autorité délégante

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du futur contrat, le délégataire produit, après la clôture de l'exercice social, avant le 1^{er} juin, le rapport d'information financier et technique prévu à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, conformément aux textes en vigueur relatifs au rapport annuel du délégataire de service public local. Le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente (cf. R. 3131-2 du code de la commande publique). Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ces bilans d'activités feront mention de l'ensemble des indications nécessaires à l'information que le Président doit exposer à la commission consultative des services publics locaux et présentés à son assemblée délibérante, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur (cf. L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales). Ce rapport comprend les informations visées à l'article R3131-3 du code de la commande publique.

Pour apprécier la qualité des services délégués, le délégataire s'engage à proposer au plus tard le 1^{er} juin 2021, au titre de l'analyse de la qualité du service, des indicateurs. Ceux-ci, après accord du délégant, seront définitivement fixés par voie contractuelle.

Au titre du rapport d'information à l'autorité délégante, le délégataire devra fournir au minimum les indications suivantes :

- L'effectif du service, les qualifications correspondantes et les salaires versés, y compris pour les intervenants extérieurs (information non nominative),
- L'évolution générale des locaux et matériels,
- Les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- Tous les éléments permettant d'évaluer la fréquentation mensuelle du service,
- Tous les éléments permettant de cerner la typologie des clients accueillis,
- La copie des contrats d'entretien,
- Une attestation d'assurance,
- Les pièces nécessaires à la tenue du registre de sécurité,
- La liste de l'ensemble des adaptations ou travaux à envisager.

Article 17 : Procédure de délégation à l'issue du contrat

Le délégataire apportera son concours aux services du délégant dans le cadre de la procédure de délégation qui pourra être organisée pour l'exploitation du service après l'expiration du contrat. Il s'engagera notamment à autoriser la visite de ses installations par les candidats admis à présenter une offre.

Cette intervention ne donnera lieu à aucune rétribution.

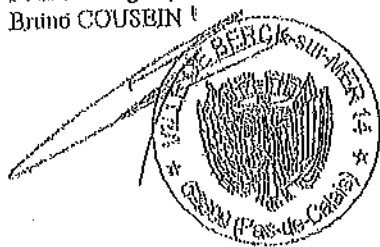
Article 4 - MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS

Toutes les stipulations du cahier des charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer et de l'avenant n°1 demeurent inchangées, à l'exception de l'article 4 de ce cahier des charges.

Fait à Berck-sur-Mer en double exemplaire dont un pour chacune des Parties.

Le 10 Août 2020

Pour le délégant,
Bruno COUSEBIN



Pour le délégataire,
Anne PARTOUCHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216201087-20200810-2020-02a-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 09/08/2020

Attaché: 03/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Notifié au délégataire le :

29/09/2020

Avenant n°3 au Contrat
« Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer »

Entre les soussignés :

- La Commune de BERCK, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno COUSEIN dûment habilité à la signature des présentes par délibération n°2020-154 du conseil municipal en date du 7 décembre 2020,
 - *De première part, ci-après « le Concédant »*

- La Société Jean METZ, société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros dont le siège social est sis Avenue du général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer, représentée par Madame Annie PARTOUCHE, président directeur général,
 - *De seconde part, ci-après « le Concessionnaire »*

PRÉAMBULE

L'état d'urgence sanitaire a engendré la fermeture du Casino à partir du 15 mars 2020 et ceci jusqu'au 2 juin 2020. Depuis, les contraintes pour les spectacles vivants demeurent.

Aussi, la programmation de 3 spectacles en 2020 a été annulée. Par l'avenant n°2, les parties avaient convenu d'un report selon les modalités suivantes, à savoir quatre spectacles vivants pour :

- 2021
- 2022
- 2023.

Le concessionnaire a soumis à l'appréciation du concédant le mercredi 21 octobre 2020 des propositions de spectacles de variétés pour l'année 2021.

Malgré la qualité et l'intérêt, les parties ont néanmoins constaté que le contexte sanitaire lié à l'évolution de l'épidémie covid-19 risque d'engendrer, à nouveau, de graves difficultés dans l'organisation de spectacles de variétés 2021 et ont réfléchi à établir à l'amiable d'une alternative.

En effet, il n'est nullement exclu de nouvelles restrictions, voire des interdictions administratives, telles que prévues actuellement par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 au vu des décrets n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ; notamment ses articles 50 et 51, ainsi que n°2020-1294 du 23 octobre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le contexte de l'état d'urgence.

Aussi, les parties proposent de fixer une indemnisation forfaitaire pour l'exercice 2021 correspondant au reste à charge constaté, dans les comptes du concessionnaire, après déduction des recettes de billetteries et aides d'Etat au vu des 5 dernières années. Le montant de l'indemnité est fixé, d'un commun accord, à 14 577 € pour l'exercice 2021. En effet, le cahier des charges impose naturellement au concessionnaire de concourir à la réalisation de missions d'intérêt général, à savoir aux objectifs de développement touristique, économique et culturel de commune de Berck-sur-Mer.

Vu le courrier de saisine du concessionnaire en date du 28/10/2020 et le tableau annexé des pertes sur les spectacles au KURSAAL, des années 2019 à 2015,

DANS CES CIRCONSTANCES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 –OBJET

Par le présent avenant n°3, les parties conviennent de modifier l'article 4 du cahier des charges en date du 7 septembre 2005 pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer.

Article 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 : AUTRES ACTIVITES

Le cahier des charges initial stipule :

« Le délégataire devra organiser au minimum trois spectacles de variétés par an sur le territoire communal »

L'avenant n°2 l'a complété ainsi :

« , à l'exception de l'année 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le délégataire organisera au minimum quatre spectacles de variétés les années :

- 2021
- 2022
- 2023 »

Le présent avenant n°3 crée et insère, après l'alinéa reproduit ci-dessus, la stipulation suivante :

« Pour l'exercice 2021 et en dérogation à l'aliéna précédent, le concessionnaire s'acquitte d'un paiement au profit du concédant, en un seul versement, d'un forfait établi à 14 577 euros, ceci en vue de remplir ses objectifs de développement touristique, économique et culturel pour Berck-sur-Mer. Il sera libéré de l'obligation d'organiser les quatre spectacles de variétés minimum en 2021. »

Article 3 –MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres stipulations du cahier des charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer et des avenant n°1 et 2 demeurent inchangées.

Fait à Berck-sur-Mer en double exemplaire dont un pour chacune des Parties.

Le - 8 DEC. 2020

Pour le déléguant,
Bruno COUSEIN



Pour le délégataire,
Annie PARTOUCHE

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Annie Partouche".



Avenant n°4 au Contrat
« Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer »

Entre les soussignés :

De première part, ci-après « le Concédant »

- La Commune de BERCK, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno COUSEIN dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2021,

De seconde part, ci-après « le Concessionnaire »

- La Société Jean METZ, société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros dont le siège social est sis Avenue du général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer, représentée par Madame Annie PARTOUCHE, président directeur général,

PRÉAMBULE

Au cours de l'année 2019, la chambre régionale des comptes a lancé une Enquête Régionale sur les casinos et leurs relations avec les collectivités territoriales.

A ce titre, elle a présenté le 7 mai 2020 des recommandations pour compléter le cahier des charges initial en vue d'une sécurisation de la fin de l'actuel contrat fixé au 31 décembre 2023.

Enfin, l'article 16 de l'avenant n°2 stipule :

« Pour apprécier la qualité des services délégués, le délégataire s'engage à proposer au plus tard le 1^{er} juin 2021, au titre de l'analyse de la qualité du service, des indicateurs. Ceux-ci, après accord du délégant, seront définitivement fixés par vote contractuelle. »

Enfin, l'article R. 3131-3 du code de la commande publique prévoit que le rapport d'information annuel comprend :

« 2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par vote contractuelle. »

Article 1 - OBJET

Par le présent avenant n°4, les parties conviennent de modifier le cahier des charges en date du 7 septembre 2005 pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer.

En vertu de l'article 16 du cahier des charges en date du 7 septembre 2005 modifié par l'avenant n°2 des indicateurs sont fixés par voie contractuelle pour apprécier la qualité des services délégués.

Article 2 - CREATION DE 3 ANNEXES « INDICATEURS DE PERFORMANCE »

Les parties conviennent d'insérer les annexes suivantes :

- Annexe 1, ci-joint, correspond aux indicateurs sur l'activité jeux.
- Annexe 2, ci-joint, correspond aux indicateurs sur l'activité restauration.
- Annexe 3, ci-joint, correspond aux indicateurs sur l'animation et contribution au développement culturel et touristique.
- Annexe 4, ci-joint, correspondant aux indicateurs de suivi de l'équilibre économique.

D'un commun accord, l'année de référence pour démarer cette appréciation est l'exercice 2016/2017. Ces éléments seront présentés à partir du rapport d'information du concessionnaire 2020/2021 à la commission consultative des services publics locaux et à celle du contrôle financier.

Article 3 - MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS

Toutes les stipulations du cahier des charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer et des avenant n°1 à 3 demeurent inchangées.

Fait à Berck-sur-Mer en double exemplaire dont un pour chacune des Parties.

Le 22 JUILLET 2021

Pour le délégué,
Bruno COUSEIN

Pour le délégataire,
Anne PARFOUCHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216201007-20210621-2021-59a-CC

Accusé collé et exécuté

Réception fait le 25/07/2021

Attaché : 2206/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé réception Ministère de l'Intérieur
Le :

Notifié au délégataire le :

Annexe 3 - Indicateurs sur l'activité jeux.



Type d'indicateur	Intitulé	Source
Fréquentation et attractivité globale des jeux	Nombre d'entrées/jour d'ouverture	= Nombre d'entrées annuelles / nb de jours d'ouverture
	Perte moyenne par visite	= Produit Brut des Jeux / nb d'entrées
	Montant du PBJ/jour d'ouverture (en €/jour)	= Produit Brut des Jeux / nb de jours d'ouverture
	Montant du PBJ/ Jour d'ouverture(en €/jour)en basse saison	=Produit Brut des Jeux mensuels minimal de l'année/nombre de jours d'ouverture du mois en question
	Montant estival du PBJ/jours d'ouverture(en €/jour/	=(produit brut des Jeux juillet +août)/nombre de jours d'ouverture sur juillet / août
Attractivité machines à sous	PBJ journalier MAS (en €/jour/MAS)	= Produit Brut MAS / nb de jours d'ouverture/ nb de machines à sous
	Part des Machines à Sous dans le PBJ (en %)	= Produit Brut MAS / PBJ
Attractivité jeux de table	PBJ journalier Jeux de table (en €/jour/table)	= Produit Brut MAS / nb de jours d'ouverture/ nb de tables
	Part des Jeux de table dans le PBJ (en %)	= Produit Brut jeux de table / PBJ

Annexe 2 Indicateurs sur l'activité restauration



Type d'indicateur	Intitulé	Source
Fréquentation et attractivité de l'activité restauration	Nombre de couverts/jour d'ouverture	= nb de couverts annuels / nb de jours d'ouverture
	Taux de remplissage du restaurant	= nb de couvert / jour / capacité du restaurant (60 couverts)
	Taux de remplissage du restaurant en Basse Saison (en %)	= nombre de couverts / jours du mois avec la fréquentation la plus faible / capacité du restaurant (60 couverts)
	Taux de remplissage estival du restaurant en (%)	= nombre de couverts/jours en juillet-août / capacité du restaurant (60 couverts)
	Chiffre d'Affaires moyen /couvert (en €TTC/an)	= CA du restaurant / nb de couverts
	Part de l'activité bar-restaurant dans le chiffre d'affaires net du casino (en %)	= CA net bar-restaurant / CA net total



Annexe 3 : Indicateurs sur l'animation et contribution au développement

culturel et touristique :

Type d'indicateur	Intitulé	Source
Dynamisme du casino dans l'offre culturelle et touristique locale	Nombre de spectacles par an organisés en partenariat avec la ville	RAD
	Montant de la contribution / PBJ global	= Montant de la contribution / PBJ global
	Montant de la contribution / CA net total	= Montant de la contribution / CA Net total

Annexe 4 Indicateurs sur le suivi de l'équilibre économique



Type d'indicateur	Intitulé	Source
Charges	Part des charges de personnel dans les charges totales (en %)	= Charges de personnel / charges totales d'exploitation
	Coût moyen du personnel (en €/ETP/an)	= Charges de personnel / nb d'ETP
	Part des frais de structure dans les charges totales (en %)	= (Frais de structure + locations immobilières) / charges totales d'exploitation
	Part des charges autres que personnel et amortissement dans les charges totales (en %)	= (Charges totales - personnel - amortissement) / charges totales d'exploitation
Résultat	Marge nette $\frac{\text{Résultat net}}{\text{Chiffre d'affaires}}$	= Résultat net / chiffre d'affaires net

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D67-210201007-20210621-2021-60a-CO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2021

Affichage : 22/06/2021

Pour (auto) le compétente par délégation



Attractivité jeux électroniques	PBJ Journalier Jeux électroniques (en €/jour/machine)	= $\text{Produit Brut machines} / \text{nb de jours d'ouverture} / \text{nb de machines}^2$
	Part des jeux électroniques dans la PBJ (en %)	= $\text{Produit Brut jeux électroniques} / \text{PBJ}$

Avenant n°5 au Contrat
« Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer »

Entre les soussignés :

- **La Commune de BERCK**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno COUSEIN dûment habilité à la signature des présentes par délibération n° 2022-10 du conseil municipal en date du 17 janvier 2022,
 - **De première part, ci-après « le Concédant »**

- **La Société Jean METZ**, société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros dont le siège social est sis Avenue du général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer, représentée par Madame Annie PARTOUCHE, président directeur général,
 - **De seconde part, ci-après « le Concessionnaire »**

Préambule :

Les parties, après observations de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de contrôle financier, se sont rapprochés pour déterminer les tarifs à la charge des usagers et préciser l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution. Elles souhaitent également par le présent avenant préciser les moyens de contrôle de l'activité tant pour l'addiction au jeu que pour les mesures de lutte contre le blanchiment.

Enfin, le concessionnaire, pour le bon fonctionnement de l'équipement, sollicite l'aménagement d'horaire d'ouverture.

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L. 3114-6,
Vu l'arrêté du 9 avril 2021 définissant le cadre de référence pour la prévention du jeu excessif ou pathologique et la protection des mineurs,
Vu les observations de la commission consultative des services publics locaux du 10 juin 2021,
Vu la proposition de tarifs à la charge des usagers pour la restauration transmise par le concessionnaire le 10 juin 2021,
Vu le compte-rendu de la commission de contrôle financier en date du 11 juin 2021,
Vu la demande de modification de la période de fonctionnement des jeux en date du 29 octobre 2021,

Article 1 –OBJET

Par le présent avenant n°5, les articles 4, 5 et 10 du cahier des charges en date du 7 septembre 2005 pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer sont modifiés.

Article 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 : RESTAURATION

I- Il est inséré à l'article 4.1 « Restauration » du cahier des charges initial l'alinéa 2 suivant :

« Les tarifs à la charge des clients sont fixés en début d'exercice pour le bar et la restauration, en fonction de prix unitaires listés en annexe 6.

Leur évolution éventuelle est communiquée par le concessionnaire à la commune au 1^{er} juin au plus tard pour évolution au 1^{er} novembre. »

II- Il est inséré à l'article 4.2 « Animation et activités artistiques – Effort touristique » du cahier des charges initial l'alinéa final suivant :

« Les tarifs à la charge des clients pour une place d'un spectacle sont déterminés par le coût de la prestation en fonction de l'annexe 7 portant prix minimum et prix maximum par seuil. »

Article 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 : PERIODE DE FONCTIONNEMENT DES JEUX

L'alinéa 1 de l'article 5 est modifié comme suit :

« Les jeux fonctionneront en continu du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante. La salle des machines à sous pourra être ouverte à partir de 9 heures. »

Article 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

I- Il est créé un article « 10.4 – Dispositif de prévention et de protection des joueurs compulsifs » :

« Le Concessionnaire intègre dans le rapport annuel de délégation un descriptif des actions mises en place au sein du casino pour lutter contre l'addiction aux jeux et la protection des mineurs. Ce chapitre du rapport annuel détaille les moyens de prévention du jeu excessif ou pathologique et présente le bilan des actions de l'année précédente.

Il est également intégré en annexe du rapport annuel de délégation, le plan d'actions commun établi par GROUPE PARTOUCHE pour ses filiales et remis annuellement à l'Autorité Nationale de régulation des Jeux (ANJ) ».

II- Il est créé un article « 10.5 – Lutte contre le blanchiment » :

« Le Concessionnaire s'engage, dans le cadre de son activité, à faire une stricte application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, notamment via :

- *La sensibilisation du personnel au sujet du blanchiment, la diffusion d'informations, avis ou recommandations émanant de TRACFIN ou de la Police des Jeux.*

- L'inscription sur registre ad hoc de toute transaction supérieure à 2 000 euros, qu'elle concerne aussi bien l'achat de plaques, jetons ou d'unités de mise, que le paiement par le casino des gains réalisés par les joueurs.

La politique de lutte contre le blanchiment est précisée en annexe 8 du cahier des charges ».

III- Un premier bilan de la mise en œuvre des I et II du présent article est fixé un an après la signature du présent avenant.

Article 5 – MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres stipulations du cahier des charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer et des avenants n°1 à 4 demeurent inchangées.

Fait à Berck-sur-Mer en double exemplaire dont un pour chacune des Parties.

Le 19.01.2022
Pour le délégant,
Bruno COUSEIN

Pour le délégataire,
Annie PARTOUCHE



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Annie Partouche.

Avenant n°6 au Contrat
« Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer »

Entre les soussignés :

- **La Commune de BERCK**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno COUSEIN dûment habilité à la signature des présentes par délibération n° 2023-70 du conseil municipal en date du 18 septembre 2023,
 - **De première part, ci-après « le Concédant »**

- **La Société Jean METZ**, société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros dont le siège social est sis Avenue du général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer, représentée par Monsieur Laurent BOULET, Directeur Général Délégué,
 - **De seconde part, ci-après « le Concessionnaire »**

Préambule :

Le contrat de concession conclu entre le Concédant et le Concessionnaire, ayant pour objet l'exploitation du casino de Berck-sur-Mer, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et ceci pour une durée de 18 (dix-huit) ans. Il arrivera, par conséquent, à échéance le 31 décembre 2023.

Or, au regard des circonstances exceptionnelles, qu'une autorité concédante diligente ne pouvait prévoir, à savoir l'introduction d'un recours précontractuel en fin de procédure ayant conduit le juge des référés du tribunal administratif de Lille à annuler par ordonnance la procédure de passation, il est proposé de prolonger la durée du contrat de concession pour une durée de 12 (douze) mois.

Vu le code de la commande publique, les articles R.3135-2, R. 3135-3 et particulièrement R. 3135-5, disposant que « *le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir* »,

Vu l'ordonnance n°2305786 du 17 juillet 2023 rendue par le juge des référés du tribunal administratif de Lille,

Vu que la Commune de Berck-sur-Mer doit relancer une procédure qui ne peut être menée dans les délais restant avant l'échéance normale du contrat,

Vu la délibération n°2023-70 du Conseil municipal du 18 septembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°6,

Article 1 –OBJET

Le présent avenant n°6 a pour objet d'acter la prolongation du délai contractuel d'exécution du contrat de concession de service public au regard des circonstances imprévues résultant de l'annulation de la procédure et l'incidence financière pour 2024.

Article 2 – PROLONGATION DE LA DURÉE

Le contrat de concession ayant pour objet l'exploitation du Casino de Berck-sur-mer est prolongée pour une durée de 12 (douze) mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

La date d'échéance du contrat est désormais fixée au 31 décembre 2024.

Article 3 – INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'entraîne pas de modifications des conditions financières dans lesquelles le délégataire exploite le service.

Article 4 – MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS

Les autres stipulations du contrat de concession initial et de ses avenants n°1 à 5 qui ne sont pas modifiées par les présentes demeurent applicables en 2024.

Fait à Berck-sur-Mer en double exemplaire dont un pour chacune des Parties.

Le 21.09.2023
Pour le Concédant,
Bruno COUSEIN



Pour le Concessionnaire,
Laurent BOULET

2. ARRÊTE MINISTÉRIEL





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

*Direction des libertés publiques
et des affaires juridiques*
Sous-direction des polices administratives
Bureau des établissements de jeux

Paris, le **19 DEC. 2022**

Monsieur Laurent BOULET
Directeur responsable du
Casino de Berck-sur-Mer
Place du 18 juin
62600 BERCK-SUR-MER

Monsieur le directeur,

Pour faire suite à votre demande du 17 août 2022, je vous adresse une copie de l'arrêté autorisant la SAS Jean Metz à exploiter 3 tables de jeux donnant droit à un potentiel de 100 machines à sous et de 75 postes de jeux électroniques, jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du cahier des charges

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, vous êtes tenu d'informer chacun des membres du comité de direction du casino de cette décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur des polices administratives

ERIC FERRI



*Direction des libertés publiques
et des affaires juridiques
Sous-direction des polices administratives
Bureau des établissements de jeux*

ARRÊTÉ

autorisant l'exploitation des jeux d'argent et de hasard au casino de Berck-sur-Mer

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu le cahier des charges signé le 30 septembre 2005 et ses avenants fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement demandeur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Berck-sur-Mer du 19 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune ;

Vu la demande formulée le 17 août 2022 par la SAS Jean Metz, dont le siège social est à Berck-sur-Mer ;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais en date du 9 novembre 2022;

Vu l'avis de la commission consultative des établissements de jeux en date du 7 décembre 2022,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. – L'autorisation d'exploiter les jeux est accordée à la SAS Jean Metz du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les jeux d'argent et de hasard suivants :

Nombre de tables de jeux traditionnels prévus aux 1 ^o et 2 ^o de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	3 autorisées, dont 2 installées
Nombre de machines à sous prévues aux articles R.321-14 et D.321-13 (4 ^o) du code de la sécurité intérieure.	75 autorisées (sur un potentiel de 100 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)
Nombre de postes de jeux électroniques prévus aux articles R.321-14 et D.321-13 (3 ^o) du code de la sécurité intérieure.	45 autorisés (sur un potentiel de 75 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)

ARTICLE 2. - Les heures limites de fonctionnement des jeux sont fixées comme suit :

- pour l'ouverture : à 12h, pour les jeux de table et à 9h, pour les machines à sous et les jeux électroniques ;

- pour la fermeture : à 05h, le lendemain.

ARTICLE 3. – Le préfet du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur des polices administratives


Eric FERRI

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

CASINO

BERCK | SUR
MER

3. COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION



Etat civil du directeur responsable et des membres du comité de direction

Directeur Responsable / Directeur Général :

Monsieur Laurent BOULET

Né le 13/11/1972 à BOULOGNE SUR MER (62)

Demeurant à WAILLY BEAUCAMP

Membres du Comité de Direction Administrateurs

Madame Annie PARTOUCHE

Née le 24/09/1955 à TREZEL (ALGERIE)

Demeurant à CUCQ

Monsieur Lionel Baillet

Né le 25/06/1975 à BERCK SUR MER (62)

Demeurant à WIMEREUX

Madame Vanessa PIERRU

Née le 17/10/1987 à SAINT-MARTINLES BOULOGNE (62)

Demeurant à BREXENT

Membres du Comité de Direction, non Administrateurs

Monsieur François LEDET

Né le 30/12/1971 à BERCK-SUR-MER (62)

Demeurant à RANG DU FLIERS

Monsieur Thierry TISSERRAND

Né le 11/04/1974 à BOULOGNE-SUR-MER (62)

Demeurant à LA CALOTTERIE

Monsieur Paulo SAMPAIO PIRES GONCALVES

Né le 10/02/1973 à MONTALEGRE (PORTUGAL)

Demeurant à RANG DU FLIERS



III. DONNEES COMPTABLES



CASINO

BERCK | SUR
MER

1 – COMPTES ANNUELS DE RESULTAT



Bilan Actif

		31/10/2023			31/10/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 829		1 829	1 829
	Fonds commercial (1)	1 524		1 524	1 524
	Autres immobilisations incorporelles	41 393	41 202	191	462
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	1 458 631	709 037	749 594	820 189
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 340 619	1 889 612	451 007	459 509
	Autres immobilisations corporelles	767 566	571 239	196 327	237 247
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes	7 008		7 008	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	130		130	130	
TOTAL (II)		4 618 701	3 211 089	1 407 611	1 520 891
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	13 983		13 983	11 515
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	1 669		1 669	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	2 077		2 077	3 442
	Autres créances	110 492		110 492	93 328
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	504 947		504 947	605 696	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	23 451		23 451	30 390
	TOTAL (III)	656 618		656 618	744 371
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		5 275 318	3 211 089	2 064 229	2 265 262
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				130	130
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

		31/10/2023	31/10/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	80 000	80 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	8 000	8 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	280 808	280 808
	Autres réserves		
	Report à nouveau	76 878	
	Résultat de l'exercice	161 825	76 878
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	607 510	445 686
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	48 606	54 902
	Total des provisions	48 606	54 902
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	209 271	126 854
	Emprunts et dettes financières divers (3)	407 214	791 100
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	410	80
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 752	45 668
	Dettes fiscales et sociales	595 783	664 634
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 200		
Autres dettes	144 483	136 337	
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	1 408 113	1 764 674
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	2 064 229	2 265 262
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	161 824,52	76 878,26
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 265 027	1 679 267
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		



Compte de Résultat

1/2

				31/10/2023	31/10/2022
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	25 472		25 472	25 687
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	3 599 043		3 599 043	3 298 091
	Montant net du chiffre d'affaires	3 624 515		3 624 515	3 323 778
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			4 667	57 443
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			114 069	91 951
	Autres produits			1 374	1 213
		Total des produits d'exploitation (1)			3 744 624
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			19 610	17 899
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			179 625	159 838
	Variation de stock			(2 468)	(678)
	Autres achats et charges externes			1 245 664	1 051 940
	Impôts, taxes et versements assimilés			143 845	145 741
	Salaires et traitements			1 159 663	1 163 815
	Charges sociales du personnel			338 969	338 246
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			299 975	302 875
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				135
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions			48 606	54 902	
Autres charges			135 225	127 557	
	Total des charges d'exploitation (2)			3 568 713	3 362 270
	RESULTAT D'EXPLOITATION			175 911	112 115

Compte de Résultat

2/2

		31/10/2023	31/10/2022
RESULTAT D'EXPLOITATION		175 911	112 115
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	29 752	15 565
	Total des charges financières	29 752	15 565
RESULTAT FINANCIER		(29 752)	(15 565)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		146 159	96 550
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	38 980 1 590	8 104 500
	Total des produits exceptionnels	40 570	8 604
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	21 812 3 092	25 328 2 948
	Total des charges exceptionnelles	24 904	28 275
RESULTAT EXCEPTIONNEL		15 666	(19 671)
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		3 785 194	3 482 988
TOTAL DES CHARGES		3 623 369	3 406 110
RESULTAT DE L'EXERCICE		161 825	76 878

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées



Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 064 229 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **3 785 194 euros** et un total **charges** de **3 623 369 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **161 825 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/11/2022** et finit le **31/10/2023**.
Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Règles et Méthodes Comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagements de retraite

Le montant des droits acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite, et tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite n'est pas comptabilisé.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2.14%
- Taux de croissance des salaires : 1%
- Age de départ à la retraite : 65ans
- Tables de taux de mortalité : (Table INSEE TD 88-90)

Le montant des engagements pris s'élève à 120 956. Les charges sociales liées à ces indemnités ont été calculées au taux de 40%.

2. SIG

Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/11/2022 31/10/2023	12 mois	01/11/2021 31/10/2022	12 mois	01/11/2020 31/10/2021	12 mois	01/11/2019 31/10/2020	12 mois	01/11/2018 31/10/2019	12 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 624 515	<i>100,00</i>	3 323 778	<i>100,00</i>	1 753 209	<i>100,00</i>	2 572 128	<i>100,00</i>	3 264 641	<i>100,00</i>
Ventes de marchandises	25 472	<i>0,70</i>	25 687	<i>0,77</i>	11 152	<i>0,64</i>	25 150	<i>0,98</i>	41 962	<i>1,29</i>
- Achats de marchandises	19 610	<i>76,99</i>	17 899	<i>69,68</i>	5 449	<i>48,86</i>	21 482	<i>85,41</i>	37 716	<i>89,88</i>
- Variation stocks de marchandises										
MARGE COMMERCIALE (a)	5 862	<i>23,01</i>	7 788	<i>30,32</i>	5 703	<i>51,14</i>	3 668	<i>14,59</i>	4 246	<i>10,12</i>
Production vendue	3 599 043	<i>99,30</i>	3 298 091	<i>99,23</i>	1 742 057	<i>99,36</i>	2 546 978	<i>99,02</i>	3 222 679	<i>98,71</i>
+ Variation production stockée										
+ Production immobilisée										
PRODUCTION DE L'EXERCICE	3 599 043	<i>99,30</i>	3 298 091	<i>99,23</i>	1 742 057	<i>99,36</i>	2 546 978	<i>99,02</i>	3 222 679	<i>98,71</i>
- Achats stockés approvisionnement	179 625	<i>4,99</i>	159 838	<i>4,85</i>	58 211	<i>3,34</i>	107 503	<i>4,22</i>	151 559	<i>4,70</i>
- Variation des stocks et approvisionnement	(2 468)	<i>-0,07</i>	(678)	<i>-0,02</i>	11 459	<i>0,66</i>	(5 279)	<i>-0,21</i>	(4 835)	<i>-0,15</i>
- Achats de sous-traitance directe										
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	3 421 886	<i>95,08</i>	3 138 932	<i>95,17</i>	1 672 387	<i>96,00</i>	2 444 753	<i>95,99</i>	3 075 955	<i>95,45</i>
MARGES (Commerciale + Production)	3 427 748	<i>94,57</i>	3 146 720	<i>94,67</i>	1 678 090	<i>95,72</i>	2 448 422	<i>95,19</i>	3 080 201	<i>94,35</i>
- Achats non stockés (c)	186 321	<i>5,14</i>	137 361	<i>4,13</i>	88 724	<i>5,06</i>	135 937	<i>5,28</i>	124 079	<i>3,80</i>
- Autres charges externes (c)	1 050 484	<i>28,98</i>	907 065	<i>27,29</i>	642 568	<i>36,65</i>	694 948	<i>27,02</i>	852 181	<i>26,10</i>
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	1 413 962	<i>39,01</i>	1 203 586	<i>36,21</i>	800 963	<i>45,69</i>	933 109	<i>36,28</i>	1 122 984	<i>34,40</i>
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	2 190 943	<i>60,45</i>	2 102 293	<i>63,25</i>	946 797	<i>54,00</i>	1 617 537	<i>62,89</i>	2 103 941	<i>64,45</i>
+ Subventions d'exploitation	4 667	<i>0,13</i>	57 443	<i>1,73</i>	159 373	<i>9,09</i>	12 548	<i>0,49</i>	931	<i>0,03</i>
- Impôts, taxes sur rémunérations	118 400	<i>3,27</i>	112 169	<i>3,37</i>	71 294	<i>4,07</i>	98 789	<i>3,84</i>	142 141	<i>4,35</i>
- Autres impôts et taxes	25 444	<i>0,70</i>	33 573	<i>1,01</i>	29 630	<i>1,69</i>	47 698	<i>1,85</i>	64 585	<i>1,98</i>
- Salaires et traitements	1 159 663	<i>31,99</i>	1 163 815	<i>35,01</i>	683 169	<i>38,97</i>	1 006 170	<i>39,12</i>	1 256 740	<i>38,50</i>
- Charges sociales	338 969	<i>9,35</i>	338 246	<i>10,18</i>	263 680	<i>15,04</i>	242 572	<i>9,43</i>	388 859	<i>11,91</i>
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	553 133	<i>15,26</i>	511 934	<i>15,40</i>	58 397	<i>3,33</i>	234 855	<i>9,13</i>	252 546	<i>7,74</i>
+ Reprises sur amortissements et provisions	54 902	<i>1,51</i>	46 050	<i>1,39</i>	38 917	<i>2,22</i>	38 138	<i>1,48</i>	28 061	<i>0,86</i>
+ Autres produits d'exploitation	1 374	<i>0,04</i>	1 213	<i>0,04</i>	358	<i>0,02</i>	282	<i>0,01</i>	751	<i>0,02</i>
+ Transfert de charges d'exploitation	50 307	<i>1,39</i>	38 388	<i>1,15</i>	9 588	<i>0,53</i>			38 194	<i>1,17</i>
- Dotations aux amort., dépréciations et prov.	348 581	<i>9,62</i>	357 913	<i>10,77</i>	343 851	<i>19,61</i>	367 857	<i>14,30</i>	376 133	<i>11,52</i>
- Autres charges de gestion courante	135 225	<i>3,73</i>	127 557	<i>3,84</i>	126 076	<i>7,19</i>	112 767	<i>4,38</i>	112 530	<i>3,45</i>
RÉSULTAT EXPLOITATION	175 911	<i>4,85</i>	112 115	<i>3,37</i>	(362 667)	<i>20,69</i>	(207 348)	<i>-8,06</i>	(169 111)	<i>-5,18</i>
Bénéfice-perte sur opérations en commun										
+ Produits financiers							62		52	
- Charges financières	29 752	<i>0,82</i>	15 565	<i>0,47</i>	7 007	<i>0,40</i>	5 630	<i>0,22</i>	4 891	<i>0,15</i>
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	146 159	<i>4,03</i>	96 550	<i>2,90</i>	(369 674)	<i>21,09</i>	(212 916)	<i>-8,28</i>	(173 950)	<i>-5,33</i>
Produits exceptionnels	40 570	<i>1,12</i>	8 604	<i>0,26</i>	42 608	<i>2,43</i>	1 150	<i>0,04</i>	4 296	<i>0,13</i>
- Charges exceptionnelles	24 904	<i>0,69</i>	28 275	<i>0,85</i>	32 995	<i>1,88</i>	1 679	<i>0,07</i>	11 800	<i>0,36</i>
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	15 666	<i>0,43</i>	(19 671)	<i>-0,59</i>	9 614	<i>0,55</i>	(529)	<i>-0,02</i>	(7 504)	<i>-0,23</i>
- Participation des salariés							(1 800)	<i>-0,07</i>		
- Impôts sur les bénéfices										
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	161 825	<i>4,46</i>	76 878	<i>2,31</i>	(360 060)	<i>20,54</i>	(211 645)	<i>-8,23</i>	(181 454)	<i>-5,56</i>



***3. PROCES-VERBAL DES ASSEMBLEES TENUES AU
COURS DE L'EXERCICE***

JEAN METZ

Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 Euros
Siège social : Avenue du Général de Gaulle - 62600 BERCK SUR MER
332 251 404 R.C.S. BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS A CARACTÈRE ORDINAIRE ANNUEL PRISES PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE LE 23 MARS 2023

L'an deux mille VINGT-TROIS, le JEUDI 23 MARS à 14 HEURES 30, au siège social de la société ;

La société GROUPE PARTOUCHE, dont le siège social est à PARIS 17^{ème} - 141 bis rue de Saussure, immatriculée sous le numéro 588 801 464 R.C.S. PARIS, agissant en qualité d'Associé unique de la société et propriétaire de la totalité des actions, soit 1.000 actions ; représentée par Monsieur Laurent BOULET, Directeur Général Délégué, dûment habilité en vertu d'une délégation de pouvoirs à agir au nom et pour le compte de ladite société ;

Constatant que Madame Annie PARTOUCHE, Présidente, et la société FRANCE AUDIT EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué, sont absents excusés.

PREND ACTE DE CE QUI SUIT :

Madame Annie PARTOUCHE, Présidente non associée, a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 octobre 2022 ainsi que le document sur la situation financière et les comptes de la société.

Ces documents ont été régulièrement tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes.

Les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2022, le document sur la situation financière et les comptes de la société établi par la Présidente ainsi que le rapport sur les comptes annuels émis par le Commissaire aux comptes ont été adressés à l'Associé unique dans les délais légaux.

DEPOSE SUR LE BUREAU :

- ✓ La copie des lettres de convocation,
- ✓ La délégation de pouvoirs de l'Associé unique,
- ✓ Les statuts de la société,
- ✓ L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 OCTOBRE 2022,
- ✓ Le document sur la situation financière et les comptes de la société établi par la Présidente,
- ✓ Le rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, l'Associé unique, appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du document sur la situation financière et les comptes de la société établi par la Présidente.*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux comptes.*
- *Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2022.*
- *Quitus à donner aux mandataires sociaux.*
- *Affectation du résultat de l'exercice.*
- *Approbation des conventions visées à l'Article L. 227-10 du Code de commerce.*
- *Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités légales.*

LB

Après lecture du document sur la situation financière et les comptes de la société sur les opérations de l'exercice écoulé établi par la Présidente et du rapport du Commissaire aux comptes ;

PREND LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION

Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2022

L'Associé unique, connaissance prise du document sur la situation financière et les comptes de la société établi par la Présidente ainsi que du rapport émis par le Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces document et rapport.

DEUXIÈME DÉCISION

Quitus à donner aux mandataires sociaux

L'Associé unique donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat à la Présidente, au Directeur Général Délégué ainsi qu'aux Membres du Conseil d'Administration de la société au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2022.

TROISIÈME DÉCISION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 octobre 2022, s'élevant à 76.878 euros en totalité au compte « Report à Nouveau ».

Conformément à la Loi, l'Associé unique prend acte de ce qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices sociaux.

QUATRIÈME DÉCISION

Approbation des conventions visées à l'Article L. 227-10 du Code de commerce

L'Associé unique prend acte de ce qu'aucune nouvelle convention visée à l'Article L. 227-10 du Code de commerce, n'a été conclue au titre de l'exercice social clos le 31 octobre 2022.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités légales

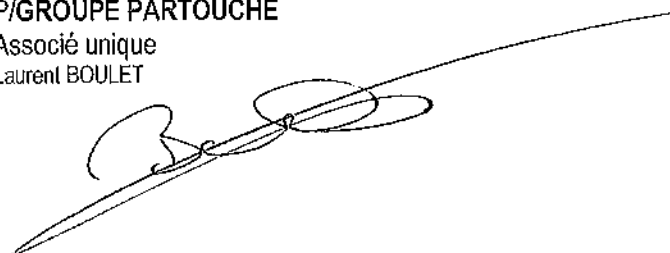
L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux décisions prises ci-dessus.

◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé l'Associé unique déclare la séance levée et dresse le présent procès-verbal qui, après lecture, est signé par ses soins

P/GROUPE PARTOUCHE

Associé unique
Laurent BOULET





IV. ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE



***1. RAPPEL DES CONDITIONS
ECONOMIQUES GENERALES DE L'EXERCICE***



Le chiffre d'affaires s'est élevé à la clôture de l'exercice à la somme de 3 624 515 euros, contre 3 323 778 euros l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 9%.

Avec un produit brut réel des jeux de 5 747 203 euros, notre établissement se classe à la 127^{ème} place du classement national des casinos autorisés et en exploitation.

Les grandes masses de notre chiffre d'affaires se répartissent entre les activités jeux et restauration de la manière suivante :

JEUX MAS : Notre parc de soixante-quinze machines à sous (au 31 octobre 2023) nous a permis de réaliser, au cours de l'exercice, un produit brut des jeux (avant prélèvement) de 5 389 565 euros, contre 4 975 083 euros l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 8.3%. Cette augmentation du produit « machines à sous » s'explique principalement par l'achats de nouvelles machines à sous et la mise en place d'animations dans le casino.

JEUX TRADITIONNELS : Le produit brut « jeux traditionnels » (avant prélèvement), s'élève, à la clôture de l'exercice, à 357 638 euros, contre 264 280 euros l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 35.3%. Cette augmentation du produit « jeux traditionnels » s'explique principalement par l'arrivée d'une nouvelle clientèle séduite par ce type de jeux.

Le montant global de nos prélèvements sur le produit brut des jeux s'est élevé à la somme de 2 730 635 euros dégageant ainsi un produit net de 3 016 565 euros contre 2 769 258 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 8.9%.

RESTAURATION / BAR : Le chiffre d'affaires de la « restauration » s'élève à la clôture de l'exercice à 546 653 euros, contre 501 487 euros l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 9%. Cette augmentation de l'activité « restauration » s'explique principalement par la réorganisation interne, sur l'exploitation, du bar machines à sous



2. FAITS MARQUANTS ET DONNEES CARACTERISTIQUES

- Renouvellement du parc machines à sous : 5 nouvelles machines sont venues renouveler notre parc d'appareils, nécessitant un investissement global de 140 938€
- Un budget de 101 288 € a été engagé pour assurer les travaux de maintenance et d'entretien du bâtiment.
- Le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du casino lancé par la Ville de Berck-sur-Mer en février 2023 et qui a abouti par la désignation de la SAS JEAN METZ en tant qu'attributaire de la délégation en séance du conseil municipal du 26 Juin 2023, a été annulé par le tribunal suite à recours d'un tiers. De ce fait le contrat de délégation arrivant à échéance au 31 Décembre 2023, la Ville de Berck-sur-Mer a procédé à la prorogation du contrat pour une période d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 Décembre 2024, par un avenant n° 6, permettant ainsi à la municipalité de pouvoir relancer la procédure de renouvellement de la délégation pour l'exploitation du casino.

Une nouvelle procédure a été relancée le 26 octobre 2023 et bien entendu, nous avons fait acte de candidature et proposé une offre, conformément au règlement de la consultation transmis aux candidats. Nous restons dans l'attente de la suite de la procédure.





CASINO
BERCK | SUR
MER

3. EFFECTIF ET QUALIFICATION DU PERSONNEL

Effectif par service au 31 octobre 2023

EFFECTIF ET QUALIFICATION DU PERSONNEL									
Poste occupé	Temps affecté au service*	Grade (coefficient)	Catégorie	Type de contrat (CDI, CDD, ...) et contractualité	Fin du contrat, le cas échéant	Ancienneté (en mois)	Salaire brut annuel prime inclus**	Total cotisés salariaux annuels***	Convention collective applicable
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	plein	999	Dirigeant	CDI		04/11/2022	38080	58498,89	Casinos
DIRECTEUR (TRICE) RESPONSABLE	plein	230	Dirigeant	CDI		23/11/1995	64013,79	91922,01	Casinos
COMPTABLE UNIQUE	plein	205	Cadre	CDI		22/11/2022	34844,83	51714,08	Casinos
M.C.D. RESP. COMMERCIAL	plein	205	Cadre	CDI		14/03/1997	44815,84	47853,41	Casinos
COMPTABLE CAT B	plein	130	Employé	CDI		24/10/2011	27395,59	38176,31	Casinos
ATD COMPTABLE	temps partiel 80%	110	Employé	CDI		29/04/2020	13 455	15 789	Casinos
							222 405	331 966	
MEMBRE COMITE DE DIRECTION	plein	230	Cadre	CDI		18/05/2020	49945,63	75694,47	Casinos
MEMBRE COMITE DE DIRECTION	plein	205	Cadre	CDI		11/08/2009	39970,53	60423,16	Casinos
MEMBRE COMITE DE DIRECTION	plein	205	Cadre	CDI		01/11/1995	41231,44	62347,07	Casinos
MEMBRE COMITE DE DIRECTION	plein	205	Cadre	CDI		06/10/1998	40552,49	61318,02	Casinos
							171700,09	259782,92	
CHEF DE TABLE	plein	160	Maitrise	CDI		14/09/1997	31734,46	46208,92	Casinos
SOUS CHEF DE TABLE CAT A	plein	150	Employé	CDI		01/01/2006	28898,43	40279,95	Casinos
CROQUIER(S) SEME CATEGORIE	plein	120	Employé	CDI		25/10/2017	22112,29	29162,33	Casinos
EXTRA CROQUIER	plein	110	Employé	CDD	21/08/2023	21/08/2023	538,25	644,83	Casinos
							8344,43	11629,02	
RESP. TECHNIQUE/MAS CAT B	plein	155	Maitrise	CDI		15/03/2001	32166,43	47228,12	Casinos
							32166,43	47228,12	
CAISSIER / RESP. CAISSE COFFRE	plein	155	Maitrise	CDI		01/09/2014	28284,01	38146,45	Casinos
CAISSIER (ERE) M.A.S. CAT C	plein	130	Employé	CDI		30/08/2010	12788,92	17295,17	Casinos
CAISSIER (ERE) M.A.S. CAT C	plein	130	Employé	CDI		11/08/2020	14894,57	21536,94	Casinos
CAISSIER (ERE) M.A.S. CAT C	plein	130	Employé	CDI		13/10/2012	24188,52	32021,49	Casinos
CAISSIER (ERE) M.A.S. CAT C	plein	130	Employé	CDI		01/04/2017	14068,11	19799,48	Casinos
CAISSIER (ERE) M.A.S. CAT C	plein	130	Employé	CDI		27/08/2012	25272,84	31559,37	Casinos
CAISSIER (ERE) M.A.S. CAT C	plein	130	Employé	CDI		05/02/2007	26334,53	33534,7	Casinos
CAISSIER (ERE) M.A.S. CAT C	plein	130	Employé	CDD	30/10/2021	19357,84	23322,86	23322,86	Casinos
CAISSIER (ERE) M.A.S. CAT C	plein	130	Employé	CDD	29/10/2023	02/10/2023	11740,38	14428,41	Casinos
							381149,72	531645,47	
RESPONSABLE SECURITE INCENDIE	plein	155	Maitrise	CDI		01/04/2001	32229,96	45555,49	Casinos
CONT. CHARGE SECURITE CAT A2	plein	120	Employé	CDI		04/03/2019	24023,4	31125,44	Casinos
CONT. CHARGE SECURITE CAT A2	plein	120	Employé	CDI		14/04/2010	24572,23	34967,37	Casinos
CONT. CHARGE SECURITE CAT A2	plein	120	Employé	CDI		23/08/2015	24680,63	34877,52	Casinos
TECHNICIEN M.A.S. CAT B	plein	120	Employé	CDI		27/07/2010	27254,51	35449,53	Casinos
CONTROLEUR CHARGE DE SECURITE	plein	110	Employé	CDI		05/10/2019	27039,96	35253,43	Casinos
							163860,69	217228,98	
CHEF DE CUISINE (EF Sup10)	plein	175	Cadre	CDI		21/08/2002	43455,92	60798,39	Casinos
SOUS-CHEF DE CUISINE CAT B-2	plein	155	Maitrise	CDI		24/08/2020	30887,81	41612,87	Casinos
ASSISTANT(E) RESTAURATION	plein	130	Maitrise	CDI		14/04/2019	1649,49	3205	Casinos
ASSISTANT(E) RESTAURATION	plein	130	Employé	CDI		28/11/2022	17657,78	21958,45	Casinos
ASSISTANT(E) RESTAURATION	plein	130	Employé	CDD	06/02/2023	30/01/2023	2 087	2 722	Casinos
CHEF DE PARTIE CAT B	plein	130,00	Employé	CDD	30/09/2023	10/04/2023	16 240	20 735	Casinos
APPRENTI SERVEUR	plein	100,00	Employé	Contrat Apprenti		01/09/2023	14 201	16 325	Casinos
APPRENTI CUISINE	plein	1	Employé	Contrat Apprenti		12/09/2023	1 092	1 150	Casinos
							127 272	168 487	
CHEF DE SALLE	plein	155	Maitrise	CDI		01/05/2007	30 944	40 249	Casinos
BARMAN(AID) SERVEUR(SE) P.CAT D	plein	120	Employé	CDI		07/04/2021	25 092	30 740	Casinos
BARMAN(AID) SERVEUR(SE) P.CAT D	plein	120	Employé	CDI		30/05/2019	4 177	5 795	Casinos
SERVEUR (SE) CAT E	plein	120	Employé	CDI		21/11/2022	22 517	26 200	Casinos
SERVEUR(SE) POLYVALENT(E) CAT E	plein	120	Employé	CDI		15/02/1995	26 772	33 539	Casinos
EXTRA BARMAN (AID) - SERVEUR (SE) P.	plein	110	Employé	CDD	27/10/2023	27/10/2023	51	58	Casinos
COMMIS DE BAR	plein	105	Employé	Contrat Apprenti	31/04/2023	01/10/2022	310	324	Casinos
APPRENTI SERVEUR	plein	100	Employé	Contrat Apprenti		14/10/2023	535	544	Casinos
EXTRA BARMAN(M/AID) SERVEUR(SE) POLY	plein	100	Employé	CDD	23/07/2023	01/07/2023	1041,5	1305,24	Casinos
EXTRA SERVEUR	plein	100	Employé	CDD	29/10/2023	29/10/2023	429,3	523,31	Casinos
EXTRA SERVEUR	plein	100	Employé	CDD	16/04/2023	15/04/2023	429,94	721,94	Casinos
SERVEUR	temps partiel 80%	100	Employé	CDD	31/06/2023	01/05/2023	2 221	2 854	Casinos
SERVEUR(SE) POLYVALENT(E)	plein	100	Employé	CDD		01/03/2023	14345,43	19226,96	Casinos
							131 105	162 123	
HOMME D'ENTRETIEN	temps partiel 80%	110	Employé	CDD		01/10/2023	3950,45	4677,22	Casinos
HOMME D'ENTRETIEN	temps partiel 80%	110	Employé	CDD		04/10/2023	1272,73	1401,02	Casinos
DAME D'ENTRETIEN	temps partiel 80%	100	Employé	CDI		01/02/2012	3359,8	4024,42	Casinos
DAME D'ENTRETIEN	temps partiel 80%	100	Employé	CDI		09/10/2017	17603,44	21119,29	Casinos
DAME D'ENTRETIEN	temps partiel 80%	100	Employé	CDI		11/12/2019	17553,08	20980,93	Casinos
DAME D'ENTRETIEN	temps partiel 80%	100	Employé	CDD	31/04/2023	24/07/2023	1915,9	2483,21	Casinos
DAME D'ENTRETIEN	temps partiel 80%	100	Employé	CDD	31/04/2023	01/08/2023	1182,05	1517,55	Casinos
							46837,47	56203,44	
PARIT									
EXTRA									

CASINO

BERCK | SUR
MER

4. PARTICIPATION A LA VIE DE LA STATION



CASINO

BERCK | SUR MER

Acteur de la ville de Berck Sur Mer



Le Réveil de Berck

MISSION VIAGER

Votre expert viager sur la Côte d'Opale



Berck sur Mer

La station SNSM montre son savoir-faire

page 18



Berck

Un jeune Berckois disparaît dans un accident d'avion

page 19

Berck

L'ASSR avance sur son mercato pour la prochaine saison

page 20

BERCK-SUR-MER

LA SAGA PARTOUCHE, UN DEMI-SIÈCLE DE JEUX



Du mercredi 28 juin au mardi 28 juillet 2023

SOLDES -50%

Ouvert les dimanches 2 et 9 juillet de 14h à 19h

maxi.ele BODART

CASINO

BERCK | SUR MER

Sortir à Berck Sur Mer
Concerts les vendredis à La Verrière toute l'année



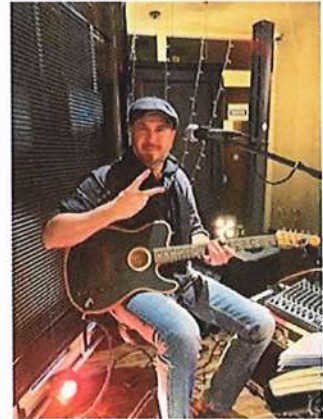
STEEVE DEPARIS



EDDY



DJ KRISS



STEFAN CODEVELL



Pierre Cléry



Farid Bo



Sam « Années 80 »

CASINO

BERCK | SUR MER

Manifestations artistiques de qualité

STAR AC'REMEMBER le 25/02/2023

Mario Barravecchia – Magalie Vaé – Carine Haddadou





Pour le final de spectacle les enfants sont montés sur la scène, pour chanter avec les idoles de leurs parents au côté des grands-parents. « La musique » Un moment qui fera date pour les concerts de la saison berckoise.

Carine Haddadou, Mario Barravecchia et Magalie Vaé, vedettes de l'émission TV Star Academy ont replongé les Berckois dans cette magnifique époque en interprétant, le temps d'une soirée, des airs populaires que le public a apprécié

MUSIQUE

La Star Ac' a enflammé le Kursaal



C'est une véritable communion avec le public au moment de leur les portables (artistes les triquetés) et de faire la fête sur du David Bolavins.



On vous parle d'un temps, qui, bien que proche de nous, paraît très lointain. Internet n'avait pas une place si importante, les émissions de télé-réalité avait de la tenue et la « Star Ac' » était un rendez-vous incontournable dans les maisons. De la quotidienneté au prime, les élèves du Château faisaient partie de la vie des gens, fabriquant de vrais « chanteurs populaires ». « Star Ac' Remember », c'est le nom du show de Magalie Vaé, Carine Haddadou et Mario Barravecchia, et c'est une balade dans le monde de la chanson, que tout le monde connaît et où chacun se reconnaît.

COUPS DE COEUR

Nicoletta, Daniel Balavoine, Hélène Segara... les reprises ont été synonymes de coups de coeur, interprétés avec brio : la puissance de la voix de Magalie Vaé dans le « Monde est Stone », la force rocailleuse de Carine Haddadou pour reprendre avec brio Amy Winehouse, ou encore les ballades italiennes de Mario Barravecchia ont amené le soleil dans le coeur du public. ■ **NOËL BOUFI**

Le public a adhéré, le Kursaal s'est enflammé, et le cache Portucale a rempli sa mission d'animations artistiques avec brio.



La puissance de la voix de Magalie Vaé dans le « Monde est Stone », la force rocailleuse de Carine Haddadou pour reprendre avec brio Amy Winehouse, ou encore les ballades italiennes de Mario Barravecchia ont séduit les 200 spectateurs présents.



À la fin du spectacle les artistes se sont penchés avec plaisir à une dizaine de tables pour le public, venu de Berck bien sûr, mais de plus loin aussi (Belgique en région portucale).



Les fans ont gardé leurs bibes dans leur coeur, à l'instar d'Henriette, qui était sur le point de passer à l'échange avec les artistes.

SUR LE WEB

Retrouvez l'actualité en image sur www.levendrediberck.fr

CASINO

BERCK | SUR MER

AMEL BENT « Tournée 2023 » le 02/03/2023





Pendant presque deux heures, l'artiste a tout donné



Cette bande d'amis a donné beaucoup (beaucoup) de voir



Le public n'est pas resté longtemps assis

CONCERT

Oui cette soirée était un bonbon. Parce qu'elle avait la douceur du miel, la note piquante qu'il fallait et le côté addictif qui fait que les fans auraient aimé que le show dure toute la nuit...

Amel Bent, le succès berckois



Lexane, Léonie et Augustine ne sont pas longtemps restées sur leurs chaises, elles ont vite filé devant la scène pour approcher la chanteuse

C'était trop génial, Amel elle nous a fait un cœur et elle nous a envoyé un baiser. Vous l'aurez compris Augustine et Lexane ont passé un super premier concert, rejointes par Léonie qui a « préféré Amel à Angèle » vue en octobre dernier ! Mais ne vous y fiez pas trop, Amel c'est aussi une artiste aimée des mamans, des mamies et des messieurs. D'ailleurs la chanteuse trouve avoir « le plus beau public du monde car il ressemble à ma famille. Je vois mes grands-parents, ma maman, mes frères et sœurs, les cousins... » Une famille XXL tout de même puisque le Palais des Sports accueillait pour l'occasion pas moins de 1 500 personnes qui ont donné encore plus de voix que les supporters de l'ABBR (et oui !). Ils ont chanté, ils ont crié des « Amel je t'aime », ils ont vibré et ils ont applaudi de tout leur cœur. Bref, c'était un succès ! ■

KATHLEEN MENEGHINI



Les grandes filles aussi sont fans. Ces trois copines se sont en effet déhanchées toute la soirée



Amel Bent et ses musiciens ont séduit les 1 500 spectateurs.

SUR LE WEB

Retrouvez notre vidéo sur nos sites

ANNÉE 80 STORY le 05/05/2023

Laroche Valmont & Comeback 80 - Lio – Jean Pierre Morgand « Les Avions »

12 | BERCK-SUR-MER

MERCRÉDI 10 MAI 2023



Lio, venue avec ses succès, Années militaires. Les brasses complètes par pour des pannes, fahat pas commencer.

C'est devant une salle archi-pleine que Lio, Laroche Valmont et Jean-Pierre Morgand ont fait le show. En première partie Kéty Lucy a présenté son spectacle « Les années Club Dorothée »

MUSIQUE

Retour vers les années 80 au Kursaal



De 41 années 80 de Club Dorothée, et Kéty Lucy a assuré la première partie. La chanteuse de Montreuil est venue présenter un extrait de son spectacle « Les années Club Dorothée » qu'elle donnera le samedi 17 juin au Théâtre de Brémès.



Dès le lever de rideau, Laroche Valmont, l'interprète de « T'as le look Coco » intervient au micro pour planter le décor : il évoque ces années où l'on suivait à la télé Dallas ou encore l'agence tous risques, puis les après-midi bien sympathiques de Jacques Martin avec l'école des fans, avant d'évoquer le sulfureux Collaro Show de l'époque, qu'on aurait bien du mal à retrouver en 2023 ! Puis ce fut l'entrée de Lio, suivie de Jean-Pierre Morgand des Avions et enfin Laroche Valmont venu interpeller le public avec son fameux « T'as le look Coco ? ». Une fois de plus prêt gagné pour le groupe Parimatch qui reçoit les Berckois avec sa programmation artistique.

RENDEZ-VOUS LE 30 SEPTEMBRE

Le prochain rendez-vous donné par le casino sera avec Erick Baert, L'U.N.I. de l'imitation viendra présenter son spectacle « The Voice's performer » au Kursaal de Berck-sur-Mer le samedi 30 septembre 2023 à 20h30. Encart un grand moment en perspective. ■ DINA KIMF

Dans un Kursaal bondé, 420 spectateurs assistent au spectacle Années 80 Story, qui assure pour être d'actualité Lio, Jean-Pierre Morgand et Laroche Valmont.



Donner à nos spectateurs avant d'être à l'heure de la soirée : « T'as le look Coco ? » et dans la table, standig mention de Laroche Valmont, chanteur et amoureux de la scène.



Jean-Pierre Morgand des Avions fit le show avec ses hits « Hat rouge », et d'autres incontournables des années 80. Puis le Maître Loyal de la scène, Laroche Valmont, fit son entrée en scène avec les Comeback 80 pour le plus grand plaisir du public.



Laroc Baert et Francis Lebel ont organisé Lio en conditions pour sa prestation et le plaisir qu'elle a apporté au public berckois.

SUR LE WEB

Lisez aussi dans cet avis, contactez adp@kiosk.rit, soit

CASINO BERCK | SUR MER

Acteur de la ville de Berck Sur Mer

50
1973
2023
ANNIVERSAIRE

CASINO
BERCK | SUR
MER



PRIX DU CASINO BERCK SUR MER
HECTOR DU MINON - ERWAN HERBEAU

Éleveur: René BOUTTE

© Photo: Jacques Grossemy - Tél.: 03 20 70 73 41

15 Août 2023
Entraîneur: C. LEBREVIERE



Beach volley Berck 2023



Trophée Partouche 2023

MERCREDI 10 AOÛT 2022

BERCK-SUR-MER | 21

CAMP

La passion basket version Michel Gomez

Depuis qu'il a poté ses ballons à Berck pour son Fastbreak camp, l'ancien entraîneur de Limoges de Pau et de l'équipe de France, Michel Gomez se sent un peu comme chez lui. Pendant une semaine il a réuni 80 jeunes pour « bouffer » du basket et progresser.



Une fin de camp avec la bonne humeur pour les 80 jeunes participants réunis par Michel Gomez.

SUR MATINÉE

Depuis que Michel Gomez a vu son hobby de basket à la place du cinéma c'est pas un deux trébuchement. Michel vit et respire basket depuis toujours. Alors le plus beau palmarès du basket français sur le banc (champion de France 1988, 1989 et 1990 avec le CSP Limoges, champion de France

1990), vainqueur de la Coupe des Coupes 1988 avec le CSP Limoges-Radolfine, finaliste de la Coupe Karcis 1987 avec le CSP Limoges-Radolfine, vainqueur de la Coupe Stankov 2017 avec la sélection algérienne, Coupe de la Méditerranée en 1983 avec Châteaux, champion de France 1988, 1989 et 1990 avec le CSP Limoges, champion de France

1992, 1996 avec Pau-Orthez, vainqueur du Trophée des As 1988, 1989, 1990, 1992, 1993, coupe Robert Bouillon Finaliste en 1995 contre Limoges) continue d'annoncer sa passion. Il entraîne les filles de Dieppe en N2 et continue de proposer ses stages Fastbreak Camp pour les jeunes basketteuses de tout les horizons. La semaine

dernière il avait donc rendez-vous avec 80 jeunes et leurs entraîneurs pour une semaine de basket sous le toit de la salle Fiolet. Si le palmarès des sports est limité pour cause de travaux, la salle Fiolet a accueilli les seniors et amateurs proposés par la team Gomez. Avec toujours l'œil agouille du maître attentif à chacun. À l'heure de la re-

prise des trophées (au Karcis et Jean-Pierre Sallé en présence de maître Bruno Crocchia et du président de l'ASBB, Bruno Fiolet) ainsi que d'Anne Parnache, les jeunes sont repartis avec des idées pleines, les yeux et surtout de précieux conseils du maître. Rendez-vous l'an prochain pour un nouveau camp rempli de passion. ■

MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

BOXE GALA

Neuf Berckoïis sur le ring samedi 25 février à la salle Fiolet



Les boxeurs berckoïis sont prêts pour le gala de ce samedi 25 février à la salle Fiolet.

Le Boxing Club Berckoïis organise un grand gala le samedi 25 février à la salle Fiolet à partir de 19h30 (ouverture des portes à 19h). La soirée comptera une quinzaine de combats amateurs. À noter que lors de cette soirée qui s'annonce passionnante pas moins

de 9 boxeurs berckoïis seront à l'affiche. Il reste encore quelques jours aux protégés de Gino Lelong, l'entraîneur berckoïis, pour se préparer et offrir un beau spectacle au public toujours présent en nombre lors des soirées de gala. Les neuf boxeurs berckoïis qui seront à l'affiche

ce samedi sont : Maxime Lalot, Jade Lafont, Myriam Hus, Léandre Hervet, Tom Vergin, Micha Firsacelani, Salambeck Ouzguiev (Elite), Enzo Huart (Elite), Tifouan Koels et Mayle Pereira. Entrée 8 euros. Boissons et restauration sur place.

BERCK-SUR-MER
GALA ORGANISÉ par
LE BOXING CLUB BERCKOIS
VENDREDI 18 MARS 2022
 à 19h30

SALLE FIOLET
 RUE ENJE LAURENTIN

Prix des places : 5 euros

15 COMBATS AMATEURS
 AVEC LA PARTICIPATION
 DE 9 BERCKOIS

CASINO

BERCK | SUR MER



Nouveaux maillots AS BERCK Football 2023

PÉTANQUE

Participez au Trophée Partouche en semi-nocturne

RANG-DU-FLIERS La première édition avait eu lieu en 2022 et elle fut synonyme de réussite pour le club de la Pétanque rouennaise, dirigé par René Marguerite, et pour le casino Partouche, qui avait accepté de donner son nom à un trophée de jeu de boules. Et une exception des membres du club avait lieu au Casino-Berck pour « officialiser ».

RENDEZ-VOUS LE 21 JUILLET
Après du camp, réchauffez pour cette année et la date est bien notée sur les agendas : vendredi 21 juillet 2023 avec un jet du bot à 19 heures, au complexe Michèle Osterweyck. La compétition sera en doublettes et ouverte à tous. Le casino Partouche composera fièrement la propre équipe (ou plusieurs) comme l'an passé, et tout le monde est le bienvenu : comités d'entreprises, campings, particuliers, en famille ou entre amis, le Trophée sera ouvert à un maximum de monde, de 7 à... 97 ans ! Un rendez-vous capital dans la saison des boules : s'inscrire avec cette inscription semi-nocturne qui débute à 19 heures et devrait être...

Les membres de la Pétanque rouennaise ont présenté le Trophée Partouche au casino de Berck.

GRAND PRIX DE LA VILLE LE 5 AOÛT
Fort de ses 600 adhérents, le club rouennais ne chahute pas et après le Trophée Partouche organisera son traditionnel Grand-prix de la Ville le 5 août 2023. Le jet du bot aura lieu à 9 heures, en triplettes, avec 3 000 euros de dotations. @Berck Boule

Le Rallye des partenaires ABBR
Vendredi 19 mai 2023

Merci pour votre soutien

Tous derrière l'ABBR

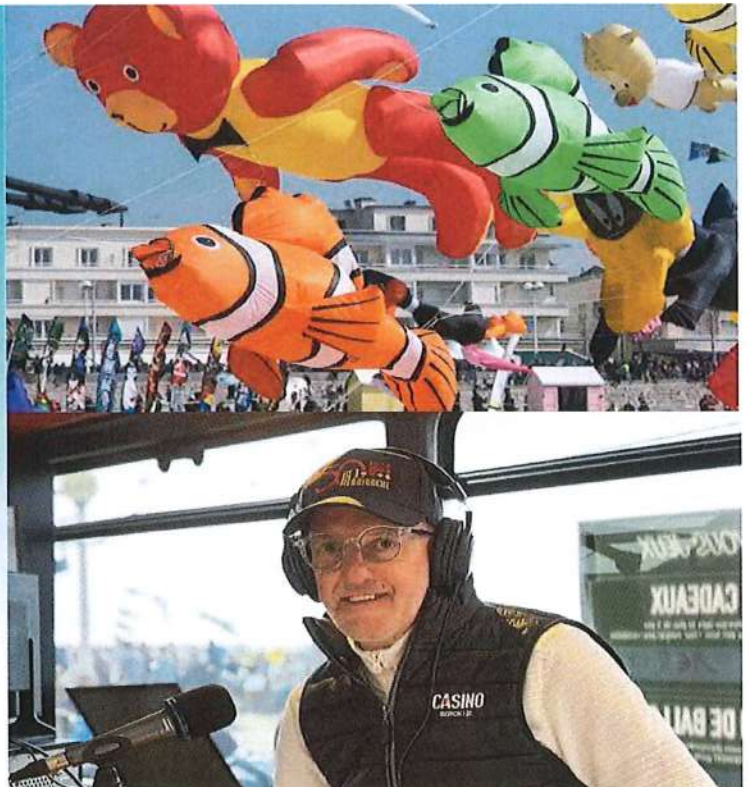
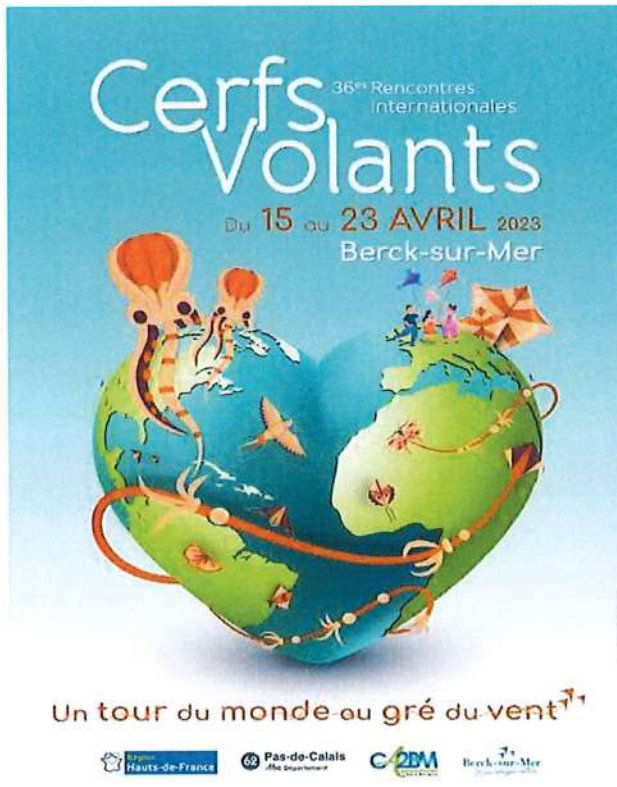
CASINO

BERCK | SUR MER

Partenariats



Partenariats avec l'amicale des pompiers pour la RED RUN



CASINO

BERCK | SUR MER

CASINO
BERCK | SUR MER

Ouvert 7J/7
dès 10h

CASINO

75 machines à sous
10 postes de Roulette &
Black-Jack électroniques
2 tables de Black-Jack

Sa brasserie "La Verrière"
Lounge Bar à thème
1 bar côté machines à sous

13 et 14 mai 2023
au Kursaal entrée gratuite

Berck-sur-Mer

DU SANG SUR LA PLAGES

2^e SALON DU POLAR EN CÔTE D'OPALE

Berck-sur-Mer CAZBM MAISON HIPPÉES CASINO

MERCREDI 17 MAI 2023

BERCK-SUR-MER | 7

COMMERCE

Casino Partouche à Berck et Cliink : nouveaux partenaires

Arrivée en 2018 sur les terres de la CAZBM, l'application Cliink poursuit le développement de ses partenaires locaux et le dernier en date est le Casino Partouche de Berck-sur-Mer.

JÉRÔME COYER

Le service Cliink s'offre un nouveau partenaire local pour permettre aux utilisateurs de ce système d'avoir une nouvelle offre de réduction auprès de cette institution berckoise. Il s'agit du casino Partouche de Berck-sur-Mer.

CLINK, VOUS CONNAISSEZ ?

Peut-être que vous n'avez jamais fait attention quand vous allez jeter vos bocaux ou bouteilles en verre dans les conteneurs dédiés. Mais sur la plupart des poubelles à verre de la CAZBM sont installés des anneaux. Ces derniers sont capables de comprendre que vous êtes en train de jeter une bouteille en verre et ce simple geste du quotidien peut vous faire économiser de l'argent. Comment ça marche ? Vous devez

télécharger une application sur votre smartphone, remplir toutes les informations demandées et si possible accepter la géolocalisation afin de trouver le conteneur le plus proche. Une fois devant l'un des 225 conteneurs équipés de ce système, il vous suffit de connecter en bluetooth l'appareil à votre téléphone. Une fois connecté, il est temps de vous débarrasser de vos bouteilles. À chaque bouteille lancée au fond du bac, vous cumulez un point. Et plus il y a de bouteilles et plus vous cumulez des points. Heureusement, il n'y a pas que les bouteilles de vin ou de bière qui sont prises en compte. Rassurez-vous !

Une fois que vous commencez à cumuler des points, des offres des partenaires du service Cliink vont apparaître. Il s'agit de partenaires locaux dans lesquels vous vous

rendez déjà certainement. Ils appliqueront alors une remise en fonction du nombre de points que vous avez.

PARTOUCHE BERCK : LE DERNIER EN DATE

Le dernier partenariat décroché est donc avec le Casino Partouche de Berck-sur-Mer ou plus exactement avec le restaurant du casino : La Verrière. Quand vous aurez cumulé 100 points sur Cliink, vous aurez droit, si vous le voulez, à 10% de remise sur la note. « Cela donne une image un peu plus éco-responsable au casino mais aussi peut-être un peu plus de ventes et de clients », confie le responsable marketing du casino Partouche, François Ledet. Maintenant, vous savez quoi faire de vos bouteilles en verre qui attendent d'être jetées. Et ce tout en se faisant plaisir et du bien à la nature et l'environnement. ■



Ce fondre bleu, un conteneur équipé de Cliink se trouve derrière le Casino.

CASINO

BERCK | SUR MER

Partenariat avec le Cinos pour la soirée BARBIE



EXPOSITION

Avec Ed Artom, le casino devient galerie d'art

Pendant tout un trimestre, le Lounge bar du casino Partouche expose les toiles d'Ed, une artiste boulonnaise qui mêle Pop Art et personnages de dessins animés. Une véritable escapade culturelle, colorée et inattendue

DAVID BONFY

Acteur culturel incontournable dans la cité hospitalière, le casino Partouche propose toujours des manifestations de qualité aux Berckois lorsqu'il s'agit de spectacles au Kursaal ou à la salle Fiolet.

Mais l'établissement de jeux n'est pas en reste lorsqu'il s'agit de présenter des œuvres d'art. Et c'est actuellement le cas, jusque fin janvier, avec l'exposition d'Ed Artom et ses œuvres colorées, inspirées de Pop Art et de personnages de l'enfance. Ed est une professionnelle du design et de la

communication, qui en 2016 a choisi de prendre le pinceau et de s'éclater en tant qu'artiste peintre.

« Ma spécialité, c'est le dripping, cette technique qui consiste à jeter des couleurs sur un tableau sans que le pinceau ne touche la toile »

Ed Artom

Sa spécialité, c'est le dripping,



Dropy, Dups Bunny, Blanche Neige ou Pissou... revisités vous attendent au casino Partouche.

cette technique qui consiste à « jeter » des couleurs, sans que le pinceau ne touche la toile. Andy Warhol et Jon One sont ses maîtres, et la source de son inspiration vient de l'enfance, dans les journaux Pissou ou Journal de Mickey... « et Internet n'était pas développé comme aujourd'hui. J'ai

grandi avec les dessins animés le mercredi après-midi ou Eddy Mitchell dans Dernière séance le mardi soir » explique Ed, qui a reçu le 16 octobre dernier la médaille de bronze des Arts, Sciences et Lettres dans le prestigieux cadre de l'hôtel Intercontinental à Paris. Une médaille attribuée suite à

une rencontre, lors d'une expo parisienne. « Chaque fois que je sors de mon atelier, il y a une belle rencontre qui m'attend » et actuellement c'est au Lounge bar du casino Partouche qu'Ed rencontre les Berckois, avec un grand vernissage prévu le 9 décembre prochain. ■

EXPOSITION

L'invitation au voyage de Virginie Langendock

BERCK-SUR-MER Jusqu'au mois de mai, le casino Partouche accueille les œuvres de Virginie Langendock, artiste plasticienne merlimontoise dont le travail se définit entre la peinture et la sculpture. Elle trouve son inspiration dans l'enfance, mais aussi dans les paysages de la Côte d'Opale

DAVID BONFY

Depuis quelques temps, lorsqu'on quitte les machines à sous du casino Partouche de Berck-sur-Mer, on peut aussi s'évader pour une balade culturelle, avec des expositions régulières de peintures, photographies, pourquoi pas des sculptures. Jusqu'au mois de mai 2023, c'est Virginie Langendock, artiste merlimontoise, qui expose ses œuvres. Est-ce de la peinture ? Est-ce de la sculpture ? Le style est particulier et propre à l'artiste.

« Par rapport au thème que je veux défendre, l'enfance est toujours représentée, ou la nature, avec un parfum de rose ou de nostalgie »

Virginie Langendock



De formation, Virginie Langendock est artiste plasticienne, originaire de Cambrai

l'enfance est toujours représentée, ou la nature, avec un parfum de rose ou de nostalgie.»

UNE IDENTITÉ « NATURE » 100 % FAIT MAIN
Elle a ainsi trouvé son identité, sa marque de fabrique. L'artiste plasticienne fait tout à la main. Elle entrelace des bouts de tissu de plâtre et ainsi, des oyats prennent

vie... Des paysages qu'elle apprécie tant dans sa région d'adoption, la Côte d'Opale. C'est ici qu'elle a posé ses valises il y a six ans. « Ici la région me parle forcément, je suis quelqu'un de très proche de la nature... et la Côte d'Opale est si riche en lumières ! » Virginie Langendock a deux cas-

quettes : artiste-plasticienne mais aussi fresquistes. Pour les entreprises comme pour les particuliers, elle répond à des souhaits, réalise parfois des rêves. Comme ce client de Los Angeles chez lequel elle doit réaliser une fresque en mai prochain. « Il s'agit d'une piscine dans lequel le client voulait des oyats, de la nature

comme on en retrouve sur notre littoral. » On peut aussi retrouver ses œuvres au Grand hôtel du Touquet, ou occasionnellement à la galerie des Oyats (forcément !) à Hardelot. Mais en attendant c'est au casino Partouche de Berck, et c'est jusqu'au mois de mai 2023 ! ■

Action solidaire

En image



JARDIN PARTAGÉ

La Ville et le casino Partouche se mettent au vert

Pour la deuxième année consécutive, le casino Partouche est partenaire du jardin partagé, situé rue du Trou au Loup. L'établissement de jeux offre l'outillage et participe à la vie de la structure, entretenue par le centre social chaque mardi et chaque jeudi. Tomates, courgettes, potirons, pommes de terre... autant de légumes qui finiront dans la marmite du chef du casino pour régaler les jardiniers !



SPONSORING 2022/2023

Boxing Club Berckois	669,00 €
ABBR	11 760,00 €
Beach Volley	250,00 €
ASB Foot	2 971,00 €
Pétanque Berckoise	243,00 €
Passion sans Frontière	1 000,00 €
Sté des courses de Berck	234,00 €
Enduro	44,00 €
Red Run	167,00 €
Attelage	250,00 €
TOTAL	17 588,00 €

LISTE DES ANIMATIONS 2022/2023

NOVEMBRE		
4	STEEVE DEPARIS	250,00 €
5	Pierre	250,00 €
11	Eddy Buzy	250,00 €
18	FARID	250,00 €
25	SAM	250,00 €
26	KARAOKE JEROME DDULANGER	300,00 €
TOTAL		1 550,00 €

DECEMBRE		
2	STEEVE DEPARIS	250,00 €
3	FARID	250,00 €
9	Eddy Buzy	250,00 €
16	KETTY LUCY	250,00 €
31	STEFAN CODVELL	1 000,00 €
31	DJ KRISS	850,00 €
TOTAL		2 850,00 €

JANVIER		
6	MELLOW ACOUSTIC	250,00 €
13	EDDY	200,00 €
14	LAURENT GHYS	200,00 €
20	MELTING POTES	250,00 €
27	STEEVE DEPARIS	250,00 €
28	KARAOKE	300,00 €
TOTAL		1 450,00 €

FEVRIER		
3	MELLOW ACOUSTIC	250,00 €
10	KETTY LUCY	250,00 €
14	FARID BO	250,00 €
17	MAXIME RAUX	250,00 €
24	MELTING POTES	250,00 €
TOTAL		1 250,00 €

MARS		
3	EDDY	250,00 €
4	KARAOKE	300,00 €
10	STEEVE DEPARIS	250,00 €
17	SAM	250,00 €
24	MELLOW ACOUSTIC	250,00 €
31	STEFAN CODVELL	270,00 €
TOTAL		1 570,00 €

AVRIL		
7	Maxime Raux	250,00 €
8	KARAOKE	300,00 €
21	cerf volant/steeve deparis	250,00 €
28	MELLOW ACOUSTIC	250,00 €
29	DOPAMINE	250,00 €
TOTAL		1 300,00 €

MAI		
5	NORMAN DUO ACOUSTIQUE	250,00 €
6	Laurent Ghys	200,00 €
12	Maxime Raux	250,00 €
19	MELLOW ACOUSTIC	250,00 €
20	DOPAMINE	250,00 €
26	EDDY BUZY	250,00 €
5	ketty Lucy	250,00 €
TOTAL		1 700,00 €

JUIN		
2	CARAVAN CIRCUS BAND/LAURENT GHYS JARDIN	350,00 €
9	stefan codvell	350,00 €
10	KARAOKE	300,00 €
16	MELLOW ACOUSTIC	250,00 €
23	dominique py	250,00 €
24	DOPAMINE	250,00 €
30	FARID BO	250,00 €
21	Melting potes	300,00 €
TOTAL		2 300,00 €

JUILLET		
7	ANNIVERSAIRE /DJ + FRANKY /FARID BO	1 400,00 €
15	MyleneVallens "LIVE LOOPING"	250,00 €
21	MyleneVallens "LIVE LOOPING"	250,00 €
28	LAURENT GUYS	200,00 €
29	CARAVAN CIRCUS BAND	250,00 €
TOTAL		2 350 €

AOÛT		
4	Dominique PY	250,00 €
11	SAM	250,00 €
12	Melting potes	250,00 €
18	CARAVAN CIRCUS BAND	250,00 €
25	Maxime raux	250,00 €
26	LEE O'NELL BLUES Gang	300,00 €
TOTAL		1 550,00 €

SEPTEMBRE		
1	Dominique PY	250,00 €
8	FARID BO	300,00 €
15	MyleneVallens "LIVE LOOPING"	250,00 €
22	EDDY BUZY	250,00 €
23	COUNTRY	250,00 €
29	Melting potes	350,00 €
30	DOPAMINE	250,00 €
TOTAL		1 900,00 €

OCTOBRE		
6	Richard Fredon	250,00 €
7	KARAOKE	300,00 €
13	Maxime raux	280,00 €
20	STEEVE DEPARIS	250,00 €
21	CARAVAN CIRCUS BAND	250,00 €
27	CARAVAN CIRCUS BAND	250,00 €
TOTAL		1 580,00 €

TOTAL / 76 prestations		21 350,00 €
------------------------	--	-------------

5. MESURES CONTRE L'ADDICTION AUX JEUX





PROGRAMME DE PREVENTION DE L'ABUS DE JEUX

Le Groupe Partouche a pris la décision d'internaliser sa politique en matière de jeu responsable, en la rendant beaucoup plus ambitieuse. A cet effet, la holding a créé un **service spécifique « jeu responsable »** pour la mise en place et le suivi de cette politique ambitieuse, qui est appliquée aux filiales « casino », et qui a fait ses preuves.

Ce modèle d'organisation et de gestion du sujet de l'addiction permet au casino de Berck sur mer, comme toutes les filiales casinos GP, d'assurer un programme de prévention adapté et répondant aux obligations réglementaires qui incombent aux établissements de jeux en France en matière de prévention l'abus de jeux.

Le programme de prévention en place dans les casinos du GROUPE PARTOUCHE est détaillé et présenté dans un rapport annuel à destination de l'ANJ (**Annexe 1 rapport annuel GP 2023/2024**). Dans ses grandes lignes, ce rapport détaille :

- L'organisation du « jeu responsable » au niveau du siège du GROUPE PARTOUCHE (fonctionnement des comités de suivi et de pilotage créés à cet effet) et l'organisation interne au sein du casino autour du Comité de Direction des jeux (rôle et mission du Directeur, Membres du comité de direction et référent jeu responsable).
- La formation du personnel, clé de voute du dispositif de lutte contre l'addiction aux jeux, est dispensée par le biais du Centre de Formation Professionnelle du GROUPE PARTOUCHE, le CFPC, organisme de formation référencé Datadock (base de données qui certifie la conformité des organismes de formation aux critères qualité définis par la loi). Tous ses formateurs sont titulaires du CCE (Certificat de Compétences en Entreprise). Des formations sont relayées en interne par le personnel d'encadrement afin de maintenir les connaissances du personnel en matière de détection des joueurs en difficulté avec le jeu. Nous disposons également de 3 modules de formation en distanciel, directement accessibles sur le site du CFPC. Ces derniers rencontrent un vif succès :
 - a. Prévention du jeu excessif et détection des joueurs en difficulté
 - b. Recyclage Prévention du jeu excessif et détection des joueurs en difficulté
 - c. Formation Référents et MCD

- Le déploiement d'une campagne d'affichage (papier et numérique) pour prévenir et sensibiliser les clients aux problèmes de l'addiction, accompagnée de distribution de flyers vulgarisant la thématique tout en délivrant de nombreuses informations pratiques, ainsi que d'outils d'autoévaluation sous forme d'un questionnaire permettant aux joueurs de mesurer leur dépendance aux jeux.
- Le plan d'action global élaboré avec l'ensemble des filiales présente les mesures et actions futures pour améliorer tous les axes contribuant à la gestion du « jeu responsable » et répondant aux attentes de l'ANJ. Notre plan d'action 2023/2024 a été validé par décision DÉCISION N° 2024-064 DU 28 MARS 2024.

A. Le Bilan 2022/2023 du casino de Berck sur mer.

1. L'organisation interne

La politique de prévention du jeu responsable en place est sous le contrôle du Directeur responsable. Dans sa mission, il est épaulé par Mr Ledet référents jeu responsable et de 4 MCD.

2. Modalité de sensibilisation des salariés sur l'exercice 2022/2023

Nombre de briefings des salariés, et note mise à l'affichage en novembre ou mail envoyés aux salariés : Notes affichées en salle comptées et entrées + mails envoyés au MCD + brochures sur la détection du jeu responsable remises aux salariés

3. La formation

Effectif total : 38

Nombre de salariés formés au jeu responsable : 31

Nombre de salariés ayant suivi une formation sur l'exercice 2022/2023 : 3

4. L'information de nos clients

Informers nos clients est l'une des clés de la réussite d'une stratégie de lutte contre l'excès de jeu. A cet effet, le casino de Berck sur mer utilise différents canaux de diffusion, positionnés à des endroits stratégiques accessibles à la clientèle.

- Les affiches Partouche : 8 affiches (Bar MAS, Caisses MAS, Jeux Traditionnelles, Salle MAS, Accueil, Lounge Bar) Voici quelques exemples de visuels pour 2023/2024

JEU RESPONSABLE

Surveillez votre temps de jeu
(Restez maître du temps)

Nos équipes vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

ANTHÈRE Casino • Hôtels • Restaurants • Événements • Spectacles

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOURLEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)

JEU RESPONSABLE

N'ayez pas le jeu plus gros que le ventre
(Pour votre santé, jouez équilibré)

Nos équipes vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

ANTHÈRE Casino • Hôtels • Restaurants • Événements • Spectacles

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOURLEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)

JEU RESPONSABLE

Vous voyez du jeu partout ?
(C'est peut-être un signe avant-coureur...)

Nos équipes vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

ANTHÈRE Casino • Hôtels • Restaurants • Événements • Spectacles

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOURLEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)

JEU RESPONSABLE

Vous voyez du jeu partout ?
(C'est peut-être un signe avant-coureur...)

Nos équipes vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

ANTHÈRE Casino • Hôtels • Restaurants • Événements • Spectacles

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOURLEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)

JEU RESPONSABLE

Jouez pour vous amuser !
(Ne laissez pas le jeu vous piquer...)

Nos équipes vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

ANTHÈRE Casino • Hôtels • Restaurants • Événements • Spectacles

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOURLEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)

JEU RESPONSABLE

Jouez pour vous amuser !
(Le plaisir comme seul moteur)

Nos équipes vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

ANTHÈRE Casino • Hôtels • Restaurants • Événements • Spectacles

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOURLEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)

JEU RESPONSABLE

Jouez pour vous amuser !
(La vie n'est pas un château de cartes)

Nos équipes vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

ANTHÈRE Casino • Hôtels • Restaurants • Événements • Spectacles

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOURLEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)

JEU RESPONSABLE

Pour que le jeu reste un divertissement
(Je reste toujours zen)

Nos équipes vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

ANTHÈRE Casino • Hôtels • Restaurants • Événements • Spectacles

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOURLEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)

- Les écrans numériques Partouche TV : 5 écrans (3 en Salles MAS + 2 à l'Accueil)
- Les Kalypse touch : 48 MAS
- Les flyers Partouche et le questionnaire d'évaluation : 2 (Accueil et Caisse)

JEU RESPONSABLE

partouchejeuresponsable.com

ANTHÈRE Casino • Hôtels • Restaurants • Événements • Spectacles

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOURLEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)

JEU RESPONSABLE

N'ayez pas le jeu plus gros que le ventre
(Pour votre santé, jouez équilibré)

Nos équipes vous accompagnent Pour que le jeu reste un divertissement

ANTHÈRE Casino • Hôtels • Restaurants • Événements • Spectacles

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOURLEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)

JEU RESPONSABLE

ensemble

Notre plaisir, votre jeu responsable

Un jeu maîtrisé, c'est un client protégé

Les signes avant-coureurs d'addiction

Les outils à votre disposition

Les changements comportementaux

Si vous êtes confronté à un ou plusieurs de ces maux, nos référents sont là pour vous aider.

- Les flyers ANJ : 2 (Accueil et Caisse)

5. Un partenariat avec le monde médico-social pour améliorer la prévention

Le casino de Berck sur mer a conclu le 12 septembre 2023, un partenariat avec les CSAPA dépendant du CHAM (Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil) afin de favoriser l'inscription dans un accompagnement thérapeutique, les clients du casino précités de Berck-sur-Mer, présentant des signes repérables de troubles addictifs aux jeux, voire à d'autres addictions. L'objectif est de faciliter l'accès au soin des personnes en difficulté avec le jeu, soit identifiées par les professionnels des casinos, soit se présentant de leur propre initiative mais aussi de développer les échanges entre les professionnels du CSAPA et les référents « Jeu Responsable » du casino de Berck-sur-Mer afin de déterminer au mieux le travail en partenariat. La complémentarité des actions augmente le panel d'outils à destination des clients en difficulté.



6. Les outils dont nous disposons détaillés dans le plan d'action national

- Les entretiens référents
- Une communication interne avec affiches, flyers, visuels Kalypse touch
- Un site internet dédié au jeu responsable
- La LVA (limitation volontaire d'accès)
- La limitation des moyens de paiements
- La suite logicielle PanthéonWeb
- Des formations dédiées au jeu responsable
- Des Webinaires de sensibilisation de nos équipes
- Une application RH fluidifiant l'information des salariés en matière de jeu responsable
- Une lettre d'information semestrielle du personnel sur les thématiques de jeu responsable
- Un partenariat national avec la Fédération Addiction

Ces mesures sont détaillées dans notre plan annuel de Groupe figurant en Annexe 1 et trouvent application au sein du casino de Berck sur mer.

7. Le nombre de clients reçus en rendez-vous

Exercice	Nombre de RDV	LVA	Autres limitations
2020/2021	10	1	
2021/2022	5	5	
2022/2023	14	5	

8. Nos communications publicitaires

Nos équipes « marketing interne » sont familiarisées aux obligations en matière de communication commerciale. Elles veillent scrupuleusement à ce que les communications respectent les principes élémentaires tels que définis dans le décret 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l’Autorité nationale des jeux. Nous ne mettons en place **aucune** communication commerciale :

- Qui incite à une pratique de jeu excessive, banalise ou valorise ce type de pratique,
- Qui suggère que jouer contribue à la réussite sociale,
- Qui contient des déclarations infondées sur les chances qu’ont les joueurs de gagner ou les gains qu’ils peuvent espérer remporter,
- Qui suggère que jouer peut-être une solution face à des difficultés personnelles, professionnelles, sociales ou psychologiques,
- Qui présente le jeu comme une activité permettant de gagner sa vie ou comme une alternative au travail rémunéré.

En application de l’article D. 320-10 du code de la sécurité intérieure, nos communications ne présentent aucun caractère incitatif au regard des mineurs. Elles proscrivent :

- Toute publicité incitant les mineurs à considérer que les jeux d’argent et de hasard font naturellement partie de leurs loisirs,
- toute mise en scène de mineurs ou toute représentation de mineurs en situation d’achat ,
- Toute mise en scène de personnalités ou personnages appartenant à l’univers des mineurs ,
- Toute publicité orientée vers les enfants ou les adolescents, ou particulièrement attractive pour ceux-ci en raison notamment d’éléments visuels, sonores, verbaux ou écrits

Les mentions obligatoires sont toujours clairement visibles sur nos affiches qui respectent les obligations légales.

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)



9. Le jeu des mineurs

L'article L.320-7 du Code de la sécurité intérieure prévoit : « Les mineurs, même émancipés, ne peuvent prendre part à des jeux d'argent et de hasard dont l'offre publique est autorisée par la loi, à l'exception des jeux d'argent et de hasard mentionnés aux 2° et 7° de l'article L. 320-6. ». Un affichage à l'entrée des salles de jeu mentionne cette règle.

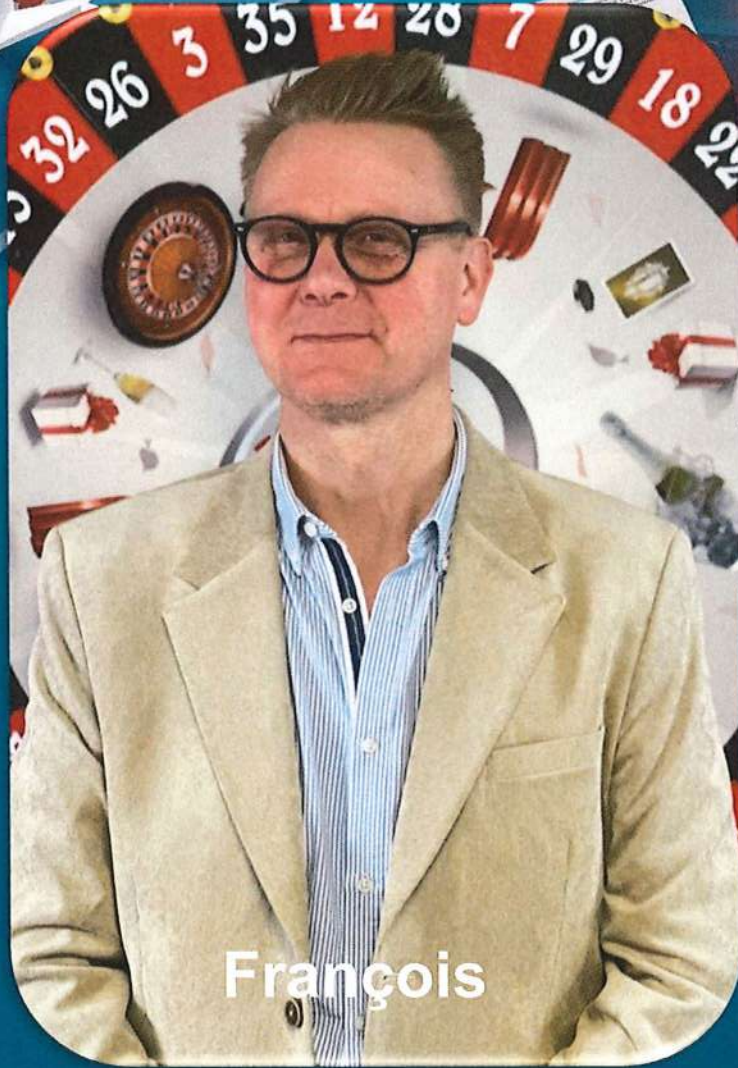
La présence d'un dispositif de contrôle d'identité à l'entrée des salles de jeux, devenu obligatoire le 1^{er} novembre 2006, élimine toutes possibilités d'accès aux mineurs au sein du casino de Berck sur mer.

PJ : Annexe 1 rapport annuel 2023/2024 GROUPE PARTOUCHE à l'ANJ (fourni via clé USB)
Annexe 2 Validation du plan d'action GP 2024

♠♥♦♣ JEU RESPONSABLE

Votre référent jeu responsable

CASINO
BERCK | SUR MER



François

Nos équipes vous accompagnent



Pour que le jeu reste un divertissement



GRUPE PARTOUCHE À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE, SA, au capital de 192.540.680 €, 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS, 588 801 464 RCS PARIS

Casinos • Hôtels • Restaurants • Événements • Spectacles

18+

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS INFO SERVICE FR (09 74 75 12 12 - APPEL NON SURTAXÉ)



6. MESURES DE LA QUALITE DU SERVICE



– INDICATEUR DE MESURE DE LA QUALITE DU SERVICE RENDU

Au casino de Berck sur mer, comme dans toutes les filiales du Groupe Partouche, l'accent est porté sur la « relation client » qui passe par l'accueil, la fidélisation, la satisfaction de notre clientèle, dans toutes nos activités.

Pour mesurer et adapter toutes les actions mises en place dans l'espace jeux, restauration et animations, le service client du Groupe est à la disposition des clients qui peuvent nous remonter leurs doléances via :

- un n° vert 0 800 555 777 accessible de 10H à 18H30 et 7 jours/7
- deux adresses mail contact :
 - informations@partouche.com
 - reservations@partouche.com

Chaque échange est signalé et donne lieu à un suivi avec la direction du casino pour traiter dans les meilleurs délais les réclamations et apporter une réponse adaptée et apaisante.

Le service client du Groupe envoie des enquêtes de satisfaction clients qui permet de mesurer instantanément les niveaux de satisfaction des clients après leur passage dans chaque casino du groupe. Le retour de ces enquêtes participera à l'amélioration de la qualité du service. L'objectif est d'être à l'écoute des clients pour se rapprocher au plus près de leurs attentes.

Il va de soi que nos employés demeurent le maillon essentiel dans la relation client et c'est pourquoi la direction du Casino de Berck sur mer veille à ce que chaque employé soit soutenu et impliqué dans leur mission pour apporter aux clients un accueil de qualité, une disponibilité et une écoute attentive à leurs remarques qui seront remontées aux équipes pour améliorer le service rendu.

CASINO

BERCK | SUR
MER

7. PERSPECTIVES D'AVENIR



Investissement matériel et équipements de jeux

Nous prévoyons pour l'exercice suivant :

- de remplacer 6 machines à sous de notre parc machines à sous
- de rajouter une table de 7 postes de black-jack électronique

Nous sommes dans l'attente de l'issue de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Berck-sur-Mer.





V.COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

***1. ETAT DU PRODUIT DES JEUX, FREQUENTATION
DES SALLES DE JEUX, ET PRELEVEMENTS
COMPARATIF N-3***



I. LES MACHINES A SOUS

a) Le produit brut :

Saison 2020/2021	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023
2 453 713 €	4 975 083 €	5 389 565 €

+ 8.33%

b) La moyenne par jour et par machine

Saison 2020/2021	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023
200 €	181 €	197 €

+ 8.84%

II. LES JEUX TRADITIONNELS

Le produit brut des jeux traditionnels sous une forme non électronique (2 Black-Jack)

Saison 2020/2021	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023
35 760 €	62 289 €	72 917 €

+ 17.06%

Le produit brut des jeux traditionnels sous une forme électronique (Roulette Anglaise Electronique et Black-Jack électronique)

Saison 2020/2021	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023
88 411 €	201 991 €	284 721 €

+ 40.96%

III. PRODUIT NET DES JEUX

Saison 2020/2021	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023
1 544 397 €	2 769 258 €	3 016 564 €

+8.93%

IV. FREQUENTATION MENSUELLE ET TYPOLOGIE CLIENTS DE LA SALLE DES JEUX

Fréquentation Mensuelle			
Année	2021	2022	2023
Novembre	0	5 047	6 275
Décembre	0	4 501	5 738
Janvier	0	4 783	5 774
Février	0	5 054	6 882
Mars	0	5 961	7 047
Avril	0	8 902	10 989
Mai	3 555	9 288	10 543
Juin	8 267	8 364	8 673
Juillet	10 181	11 525	13 297
Août	10 769	14 853	14 856
Septembre	7 677	9 016	9 545
Octobre	6 295	7 394	7 763
	46 744	94 688	107 382

+13.41%

V. TAXES VERSEES AU PROFIT DE L'ETAT ET DE LA COMMUNE

Etat

	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Part du prélèvement progressif à l'Etat	559 742 €	1 356 988 €	1 510 163 €
Montant de la CRDS	66 294 €	134 793 €	148 163 €
Montant de la CSG sur une fraction du produit des jeux machines à sous	158 842 €	322 067 €	348 899 €
TOTAL	784 878 €	1 813 848 €	2 007 225 €

Commune

	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Part du prélèvement progressif revenant à la commune	55 974 €	150 776 €	167 796 €
Part du prélèvement communal en vertu du cahier des charges	248 605 €	505 473 €	555 611 €
TOTAL	304 579 €	656 249 €	723 407 €

+10.23%

2. ACTIVITES AUTRES QUE LES JEUX ET CHIFFRES D'AFFAIRES CORRESPONDANTS



Les bars : chiffre d'affaires TTC (vente de cigarette incluse)

Saison 2020/2021	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023
50 880 €	115 846 €	150 098 €

+29.57%

Le restaurant : chiffre d'affaire TTC

Saison 2020/2021	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023
174 487 €	411 328 €	422 027 €

+2.6%

Nombre de couverts servis

Saison 2020/2021	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023
6 742	15 145 €	15 152 €

+0.05%

Animations chiffre d'affaire (3 spectacles du cahier des charges)

	Saison 2019/2020 COVID	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023
Frais	0 €	70 732,39 €	103 044,25 €
Recette	0	21 625,58 €	27 307,71 €
Article 34 (MAQ)	0	24 608,27 €	37 030,69 €
Total	0 €	-24 498,54 €	-38 705,85 €

VI. ANNEXES

1. ANNEXES AVENANTS N°4 ET N°5 DU CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 1

INDICATEURS SUR L'ACTIVITE JEUX SAISON 2022-2023

FREQUENTATION ET ATTRACTIVITE GLOBALE DES JEUX	NOMBRES D'ENTREES JOUR D'OUVERTURE	365
	PERTE MOYENNE PAR VISITE	54 €
	MONTANT DU PBJ JOUR D'OUVERTURE	15 746 €
	MONTANT DU PBJ JOUR D'OUVERTURE	14 613 €
	BASSE SAISON (décembre)	
	MONTANT DU PBJ JOUR D'OUVERTURE HAUTE SAISON (juillet / aout)	21 284 €

ATTRACTION MACHINE A SOUS	PBJ JOUR MAS	197 €
	PART DES MACHINES A SOUS DANS LE PBJ	94,00%

ATTRACTIVITE JEUX DE TABLE	PBJ JEUX DE TABLE PAR TABLE	100 €
	PART DES JEUX DE TABLE DANS LE PBJ	1,00%

ATTRACTIVITE JEUX ELECTRONIQUES	PBJ JOUR JEUX ELECTRONIQUE PAR POSTE	78 €
	PART DES JEUX ELECTRONIQUE DANS LE PBJ	5,00%

ANNEXE 2

INDICATEURS SUR L'ACTIVITE RESTAURATION 2022-2023

FREQUENTATION ET ATTRACTION DE L'ACTIVITE RESTAURATION	NOMBRE DE COUVERTS JOUR D'OUVERTURE	42
	TAUX DE REMPLISSAGE DU RESTAURANT (50 couverts)	42%
	TAUX DE REMPLISSAGE DU RESTAURANT BASSE SAISON (mars)	30%
	TAUX DE REMPLISSAGE DU RESTAURANT HAUTE SAISON	48%
	CHIFFRE D'AFFAIRES TTC MOYEN PART COUVERT	28 €
	PART DE L'ACTIVITE RESTAURANT BAR DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRE NET DU CASINO	15%

ANNEXE 3

INDICATEURS SUR L'ANIMATION ET CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT CULTURELLE ET TOURISTIQUE SAISON 2022-2023

DYNAMISME DU CASINO DANS L'OFFRE CUTURELLE ET TOURISTIQUE LOCALE 175961€	NOMBRE DE SPECTACLES PAR AN ORGANISES EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE	4
	MONTANT DE LA CONTRIBUTION SUR LE PBJ GLOBAL	3,04%
	MONTANT DE LA CONTRIBUTION SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE NET TOTAL	4,85%

ANNEXE 4

INDICATEURS SUR LE SUIVI DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE SAISON 2022-2023

CHARGES	PART DES CHARGES DE PERSONNEL DANS LES CHARGES TOTALES	42%
	COUT MOYEN DU PERSONNEL	40 493 €
	PART DES FRAIS DE STRUCTURE DANS LES CHARGES TOTALES	28%
	PART DES CHARGES AUTRES QUE PERSONNEL ET AMORTISSEMENT DANS LES CHARGES TOTALES	68%
RESULTAT	MARGE NETTE	4%

ANNEXE 6

TARIFS DES REPAS ET BOISSONS RESTAURANT

LIBELLE	TARIFS 2022 TTC	TARIFS 2023 TTC
SANDWICHES	5,00 €	5,00 €
ENTREES - MINIMUM	7,00 €	8,00 €
ENTREES MAXIMUM	14,00 €	15,00 €
PLAT DU JOUR AVEC BOISSON	14,00 €	16,00 €
PLATS MINIMUM	17,00 €	19,00 €
PLATS MAXIMUM	21,00 €	21,00 €
DESSERTS MINIMUM	7,00 €	9,00 €
DESSERTS MAXIMUM	9,00 €	10,00 €
VINS MINIMUM	22,00 €	23,00 €
VINS MAXIMUM	29,00 €	29,00 €
VINS AU VERRE (3 COULEURS) MINIMUM	4,00 €	5,00 €
VINS AU VERRE (3 COULEURS) MAXIMUM	6,50 €	6,50 €
CHAMPAGNES MINIMUM	50,00 €	55,00 €
CHAMPAGNES MAXIMUM	50,00 €	55,00 €
COUPE DE CHAMPAGNE MINIMUM	9,00 €	9,00 €
COUPE DE CHAMPAGNE MAXIMUM	9,00 €	9,00 €
MENU MINIMUM	28,00 €	30,00 €
MENU MAXIMUM	32,00 €	35,00 €
FORMULE MINIMUM	15,00 €	16,00 €
FORMULE MAXIMUM	23,00 €	25,00 €
<u>BARS</u>		
SODAS MINIMUM	3,00 €	4,00 €
SODAS MAXIMUM	5,00 €	5,00 €
BIERES MINIMUM	3,50 €	4,00 €
BIERES MAXIMUM	5,50 €	6,00 €
EAUX MINERALES MINIMUM	3,50 €	4,00 €
EAUX MINERALES MAXIMUM	5,00 €	6,00 €
APERITIFS MINIMUM	3,50 €	4,00 €
APERITIFS MAXIMUM	9,00 €	10,00 €
DIGESTIFS MINIMUM	7,00 €	7,50 €
DIGESTIFS MAXIMUM	8,00 €	10,00 €
BOISSONS CHAUDES MINIMUM	1,60 €	1,80 €
BOISSONS CHAUDES MAXIMUM	3,50 €	4,00 €
BOISSONS CHAUDES ALCOOLISEES	9,00 €	9,00 €

ANNEXE 7

TARIFS D'ACCÈS AUX SPECTACLES

LIBELLE	TARIFS 2022 TTC	TARIFS 2023 TTC
DE 0 A 20 000€ TTC A LA CHARGE DU CASINO		
PRIX - MINIMUM	10,00 €	10,00 €
PRIX - MAXIMUM	30,00 €	30,00 €
DE 0 A 30 000€ TTC A LA CHARGE DU CASINO		
PRIX - MINIMUM	10,00 €	10,00 €
PRIX - MAXIMUM	35,00 €	40,00 €
DE 0 A 50 000€ TTC A LA CHARGE DU CASINO		
PRIX - MINIMUM	10,00 €	10,00 €
PRIX - MAXIMUM	50,00 €	50,00 €

2.ASSURANCE ET CONTRATS D'ENTRETIEN

Attestation d'assurance

Nous soussignés, ALBINGIA, Société d'Assurance, 109-111, rue Victor Hugo – 95532 Levallois Perret Cedex, certifions que le *Preneur d'assurance* ci-dessous :

- SAS JEAN METZ
CASINON DE BERCK SUR MER
PLACE DU 18 JUIN
62600 BERCK SUR MER

est titulaire auprès de notre Société, d'un contrat d'assurance **TOURS RISQUES OBJETS D'ART** n°RD0402309 ayant pris effet le 31/01/2004

pour les objets en valeur déclarée ci-dessous :

Désignation

Tableaux d'une valeur totale maximale de 20 000 Euros.

La présente attestation est valable pour la période du 01/11/2023 au 31/10/2024 à **24h**, sous réserve :

- du règlement de la (ou des) cotisation(s) correspondante(s)
- des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Elle est établie pour valoir ce que de droit et ne saurait engager en aucun cas Albingia au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à STRASBOURG, le 25/04/2024.



Offre n° : OFF012796
Référence : SIT050366 CASINO
BERCK SALLES DE JEUX



C71962
01/11/10

LE CONTRAT EST PASSE ENTRE

Le client
CASINO
AVENUE GENERAL DE GAULLE
62600 BERCK SUR MER

Le prestataire
RECORD PORTES AUTOMATIQUES
AGENCE de VALENCIENNES

SITE N° : SIT050366

Lieu d'intervention : CASINO
SALLES DE JEUX
AVENUE GENERAL DE GAULLE
62600 BERCK SUR MER

FACTURE LE 23 NOV. 2010

N° Porte	Localisation	Marque Type	CHOIX DU CONTRAT	
			Prévention	Extension de Garantie
1142043	ETSA	RECORD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Option : (non applicable au contrat Prévention)

- Option 7j/7j 45 € HT par équipement
- Option 24h/24h 165 € HT par équipement

Pour un total d'une porte automatique et un montant global de **259** € HT et révisable annuellement, soit un montant TTC de **309,37** € selon la TVA en vigueur à ce jour (voir conditions générales de vente record).

Ce contrat prendra effet le 1^{er} du mois suivant la date de signature de l'utilisateur, sauf pour l'« Extension de Garantie » qui prend effet dès la date de mise en service de la porte.

Pour record
Emilie COUCHOT
Commerciale Maintenance
Fait en deux exemplaires le 05/10/2010
Signature

l'Abonné

Fait à **Berck** le **7 octobre 2010**
Cachet et signature
(précédés de la mention "lu et approuvé")

record portes automatiques s.a.s.
Agence de Rouen
1, rue Claude Chappe
76800 SOTTEVILLE LES ROUEN
Tél. 02.32.18.66.18 - Fax 02.32.18.66.19
RCS Evry B 390 021 652

CASINO
Berck sur Mer
S.A.S. JUAN-METZ
0232186618
Tél. 03.21.84.14.05
Fax 03.21.84.14.05
RCS Evry B 390 021 652

Merci de nous retourner les deux exemplaires de ce contrat signés à l'adresse ci-dessous, votre exemplaire v00031 sera adressé par retour d'ament signé par nos soins.

AGENCE de ROUEN | 1 Rue Claude Chappe | 76100 SOTTEVILLE LES ROUEN
Tél. : 02 32 18 66 18 | Fax. : 02 32 18 66 19



CONDITIONS GENERALES

CONDITIONS PARTICULIERES		AVANCEMENT	CONTRAT N°					C26251512-1	
PRELEVEMENT DU COUTANT	25/02/2021	N° DE CONTRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	2	3	4	5	ANNEES	AGENCY ASVD
ADRESSE DE VERIFICATION			ADRESSE DE FACTURATION						
NOM : SAS JEAN METZ - CASINO BERCK SUR MER			NOM : SAS JEAN METZ - CASINO BERCK SUR MER						
ADRESSE : PLACE DU 10 JUNE			ADRESSE : PLACE DU 10 JUNE						
CODE POSTAL : 62100			VILLE : BERCK SUR MER			CODE POSTAL : 62100			
TELEPHONE : 03 21 84 87 58			FAX : 03 21 84 14 54			MAIL : info@spartouch.com			
INTERLOCUTEUR : M. DIEZEL									
DESCRIPTION DES INSTALLATIONS, MATERIELS ET COUT DE VERIFICATION									
Organes de sécurité	Modèle	Quantité	Coût Unitaire H.T.						
<input checked="" type="checkbox"/> ALARME INCENDIE - AUTONOME	TYPE 1	1	126,00 €						
<input checked="" type="checkbox"/> DESENFUMAGE	NATUREL	1	12,00 €						
ET AUTRE :									
			Vacation						
			35,50 €						
			Frais de dossier						
			Total hors taxes						
			455,50 €						
TYPE DE CONTRAT	Classique	<input checked="" type="checkbox"/>	Forfait maintenance		Forfait intégral		Location		
REGLE APPLICABLE	Code de travail	<input checked="" type="checkbox"/>	Norme 03-419		<input checked="" type="checkbox"/> Régime de L'ASPAD		Autre		
Conditions et mode de règlement : Espèces / Chèque / Virement / C/C / En compte courant N°									
Observations :			Observations / Exclusions / Restrictions :						
			LE REMPLACEMENT, LES PIECES DETACHEES, LES JONTS, LES ECRISES ET LES CHARGES EVENTUELLES SONT EN SUS.						
			CONTRAT D'UNE DUREE DE CINQ ANS A TITRE RECONDUCTION						

Révision des prix

Le dernier indice connu du coût du travail dans les services aux entreprises appliqué publié par l'INSEE en vertu des conditions générales du présent contrat est :

Conditions et mode de paiement

VIENNENT A 30 JOURS DATE DE FACTURE

Fait en deux exemplaires originaux remis à chaque partie

Pour LA SOCIETE PRESTATAIRE

Nom du Collaborateur

Signature - Mention "Lu et approuvé"

Lu et approuvé

[Signature]

Cet document n'est pas une facture

CASINO

BERCK SUR MER
S A S JEAN METZ
Place du 10 Juin
62000 BERCK SUR MER
Tél: 03 21 84 87 58
RC: 01 19 200 - ANN 0002
SIRET N° 332 251 624 0001
IYN 10: FR 33 332 251 404

Achevé le 25/02/2021

pour le souscripteur

Nom et qualité

Alexis VERGENDO

Signature - Mention "Lu et approuvé"

"Lu et approuvé"

Chubb

CHUBB FRANCE
119 Rue Jean Jaures
62330 ISBERGUES
Tél : 03 21 02 75 70
Fax : 03 21 27 28 70
RCS 702 000 522



CONDITIONS GENERALES

CONDITIONS PARTICULIERES		AVENANT	CONTRAT N°		C26151512	
PRISE D'EFFET DU CONTRAT	25/02/2021	DATE DU CONTRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	1	2	3
ADRESSE DE VERIFICATION			ADRESSE DE FACTURATION			
NOM : SAS JEAN METZ - CASINO BERCK SUR MER ADRESSE : PLACE DU 18 JUIL CODE POSTAL : 62600 VILLE : BERCK SUR MER TELEPHONE : 03 21 04 07 53 FAX : 03 21 04 34 54			NOM : SAS JEAN METZ - CASINO BERCK SUR MER ADRESSE : PLACE DU 18 JUIL CODE POSTAL : 62600 VILLE : BERCK SUR MER MAIL : h.metz@jeanmetz.com			
DESCRIPTION DES INSTALLATIONS, MATERIELS ET COUT DE VERIFICATION						
Quantite de sécurité	Modèle	Quantité	Coût Unitaire HT			
<input checked="" type="checkbox"/> EXTINCTEURS	EQUIPEMENTE GL	22	FORFAIT A 715,00 €			
	NEZ 2KG	6				
	NEZ 5KG	5				
	EQUIPEMENTE SL	4				
	POUDRE 6KG	3				
	POUDRE 9KG	1				
<input type="checkbox"/> AUTRE			Niveau			
			Frais de essai			
			Total HT + Taxes			
			731,00 €			
TYPE DE CONTRAT	Classique	<input checked="" type="checkbox"/>	Forfait maintenance	<input checked="" type="checkbox"/>	Forfait intégral	<input type="checkbox"/>
REGIE ANTICRAQUE	Evénementiel	<input checked="" type="checkbox"/>	ICPE	Année 61.019	<input checked="" type="checkbox"/>	33e-4 de l'ASPAH
Conditions et mode de règlement : Espèces / Chèque / Virement / C/C (en compte courant N°)						
BONNEUR			Observations / Spécifications particulières : LE REMPLACEMENT, LES PRETS DE MATERIELS, LES JOURNES, LES SCHEMES ET LES CHARGES EVENTUELLES SONT EN SUS. CONTRAT D'UNE DUREE DE DIX AN A TACTE RECONDUCTION			

Evolution des prix

Le dernier indice connu du coût du travail dans les services aux entreprises appliqué publié par l'INSEE en vertu des conditions générales du présent contrat est :

Conditions et mode de paiement

VIREMENT A 30 JOURS DATE DE FACTURE

Fait en deux exemplaires originaux remis à chaque partie

POUR LA SOCIETE PRESTATAIRE

Nom du Collaborateur

M. Doulet
Signature - Mentions légales

Je s'approuve

[Signature]
Cedocument est positif et valide

CASINO
BERCK SUR MER
S.A.S JEAN METZ
Place du 18 J. J.
62600 BERCK SUR MER
TÉL : 03 21 04 07 53
RD 01 203 - AP 2 1007
RIRRT N° 332 251 424 000 21
TVA IC FR 35 012 251 074

A Strasbourg, le 25/02/2021

POUR LE SOUSCRIPTEUR

Nom et qualité

Signature - Mentions légales

[Signature]
lu et approuvé

[Signature]

Chubb
CHUBB FRANCE
119 Rue Jean Jaurès
62330 ISBERGUES
Tél. : 03 21 02 76 72
Fax : 03 21 27 28 70
RCS 702 000 522



DEGRAISSAGE DES EXTRACTIONS
DE CUISINES COLLECTIVES
NETTOYAGE DES CONDUITS DE
VENTILATION ET
DE CLIMATISATION
NETTOYAGE SPÉCIALISÉ

CONTRAT N°HPS 130501
ENTRETIEN INDUCTION D'AIR

Client

La Verrière
Place 10 juin
62600 Berckmer

Contact : Mme BAUDRIN
Tel : 03.21.84.27.25
Fax : 03.21.84.14.66

Descriptif

- 1 hotte à induction
- filtres
- 1 réseau d'induction d'air
- 1 motorisation en toiture accessible

Intervention Conseillé 1 fois/an

Notre Prestation comprend

- Le dépoussiérage des conduits principaux et secondaires
- La désinfection des capteurs de diffusion et gouttes de diffusion
- Le nettoyage de la motorisation
- Le changement de la filtration
- La désinfection complète du réseau par brumisation d'un désinfectant norme AFNOR

Remarque : l'induction d'air consiste à souffler de l'air dans l'espace de la hotte. Cet apport d'air neuf permet une meilleure extraction de la hotte et équilibre le renouvellement d'air dans la cuisine. Compte tenu que l'air soufflé se situe au niveau de la cuisson, il existe toujours un risque de pollution évident. C'est pour cela que nous vous conseillons l'entretien de ce réseau annuellement.

Coût de la prestation annuelle HT

Hors dégraissage du système d'extraction

Nettoyage et désinfection	HT	340,00 €
Changement de la filtration	HT	75,00 €
TOTAL	HT	415,00€

Membre
ANRHA

Partenaire du Réseau National d'Entreprises ANRHA

Siège social : 18, rue du petit Train - 62200 MARQUISE
Service administratif : 03 21 87 12 16 - Service travaux : 03 21 87 05 10 - Fax 03 21 92 67 80 - email : hpsord@wanadoo.fr
SASL COOPÉRIS au capital de 16 846 € - RC OULAIS 404 802 295 - AFE 7472

En même temps que le dégraisage du système d'extraction

Nettoyage et désinfection	HT	220,00 €
Changement de la filtration	HT	75,00 €
TOTAL	HT	295,00€

✓ La TVA sera facturée aux taux en vigueur soit 19,6%

Paiement

Les conditions de règlement des interventions réalisées seront par virement ou par chèque à réception de facture. Payable au comptant, tout dépassement de 45 jours entraînera une pénalité égale à 1,5 fois le T1 légal et des intérêts calculés sur la base du taux d'escompte de la Banque de France (loi 1442 du 31/12/1992).

Garantie

Les travaux seront effectués par une équipe spécialisée. HPS assure que les produits utilisés sont des détergents alcalins non toxiques pour le nettoyage en Industrie alimentaire et ne présentent aucun danger pour les personnes ou les biens matériels.

Assurances

HPS pourra à tout moment, et sur demande du client, faire constater la validité des polices d'assurances contractées en cas de sinistre découlant de ses interventions. En cas d'incident, HPS décidera de procéder elle-même aux réparations nécessaires ou de faire intervenir une entreprise de son choix.

Certificat de conformité

Les opérations de nettoyage donneront lieu conformément aux réglementations en vigueur, à la délivrance du «certificat de conformité» destiné à être joint au registre de sécurité et présenté aux commissions de sécurité d'hygiène ou aux compagnies d'assurance.

Durée du contrat

Ce contrat est établi pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature et se renouvèle par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai minimum de 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Casino
Berck sur Mer
S.A.S. JEAN METZ
Place du 18 Juin
Le Cilleau 800 BERCK-SUR-MER
Tél. 03.21.84.87.88 - Fax 03.21.84.74.66
Tél. 010 200 - App. 06092
SIRET N° 522 251 474 00031
N° de TVA Intracommunautaire : FR15 522 251 474

Fait à Marquillès, le 25 Juin 2014.

HYGIENE PRO SERVICES
BERCK SUR MER
Service Berck 101 - 21 87 85 10
Tél. 03 21 87 85 39
Site des Services 06049

BUREAU VERITAS



9955917

**Avenant n°003111/140612-0576 au contrat n°111-182
du 10/06/1999**

Agence : Nord-Pas de Calais
Service : Inspections et Vérifications en service - Flandres/Cote
d'Opale
N° d'offre : 003111/140612-0576 Rdv. 0

Responsable de l'offre : BARBIER Michel
Tél : 03 20 25 92 07 - 08 00 30 90 66
Email : michel.barbier@bureauveritas.com

Entre :

Le client :

SAS JEAN MIETZ
Place du 18 Juin
62600 BERCK SUR MER

Représenté par Madame Sandrine BAUDRIN
Tél : 03.21.84.87.58 - Fax : 03.21.84.14.65 - Mobile : - sbaudrin@parlouche.com

Et Bureau Veritas
Paro d'Activité de l'Étalle
Rond Point de la Porte de Lille
BP 30009
69701 GRANDE SYNTHE CEDEX

Représenté par Michel BARBIER - Tél : 03 20 25 92 02 -
Email : michel.barbier@bureauveritas.com

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le client confie à Bureau Veritas, qui accepte, les prestations précisées ci-après réalisées conformément aux conditions générales incluses dans le présent contrat.

1. Prestations confiées au Bureau Veritas

Prestation 1 : Vérification triennale réglementaire en exploitation des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) de catégories A ou B et du désenfilage mécanique associé, dans un ERP, effectuée conformément aux modalités de la fiche mission jointe FMIN08.

1.1. - Etablissements concernés par ce présent avenant

CASINO
Place du 18 Juin
62600 BERCK SUR MER



Page n° : 1/7

1.2. - Lieu d'intervention

CABINO
Place du 10 Juin
62600 BERCK SUR MER

2. Domaine d'intervention

Les prestations de Bureau Veritas portent exclusivement sur les installations suivantes :

SSI de catégorie A - 6 zones de détection manuelle et automatique - 1 zone d'alarme

3. Modalités spécifiques

Sans objet.

4. Prix HT

Pour les prestations qui lui sont confiées par le client, les prix de Bureau Veritas sont fixés à :

445,00 EUR HT (périodicité triennale)

Ils sont revalorisés à minima selon l'indice ICHT-N comme indiqué ci-dessous :

$P = P_0 \times I/I_0$

P : prix actualisé à la date de la facture
P₀ : prix de base à la date du présent document
I : indice ICHT-N à la date de la facture
I₀ : indice ICHT-N à la date du présent document

Ils sont assujettis à la TVA en vigueur

IN-TC-VP: 44



Page n° : 2 / 7

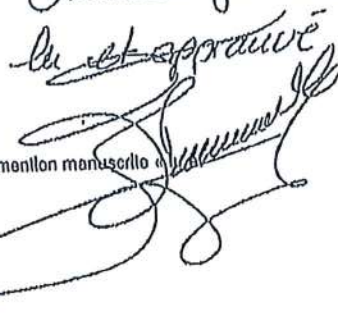
5. Constitution du présent avenant

Le présent avenant qui comporte 7 pages inclut les conditions générales de service Bureau Veritas référencées CGSF-VC et la fiche mission que le client reconnaît avoir reçues

Il a été émis en 2 exemplaires originaux par Bureau Veritas, le 12 Juin 2014

A Grande Synthe
Le 12/06/2014
BUREAU VERITAS
Bureau Veritas Activité de l'Étoile
15, rue de l'Étoile
91000 Evry
03 26 23 22 00 - Fax 03 26 23 22 09
MICHELE CEDEX
Michel BARBIER
Responsable d'opérations

A Berck S/NEE
Le 12 juin 2014
Le client : Sandrine BROUEN
Directrice Générale

Lu et approuvé


* Indiquer le nom et la qualité du signataire, faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé », et apposer le cachet commercial

CAVINO
Berck sur Mer
S.A.S. JEAN MIET
Place du 18 Juin
62600 BERCK-SUR-MER
T. 03.21.04.61.61 - Fax 03.21.04.
R.C. 01 B 2 10 - APE 027A
SIRET N° 33 261 404 00031
TVA I.C. ; FR 72 332 261 404 00031



99557/6

Voir Breuilleon de Murielle

(P)

Avenant au Contrat 111/182
Vérification des Installations techniques

COF/IV-12/2007-DCI/n70_n61edquo

Agence : Nord/Pas de Calais

Service : Exploitation (Flandres / Cote d'Opale)

N° d'offre : 003111/080425-0311 Rév. 0

Responsable de l'offre : COURSEAUX Mathieu

Tél. : 03.20.26.92.01

Contact commercial : Murielle DUROISIN -Tél. : 03.20.26.92.10

Fax : 03.20.26.92.10 - e-mail : murielle.duroisin@fr.bureauveritas.com

Désignation de l'affaire
Vérification périodique électricité par thermographie Infra rouge avec Q19

BUREAU VERITAS
 30 AVR. 2008
CENTRE de DUNKERQUE

Entre les soussignés
D'une part

SAS JEAN METZ
Place du 18 Juin
62600 BERCK SUR MER

Ci-après désigné

"Le client"

Représenté par

Madame Nicole VINCENT
Tél. : 03.21.04.07.80 - Fax : 03.21.04.14.65 - nvincen@j-partouche.fr

Et d'autre part

Bureau Veritas
Paro d'activités de l'Etoile
Rond Point de la Porte de Lille
BP 30089
59791 GRANDE SYNTHE

Ci-après désigné

« Bureau Veritas »

Représenté par

Mathieu COURSEAUX
Chef de service

Double et (S)

oui non

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

02/05/08

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le client confie à Bureau Veritas, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes (référence COF - BV1)



N.V

Conditions particulières

1. Prestations confiées à Bureau Veritas

Le client confie à Bureau Veritas les prestations suivantes :

- Vérification des installations électriques par thermographie infra rouge et émission du compte rendu Q19 conformément aux modalités de la fiche mission jointe FMEL04.

2. Domaine d'intervention et lieu d'exécution

Les prestations de Bureau Veritas portent exclusivement sur les installations suivantes :

- Vérification des installations électriques par thermographie

Les prestations de Bureau Veritas auront lieu à l'adresse suivante :

CASINO
Place du 18 Juin
92800 BERCK SUR MER

3. Modalités spécifiques

L'intervention de Bureau Veritas comprend :

- 1 visite sur site
- L'établissement d'un rapport de vérification adressé en un exemplaire.

Toute demande d'un exemplaire papier supplémentaire vous sera facturée 15€ HT par exemplaire.

4. Prix HT

Pour les prestations qui lui sont confiées par le client, les prix de Bureau Veritas sont fixés à :

Montant annuel : 480,00 EUR HT

Ils sont assujettis à la TVA en vigueur.

Ces prix sont revalorisés dans les conditions ci-après :

$P = P_0 \times \frac{I}{I_0}$	P	= prix actualisé	
	P_0	= prix de base	
	I	= indice ICHTTS1 à la date de facture	138,6
	I_0	= indice de référence, valeur économique au 1 ^{er} octobre de l'année précédant le contrat	



Page n° 2/7

D.V

Ils sont assujettis à la TVA en vigueur et sont calculés sur la base des conditions suivantes :

- Le quantitatif de référence sera celui relevé lors de la 1^{ère} visite. Dans le cas où le quantitatif serait amené à varier, Bureau Veritas se réserve le droit de modifier ses prix en conséquence.
- Les frais engendrés par des déplacements hors métropole ou sur des sites difficiles d'accès (Iles, refuges de montagne, ...) feront l'objet d'un défraiement spécifique en sus des prix du présent contrat.
- En cas où l'application des coûts unitaires d'intervention aux équipements, pour un site donné, conduit à prix total inférieur à 200 € HT, l'intervention fera l'objet d'un minimum de facturation de 200 € HT.
- Toute annulation de l'intervention in situ, à la demande ou du fait du client, fera l'objet d'une facturation de 200 € HT correspondant aux frais engagés.
- Toute intervention supplémentaire du fait du client (par exemple : locaux ou installations inaccessibles, travaux inachevés, demande de levées de réserves, ...) fera l'objet d'une facturation sur la base d'un tarif de facturation minimum de 350 € HT par demi-journée.
- Les prix ci-dessus sont établis en considération d'intervention aux jours et heures normales d'ouverture de Bureau Veritas (8 h 00 - 18 h 00 du lundi au vendredi) ; toute intervention en dehors de ces périodes fera l'objet d'une facturation complémentaire.

5. Facturation

Les factures de Bureau Veritas seront présentées selon les dispositions suivantes :

A la fin de chaque intervention.

6. Modalités de paiement

Les factures sont payables net sans escompte, à réception de facture, de préférence par virement bancaire au compte référencé ci-après :

BNP Paribas LA DEFENSE	
Code IBAN	Code SWIFT/BIC
FR76 3000 4017 3600 0223 6068 905	BNPAFRPPPTX

7. Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de signature par les deux parties.

Pour les missions périodiques, le contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour une durée égale, sauf résiliation, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la fin de chaque période.



Page n° : 3 / 7

D.V

8. Dispositions spéciales liées aux vérifications périodiques

Réf : 003111/000425-0311

Nous vous serions reconnaissants de nous indiquer :

Le raison sociale du client payeur : SAS JEAN METZ

Le numéro SIRET du client payeur : 3322B140400031

Le numéro de TVA Intracommunautaire :

L'adresse de facturation :

Le présent contrat comporte 7 pages, y compris les conditions générales d'intervention Zone France (références CGF - BV1) et les annexes éventuelles de définition de prestations.

Il a été émis en 2 exemplaires originaux par Bureau Veritas, le 25 Avril 2008.

Pour concrétiser votre accord, vous devez nous retourner deux exemplaires du présent contrat datés et signés à l'adresse suivante :

Bureau Veritas
Parc d'activités de l'Étoile
Rond Point de la Porte de Lille
BP 30009
60701 GRANDE SYNTHÉ CEDEX
www.bureauveritas.fr

A l'attention de Mathieu COURSEAUX

A Dunkerque

Le

Bureau Veritas

Mathieu COURSEAUX
Chef de Service

A

Le

Le client *

Lu et approuvé

Berck

28.04.08

Directeur général

CASINO

BERCK SUR MER

S.A.S. JEAN METZ

Place du 18 Juin

62600 BERCK-SUR-MER

Tel. 03 21 84 07 58 Fax 03 21 04 14 66

R.C. 01 B 200 - APE 927A

SIRET N° 332 251 404 00031

TVA I.C. : FR 72 332 251 404 00031

* Indiquer le nom et la qualité du signataire, faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé » et du lieu, de la date et de l'heure de la signature, et apposer le cachet commercial.



CONTRAT DE MAINTENANCE SUR SITE

CONFORME ART. R 123-60 DECRET N° 2018-4186 DU 19 DECEMBRE 2018 RELATIF
AUX DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES (DAE)
(éd. 04.11.2021)

CONTRAT N° : 277/01/22 - Niveau 1 (Maintenance Préventive)

Conclu entre les soussignés :

D'une part : APEX DISTRIBUTION SAS
Résidence Le Félibre Bt.2
35 Boulevard de Mallane
13008 Marseille

D'AUTRE PART : CASINO DE BERCK SAS
Place du 18 Juin
62600 Berck-sur-Mer

Représentée par M. Charles Nadot- Président,

Représenté(e) par M. Laurent Boulet- Dir. Gal. Délégué

A) PRESTATIONS PROPOSEES :

La visite de maintenance annuelle sera effectuée dans la période février/mars. La première visite interviendra dans la période février/mars 2022.

La Maintenance annuelle comprend :

- La vérification de l'appareil selon les données du constructeur (tests)
- La mise à jour du registre de sécurité.
- La mise à jour des étiquettes de traçabilité de la maintenance.
- La vérification de la signalétique
- La transmission d'un rapport de conformité avec préconisations éventuelles

Fréquence

- Intervention annuelle sur site.
- Intervention dans un délai maximum de 72h en cas d'urgence ou de remise en état du matériel.

B) GARANTIES :

- 8 ans pour les défibrillateurs G6 automatiques ou semi-automatiques
- 7 ans pour les défibrillateurs G3 automatiques ou semi-automatiques
- 4 ans pour les piles INTELLISENSE

C) SERVICE APRES-VENTE :

Commandes accessoires et demandes d'intervention : 09.74.65.04.78 / contact@mydae.fr

En cas de panne survenant pendant la période de garantie de l'appareil et n'ayant pu être résolue lors de l'intervention du technicien, le responsable du site concerné adressera par mail à APEX DISTRIBUTION une demande de mise à disposition gratuite d'un appareil pendant la durée de réparation de l'appareil défectueux. APEX DISTRIBUTION procédera à ses frais à l'expédition du DAE de remplacement, à l'expédition du DAE réparé et à la récupération du DAE de prêt. Le DAE de prêt sera expédié par transporteur EXPRESS dans un délai maximum de 72 heures ouvrables à compter de la réception de la demande. En cas d'urgence APEX DISTRIBUTION pourra demander préalablement la transmission du rapport écrit et édité par l'utilisateur à l'aide du logiciel fourni avec le DAE (ou téléchargeable gratuitement). Le rapport à envoyer par mail à contact@mydae.fr. Si besoin APEX DISTRIBUTION apportera son assistance pour l'édition du rapport.

D) DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an et entrera en vigueur à partir de sa date d'effet. En l'absence de l'indication de la date d'effet portée en fin du présent contrat, la date d'effet sera celle de la signature du contrat. Il donnera lieu à une facturation annuelle et sera renouvelable par tacite reconduction pour la durée indiquée ci-dessus, sauf si l'une des parties adresse par écrit à l'autre partie une notification de non-renouvellement avec accusé réception au moins 1 mois avant l'expiration de la période annuelle.

E) PROPOSITION CHIFFREE :

Montant forfaitaire annuel incluant les prestations de main d'œuvre, de déplacement et de traitement de la traçabilité, dans la limite du chapitre « LIMITES DU PRESENT CONTRAT » ci-dessous.

TARIF DU CONTRAT :

Forfait unitaire annuel par appareil : 150,00 € HT (TVA 20% en sus)

F) LIMITE DU PRESENT CONTRAT :

La prestation de maintenance proposée présente un caractère de prévention qui ne peut cependant pas prémunir contre certaines pannes à caractère imprévisible. Ce type de panne devra faire l'objet d'une demande d'intervention au coup par coup. Dans le cas notamment où l'appareil devra être rentré en atelier pour réparation, un devis de réparation hors contrat sera soumis au client. La réparation sera effectuée gratuitement pendant toute la période couverte par la garantie.

G) VARIATION DE PRIX :

La proposition de prix ci-dessus est valable pour l'année durant laquelle court le présent contrat. Ce tarif est susceptible d'évoluer et fera l'objet d'une notification écrite par APEX DISTRIBUTION deux mois au moins avant l'expiration de la période annuelle. Tout renouvellement de contrat par tacite reconduction intégrera le nouveau tarif notifié à l'avance par APEX DISTRIBUTION, le client étant réputé avoir accepté ledit tarif, à défaut de dénonciation du contrat conformément à la procédure décrite à l'article « DUREE DU CONTRAT ». En cas de location de l'équipement avec option d'achat incluant la prestation de maintenance, le prix est fixe pendant toute la durée du contrat et ne sera révisable qu'à l'échéance dudit contrat.

H) CLAUSES RESOLUTOIRES :

Le présent contrat peut être résilié sans préavis en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre des parties, ou en cas de nomination d'un administrateur judiciaire par l'une ou l'autre des parties.

I) MODIFICATION OU AMENDEMENT :

Le présent contrat ne pourra être modifié ou amendé que par un accord écrit et signé par les deux parties.

J) LOI APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT :

Le présent contrat est régi par la loi française et interprété conformément à cette loi. Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation abusive du présent contrat, relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce ou Administratif au lieu d'intervention.

EN FOI DE QUOI LE PRESENT CONTRAT A ETE SIGNE PAR LES DEUX PARTIES EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

APEX DISTRIBUTION SAS

Fait à Marseille, le 10 janvier 2022

M. Charles NADOT - Président

Lu et approuvé



(Lu et approuvé)

CACHET DE L'ETABLISSEMENT
APEX DISTRIBUTION

SAS capital 100 000€

Le Félibre 2 - 35 bd de Maillane

13008 MARSEILLE

Tél./Fax : (33) 09 71 55 04 78

Siret : 850 681 990 00011 RC MARSEILLE

DATE D'EFFET : 01/01/2022

Nombre d'Appareil(s) concerné(s) par ce contrat :

Date de livraison :

Lieu de d'installation :

Type/Modèle DAE :

N° Série de(s) l'Appareil(s) :

Prix Unitaire Annuel :

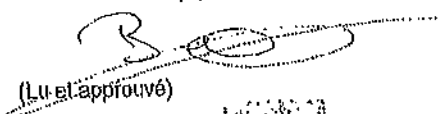
Prix Total Annuel :

Soc. CASINO DE BERCK SAS

Berck
Fait à *Dieppe*, le 10 Janvier 2022 :

M. Laurent Boulet - Dir. Gal. Délégué

Lu et approuvé



(Lu et approuvé)

CACHET DE L'ETABLISSEMENT
Berck sur Mer

S.A.S. JEAN MEYZ

Place du 18 Juin

62600 BERCK-SUR-MER

Tél. 03.21.84.87.68 - Fax 03.21.84.14.1

R.C. 91 B 200 - APE 9200Z

SIRET N° 332 251 404 00031

TVA I.C. : FR 72 332 251 404 00031

1

NC (livraison Cardiac Science)

Adresse du contrat

G3 PLUS Réf.9390A-1011 (fab.06/2014)

6131933

150,00 € HT (TVA 20% en sus)

150,00 € HT (TVA 20% en sus)



JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES

11, rue Pierre Martin
Z.I. Inquétrie
62280 St Martin Boulogne
tél : 03 21 83 17 70 – fax : 03 21 83 11 02

CASINO DE BERCK
Avenue du Général de Gaulle
62600 BERCK

St Martin Boulogne,
Le 28 Octobre 2020

Objet : Actualisation du contrat d'assistance technique
Contrat n° 1N167059 – Période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Cher Client,

Nous vous remercions une nouvelle fois pour votre confiance et sommes fiers de vous servir notamment dans le cadre du contrat d'assistance technique qui nous lie.

A cet égard, nous vous prions de trouver ci-dessous l'actualisation de celui-ci pour l'année à venir :

Soit :

Calcul de la révision			
Contrat	1N167059	CASINO DE BERCK	
Objet:	Contrat de maintenance type PRECAUTION de l'installation de réfrigération		
Formule de révision:	$P = P_o \times (ICHTTS1/ICHTTS0)$		
Montant année 2020 :	6 449,00 € H.T.		
Indices de révision :	ICHT-IME(o)	07/2019	125,3
	ICHT-IME(n)	07/2020	127
$P = P_o \times (ICHTTS1/ICHTTS0) =$			6 536,50
Montant année 2021 :	6 536 € H.T.		



JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES S.A.S.

Société par actions simplifiée au capital de 3 576 573 Euros - RCS Nantes 343 056 958

Siège social : Z.I. - 14, rue de Bel Air - B.P. 70309 - 44473 Carquefou Cedex - France

Tél. +33 (0)2 40 30 62 00 - Fax +33 (0)2 40 30 26 26



Soyez assuré de notre volonté de vous fournir un service de qualité et vos interlocuteurs ci-dessous rappelés sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la bonne tenue de ce dossier, vous voudrez bien nous retourner le double de cette lettre daté, signé, avec la mention « bon pour accord » manuscrite et revêtue d'un cachet commercial.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

ACCORD CLIENT

Faire précéder le cachet et la signature
de la mention « Bon pour accord »

Cachet :

Le :

Signature :

**Le Responsable de secteur,
Mr. DERRIEN**

Johnson Controls Industries S.A.S

Ange Derrien

Agence de Boulogne sur mer

~~21 rue Huguette - 12 rue Pierre Merlin~~

~~62200 ST MARTIN BOULOGNE~~

Tél. 03 21 03 17 70 - Port. 06 32 72 61 06

~~ange.derrien@jci.com~~

Capital 3 617 562 € - RCS Nantes 343 053 058



JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES S.A.S.

Société par actions simplifiée au capital de 3 676 573 Euros - RCS Nantes 343 056 958

Siège social : Z.I. - 14, rue de Bel Air - B.P. 70309 - 44473 Carquefou Cedex - France

Tél. +33 (0)2 40 30 62 00 - Fax +33 (0)2 40 30 26 26



ENERGIES SOLUTIONS

Legrand Energies Solutions

ZAC de la Bouverle

03520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Tél : +33 4 94 44 56 94

Fax : +33 4 94 44 56 95

Email : contact@legrandenergilessolutions.fr

Site web : www.legrandenergilessolutions.fr

CASINO - SAS JEAN METZ

PLACE DU 18 JUIN

62600 BERCK SUR MER

FRANCE

A l'attention de M. BOULET Laurent

Tel : +33 (0) 3 21 04 87 58

Port. : +33 (0) 6 95 58 65 15

Email : lboulet@partouche.com

Le 13 octobre 2020

Réf : IMAC01985 / 0

V/Réf :

Affaire : 2020R - - MAINTENANCE S/ ONDULEUR LEGRAND

Monsieur,

Afin de vous permettre d'établir une commande pour l'exercice à venir, nous avons le plaisir de vous transmettre notre proposition de renouvellement concernant la maintenance du matériel cité en objet. Nous vous saurions reconnaissants de traiter cette commande au plus vite et de nous envoyer par retour de fax ou d'Email vosre n° d'ordre d'achat, afin que nous adressions la facture correspondante au service facturation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

IMPORTANT : Si vous n'êtes plus en charge de ce dossier, merci de nous renvoyer par retour de mail le nom et les coordonnées de la personne qui a pris le relais. Merci d'avance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mme Imène, AUCLAIR

Commerciale Services

Tel : 01 01 07 29 70

Email : Imene.auclair@legrand.fr

**RENOUVELLEMENT CONTRAT DE
 MAINTENANCE**

N° IMAC01985 / 0

Date 13 oct. 2020

Cllent CASINO - SAS JEAN METZ
Adresse:
 PLACE DU 18 JUIN

 62600 BERCK SUR MER
À l'att. de: M. BOULET Laurent

Site d'intervention CASINO - SAS JEAN METZ
Adresse:
 PLACE DU 18 JUIN

 62600 BERCK SUR MER

Ref client
 Code client 411B183

Suivi par Mme Imene, AUCLAIR
 Assistante Mme Imene, AUCLAIR

Affaire 2020R - - MAINTENANCE S/ ONDULEUR LEGRAND

Page: 2

Description	Quantité	PU Annuel	TOTAL HT
<input type="checkbox"/> "MAINTENANCE "CLASSIC" 1 visite de maintenance par an Garantie Intervention inférieure ou égale à 8 heures ouvrées Tous dépannages sur site Inclus et Illimités Pièces facturées Remise de 20% sur les pièces détachées et consommables	1,00	1 275,00	1 275,00
N° de série 1007P0814001	Libellé ONDULEUR S2S LEGRAND KHTD 60 KVA T/T	Localisation Local TGBT	

Cllent CASINO - SAS JEAN METZ
Adresse: PLACE DU 18 JUIN
62600 BERCK SUR MER
À l'att. de: M. BOULET Laurent

Site d'intervention CASINO - SAS JEAN METZ
Adresse: PLACE DU 18 JUIN
62600 BERCK SUR MER

Ref client
Code client 411B103

Suivi par Mme Imene, AUCLAIR
Assistante Mme Imene, AUCLAIR

Affaire 2020R - - MAINTENANCE S/ ONDULEUR LEGRAND

Page: 3

Description	Quantité	PU Annuel	TOTAL HT
-------------	----------	-----------	----------

Cochez la (ou) case(s) pour valider votre choix

Cette offre commerciale inclut la rédaction d'un plan de prévention des risques lors de l'intervention de notre technicien. Si nous devons prévoir une mission supplémentaire, cette prestation sera facturée 450 Euros HT.

Toute intervention nécessitant la présence d'une société tierce autre que LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS fera l'objet d'un devis en sus.

Organisation de la mission:

Dès l'envoi de votre commande, vous pouvez contacter notre service de planification au +33 (0)4 94 44 56 94 tapez (1) + (1)

Date d'effet : 01/12/2020

Conditions de vente

Conditions de paiement : VIREMENT 30 JOURS NETS

Validité de l'offre : 13 novembre 2020

Signature et Cachet de la Société (Commande Client)	<i>le 14/10/2020</i>	Nom du Représentant de la Société (en lettres capitales)
CASINO	<i>BON POUR TACITE</i>	<i>MR BOULET</i>
		TVA Intracommunautaire: _____

Vous pouvez envoyer votre commande en précisant la référence de l'offre à l'attention de Mme Imene, AUCLAIR à l'adresse suivante:

EMail : *imene@legrand-energies.com*
Place du 18 Juin
62600 BERCK SUR MER
LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS
ZAC de la Bouverie, 33 rue des Entrepreneurs
83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS
TVA I.C. : FR 33 332 251 404
Par Fax : +33 (0)4 94 44 56 95

BO

DESCRIPTIF VISITE DE MAINTENANCE

Extrait de la procédure de maintenance préventive :

- Contrôle de l'environnement de l'onduleur
(Accessibilité, Température, Propreté du local, ...)
- Contrôle de l'installation électrique amont / aval
(Protection, Section des câbles, Raccordements, ...)
- Contrôle et Inspection mécanique de l'onduleur
(Resserrage de la boulonnerie, Test de continuité des connectiques, ...)
- Contrôle des divers circuits d'alimentation interne à l'onduleur
(Vérification des tensions, Ajustement des réglages si nécessaire, ...)
- Test du module redresseur
(Contrôle des tensions continues, Contrôle du courant de charge, ...)
- Test du module chargeur (pour les onduleurs à chargeur séparé)
(Contrôle des tensions continues, Contrôle du courant de charge, de l'ondulation résiduelle...)
- Contrôle des commutations By-pass statique et By-pass manuel
(ne concerne pas les onduleurs 'éclairage de sécurité')
- Contrôle des disjoncteurs et circuits de protection des sous-ensembles
- Contrôle des alarmes et contacts rapportés
- Test d'autonomie batterie
(Contrôle des tensions batteries et du courant de décharge)
- Rédaction d'un rapport technique d'intervention manuel.
- Informatisation du rapport d'intervention pour un suivi informatique de chacun de vos onduleurs
(Historiques des interventions, des maintenances, des pièces remplacées, ...)

AVANTAGES SUPPLEMENTAIRES

- Vous bénéficiez de 10 % ou 20% de remise sur le remplacement des pièces d'usure et des batteries selon la formule souscrite
- Vous bénéficiez d'un support téléphonique gratuit pour toutes vos questions d'ordres techniques ou administratives
- En cas de panne, vous bénéficiez d'une intervention sur site rapide et prioritaire
- Lors des visites préventives, nos techniciens peuvent détecter des pannes avant qu'elles ne se produisent, augmentant ainsi la durée de vie de votre appareil et la disponibilité électrique de votre réseau
- Les pièces sont remplacées selon un programme préétabli pour chaque onduleur afin d'éviter les pannes d'usures
- Vous serez régulièrement informé de nos nouveautés et nos techniciens pourront effectuer les mises à jour usine sur votre matériel si nécessaire

Pourquoi l'entretien de votre onduleur est-il nécessaire ?

Même dans des conditions optimales d'exploitation, chaque élément constituant un onduleur doit être vérifié régulièrement par un technicien qualifié :

- Les pièces d'usures tels que les cellules condensateurs et les cellules ventilation doivent être périodiquement remplacées :
 - Des condensateurs défectueux s'ils ne sont pas remplacés à temps, gonflent puis éclatent.
 - Des ventilateurs défectueux provoquent une surchauffe générale de l'onduleur.Ces deux éléments qui paraissent anodins à priori, provoquent la casse de pièces maîtresses très coûteuses (cartes électroniques ...), s'ils sont négligés.
- La tension de chaque élément batterie doit être contrôlée : les batteries défectueuses doivent être remplacées :

Pour diverses raisons, il arrive que l'une ou l'autre batterie présente une tension anormale risquant de contaminer progressivement et prématurément l'ensemble du jeu de batteries. Compte tenu du coût important de ce poste, il est dans votre intérêt de mener vos batteries jusqu'à leur terme.
- Les filtres (continus et alternatifs) doivent être régulièrement contrôlés, mesurés et remplacés



Climatisation - Ventilation - Chauffage - Plomberie
Sanitaires - Tuyauterie industrielle - Chaudronnerie - Inox.

ETUDE COMPLÈTE - RÉALISATION - ENTRETIEN

CASINO DE BERCK

S.A. Jean METZ

Place du 18 Juin

62600 BERCK SUR MER

BOULOGNE SUR MER, le 17 février 2021

CONTRAT ENTRETIEN N° 21/080

CONTRAT D'ENTRETIEN - CHAUFFERIE GAZ

PERIODE DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE

Entre les soussignés, il a été convenu ce qui suit :

ART. 1 :

La Société THERMOCLIM SERVICES, moyennant la somme de 1500€ HT
(Mille Cinq cent Euros), par an, payable en deux fois :

S'engage à assurer l'utilisateur de l'entretien (et non l'exploitation) de son installation de chauffage

ART. 2 :

Le service d'entretien consistera pour chaque visite :

Assurer la vérification des différents éléments principaux de production, distribution, télécommande et régulation.

Vérification de fonctionnement des organes de sécurité

Vérification des protections, télécommandes, asservissements électriques

Vérifier la conduite des installations afin d'optimiser les rendements d'exploitation

Prévenir l'utilisateur de toutes anomalies de fonctionnement

Non compris : le remplacement des composants important (corps de chauffe, extracteur de fumées, pompe de circulation, bloc gaz ...)

L'exécution de toutes les vérifications reconnues nécessaires au cours des visites

ART. 3 :



L'installation devra être utilisée normalement et conformément aux instructions données par nos agents et l'utilisateur nous signalera toute défectuosité.

ART. 4 :

Notre société s'engageant sur le bon fonctionnement de l'installation, il est entendu :

En cas d'arrêt de l'installation, notre Société s'engage à intervenir sous les 8 heures pour dépannage, 5 jours sur 7.

Pour une intervention ou un dépannage sur les installations en dehors des visites programmées, la main d'œuvre est comprise dans le présent contrat à moins que nos responsabilités ne puissent être engagées (fuite d'eau, problème d'alimentation électrique, alimentation combustible), à ce moment là, la main d'œuvre sera facturée.

De la même façon, pour une intervention un dépannage en dehors des visites programmées, il est compris le coût de remplacement des pièces électriques et mécaniques qui seraient défectueuses sauf si ce n'est pas de notre responsabilité.

Tous les travaux non compris dans le cadre du présent contrat seront facturés sur attachement signé avec détail du nombre d'heures et du matériel utilisé. Le coût horaire sera de 65 € HT/Heure et 50€ pour le déplacement et la prise en charge. Les heures de nuit ou de week-end seront majorées suivant le code du travail : 50% le samedi et 100% la nuit ou le dimanche. Le coefficient applicable sur le matériel sera de 1,50 pour les dépannages hors contrat.

Le prestataire pourra recourir, dans les conditions de la loi du 31/12/1975, en vue de l'exécution des prestations du présent contrat, aux entreprises sous-traitantes de son choix, après en avoir informé le client, étant précisé que dans tous les cas, le prestataire s'engage à faire respecter par ses entreprises sous-traitantes, les règles de sécurité du client

ART. 5 :

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément à la législation et la réglementation en vigueur

En cas de modification de la législation, des normes ou de la réglementation pendant la durée du contrat, le client a la responsabilité administrative, technique et financière de la mise en conformité de l'installation et/ou des équipements la composant avec la législation en vigueur.

De même en cas d'évolution des paramètres d'activité qui rendrait l'installation non conforme à la réglementation, ou inapte à satisfaire aux exigences de la réglementation, le client conserve à sa charge la responsabilité administrative, technique et financière de la mise en conformité ou à niveau de l'installation

Dans cette hypothèse, les parties ont obligation de se rapprocher pour décider des mesures à prendre et des conditions de leur mise en oeuvre et éventuellement adapter le contrat

Jusqu'à la réalisation des travaux de mise en conformité la responsabilité du prestataire vis à vis du client, de l'administration et des tiers, sera déchargée au regard des préjudices découlant de cette situation et, le cas échéant, le client le relèvera des condamnations pécuniaires qui pourraient être prononcées contre lui de ce chef.

Tous travaux rendus nécessaires par de nouvelles lois ou réglementations locales sont exclus du contrat. Le client sera tenu informé de ses nouvelles obligations avec devis de mise en conformité.

ART. 6 :

Les obligations et garanties de suivi de bon fonctionnement ne s'entendent pas aux :

Réseaux d'alimentation extérieurs : Puissance, Combustible, Eau.

Perturbation provoquée par toutes modifications apportées sur l'installation

Les prestations définies dans les articles ci-dessus, n'engagent pas la responsabilité de l'entreprise en cas de difficultés résultant des points suivants :

Défectuosités, vices ou non conformité au règlement en vigueur qui n'aurait pas été apparents d'une manière évidente lors de la conclusion du présent contrat. Si de telles anomalies ou imperfections venaient à être décelées, l'entreprise devrait en aviser le client et le mettre en demeure d'y remédier à ses frais, le cas échéant par un marché de réparations distinct, à défaut de quoi le contrat d'entretien pourrait être résilié au profit de l'entreprise qui conserverait en tout état de cause le droit au paiement de l'année en cours.

Exploitation non conforme aux consignes ou règlements en vigueur, et inexécution des prescriptions notifiées

Intervention de personnes étrangères dans l'entreprise, pendant la période du contrat, sans son accord, pour effectuer tous travaux faisant l'objet du présent contrat : de plus, dans ce cas, l'entreprise peut mettre fin immédiatement au contrat, quelle que soit la période, les sommes perçues lui restant acquises.

ART. 7 :

Le client garantit au prestataire, à ses agents et personnel, et à ses éventuels sous-traitants, le libre accès à l'installation pour l'exécution de ses prestations. Le prestataire respectera les consignes de sécurité et le règlement intérieur applicable sur le site du client.

Toute entrave de toute nature emportera la suspension du contrat, laquelle ne pourra devenir définitive qu'après notification, par tout moyen écrit (notamment Fax, email) par le prestataire au client de son impossibilité d'accéder au site.

La suspension du contrat sera levée qu'après que le client ait pris toutes les mesures effectives destinées à supprimer les entraves précédemment constatées.

ART. 8 :

Le client conserve la responsabilité complète de la mise en oeuvre des moyens et des procédures propres à assurer sur le site la sécurité des biens et des personnes

Le prestataire s'engage à respecter les consignes de sécurité applicables sur le site

Le client s'engage à respecter les dispositions du décret N°92-159 du 20 février 1992, et celles qui viendraient à le modifier ou à le remplacer, et ainsi informer en temps utile le prestataire des risques professionnels auxquels les salariés de ce dernier pourraient être exposés dans son établissement et à prendre toutes les mesures adéquates de



protection et de salubrité

A la signature du contrat, le client remettra au prestataire copie du dossier technique amiante, conformément aux articles 8 et 10-3 du décret modifié 96-98 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans un immeuble bâtis.

Si dans le contrat il est prévu des mesures visant à limiter le risque en matière de développement bactériologique de type légionella, il est entendu que ces mesures n'ont pas pour effet de garantir l'éradication définitive de la bactérie. Compte tenu des connaissances techniques et bactériologiques en la matière, le prestataire ne pourra être tenu, à ce titre, que d'une obligation de moyen

Le prestataire n'encourt aucune responsabilité de quelque nature que ce soit en raison de la présence de la maladie de la légionellose (ou de toute autre maladie) sur le site du client

Le client s'engage donc à indemniser et garantir le prestataire contre toute réclamation de la part d'un tiers au présent contrat

Cette clause n'affranchit pas le prestataire de sa responsabilité d'effectuer les prestations conformément aux règles d'hygiène et de sécurité.

ART. 9 :

Le présent contrat prend effet à la date de la signature, par les 2 parties, pour une durée de 5 ans.

Non renouvelable par tacite reconduction à compter de la date anniversaire

Le fait d'assurer le service faisant l'objet de ce contrat ne peut engager notre responsabilité en cas d'interruption de fonctionnement de l'installation et des dommages matériels ou des accidents corporels qui pourraient en résulter, sauf si une faute professionnelle caractérisée était établie à l'encontre de notre personnel.

Le plafond de responsabilité du prestataire est fixé suivant l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours au moment de la signature du contrat (copie sur simple demande)

Le client renonce à recours contre le prestataire et ses assureurs au delà de ce plafond en nature et montant, et s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation à recours

Le prestataire sera dispensé de couvrir les préjudices que le client aurait pu écarter.

La responsabilité du prestataire ne pourra être mise en cause, et aucune indemnité ne sera due dans les cas suivants:

Fait du client (y compris l'inexécution des obligations mises à sa charge au titre du présent contrat) mettant le prestataire dans l'impossibilité matérielle d'exécuter ses prestations

Fait d'un tiers (y compris l'inexécution des obligations mises à sa charge au titre du présent contrat) mettant le prestataire dans l'impossibilité matérielle d'exécuter ses prestations

Tout vice ou défaillance de l'installation relevant des garanties contractuelles ou responsabilités légales des constructeurs ou fournisseurs du client, autres que le prestataire.

Tout cas de force majeure (la guerre, les émeutes, les mouvements populaires, les inondations, les calamités naturelles, les grèves, les coupures prolongées d'électricité, ainsi que tous les événements qui auraient pour le prestataire, les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1148 du code civil)



ART. 10 :

Les prix indiqués sont calculés aux conditions économiques de Octobre 2020, s'entendent hors taxes, taxe applicable TVA 20%, révisibles suivant le nouvel Index BT41 (115.50), à la date anniversaire de la signature du contrat.

(Formule : Nouveau prix = (nouvel indice BT41/115.50) x ancien prix

ART. 11 :

Documents contractuels :

Le contrat et ses annexes si elles existent (ces annexes éventuelles ont de valeur contractuelle dès lors qu'elles sont valablement signées par les parties, que les parties aient apposé leurs signatures au moment de la conclusion du présent contrat ou postérieurement.

En cas de contradiction entre les annexes et le présent contrat, ce dernier prévaut.

Les normes et documents techniques en vigueur

Les documents généraux édités et en vente dans le commerce ne sont pas joints au présent contrat.

ART. 12 :

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourra donner lieu, tant pour sa validité que pour son interprétation, l'inexécution ou la résiliation, seront résolus par voie judiciaire conformément aux dispositions légales en la matière, le Tribunal de Commerce de Boulogne sur mer sera le seul compétent.

N°	Désignation	Un	Quantité	Montant H.T.
1	Entretien d'une chaudière Gaz Nettoyage complet du brûleur Ramonage chaudière et conduit de cheminée Nettoyage de la tubulure pressostat air Vérification de toutes les sécurités : - ionisation - allumage - mini/maxi gaz - mini air - pressostat - polarité Vérification de toutes les parties électriques, serrage des vis bornier Vérification étanchéité gaz groupe vannes et filtre Essais complets Etablissement d'un rapport de visite pour chaque appareil avec remise d'un double au client Vérification du bon état de l'ensemble de l'appareil électrique Vérification des sécurités surchauffe	En	2,00	
2	Entretien pompes, circulateur, accessoires de tuyauterie	En	1,00	



N°	Désignation	Un	Quantité	Montant H.T.
3	Circulateurs : Rotation de chaque appareil Asservissement Régulations : Contrôle des sondes Connexion électrique Réglages des points de consignes Contrôle de l'étanchéité du réseau gaz Intérieur (Index compteur), remplissage du carnet de sécurité	U	1,00	

Total H.T.	1 500,00
Total T.V.A. 20,00 %	300,00
	1 800,00
Net à payer (Euro)	1 800,00

Matériel repris dans le contrat:

Chaudière Optimagaz de chez Guillot
 1 générateur ECS Styx HREV60

Les équipements ne sont plus sous garantie

Si vous acceptez notre offre et afin de pouvoir enregistrer votre commande, nous vous prions de bien vouloir nous retourner 1 exemplaire du devis portant la mention manuscrite " Bon pour accord"

Conditions de règlement:

En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé

Les pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement sont égales au taux de la BCE au jour de l'échéance + 10 points
 Suivant décret N°2012-1115 du 02/10/2012, pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement de

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

RIB: FR 76 1350 7001 0808 2116 3210 891 BIC CCBPFRPPLIL BPN Boulogne sur mer

Validité de notre offre 60 jours (valeur Janvier 2020)

Restant à votre disposition,
 Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées

Le Prestataire
 F.DEWIDHEM

L'utilisateur

(Signature)
 ZD - 17 rue de Constantine
 62001 BOULOGNE SUR MER
 Tél. 03 21 84 87 58

CASINO

BERCK SUR

S.A.S JEAN METZ
 Place du 18 Juin
 62600 BERCK-SUR-MER
 Tél: 03.21.84.87.58
 RC 91 B 200 - APE 9202
 SIRET N° 332 251 464 02031
 TVA I.C. FR 33 332 251 464

S.A.S. AU CAPITAL DE 197 000 EUROS - SIRET N° 399 036 011 00027 - APE: 463 E - RCS : BOULOGNE B 399 036 011 - N° TVA FR 05399036011
 78 Rue de Constantine 62200 BOULOGNE-SUR-MER

Email: contact@thermoclim-services.fr

C.S.P.S

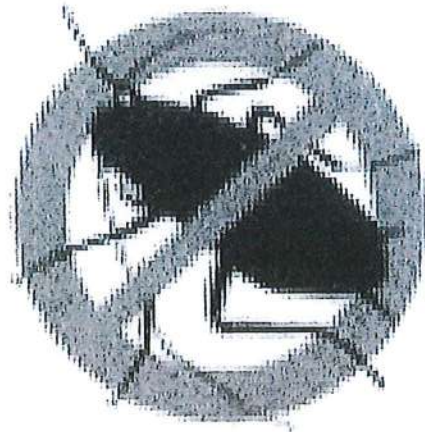
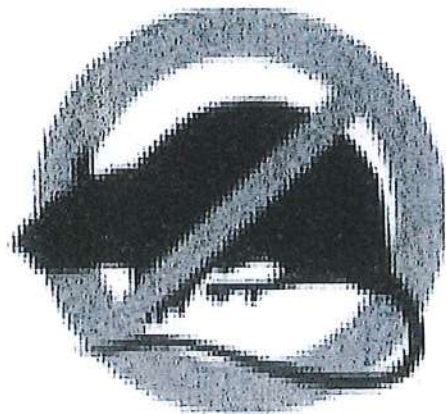
Mr HAGNERE Sylvain

21 avenue du Blanc Pavé

62630 ETAPLES

Tel : 06.61.35.48.94

N°SIRET : 51355846000012



Contrat sanitation

Hygiène

CONTRAT D'HYGIENE N° 1:

DERATISATION, DESINSECTISATION, DESINFECTION

Entre :

RESTAURANT « la verriere »
Place du 18 juin
62600 BERCK SUR MER

ci-nommée, le contractant,
d'une part,

et :

C.S.P.S
21 avenue du Blanc pavé
62630 ETAPLES

ci-nommée le prestataire, d'autre part,
représentée par : Sylvain HAGNERE

a été conclu un contrat d'hygiène, sous les formes, dans les limites et conditions ci-après définies.

I-OBJET

Ce contrat a pour but la détection et la prévention des nuisibles (rongeurs et insectes) selon le tableau donné à l'article II, et ce dans les cuisines ci-après désignés :

« LA VERRIERE »

I- DEFINITIONS

DETECTION

La détection consiste à mettre rapidement en évidence toute présence de nuisibles, de déterminer leur nature et de définir leur origine

DESTRUCTION

La destruction consiste à choisir et à mettre en œuvre tous les moyens curatifs appropriés pour enrayer l'infestation des nuisibles dans les locaux (denrées et emballages vides exclus) dans les limites des capacités des produits homologués.

PREVENTION

La prévention consiste à mettre en évidence les risques d'infestation et leur origine soit :

- les voies de passages et pistes des nuisibles
- les facteurs favorisant l'implantation des nuisibles dans les locaux

Et à préconiser les mesures nécessaires à supprimer les défaillances existantes.

II-NATURE DES NUISIBLES CONCERNES

La liste exhaustive des nuisibles visés fait l'objet du tableau ci-après :

CLASSE	NUISIBLE	INCLUS
RONGEURS	Souris	Oui
	Rat surmulot	Oui
	Rat noir	Oui
	Mulot	Oui
INSECTES	Blatte germanique	Oui
	Blatte américaine	Oui
	Blatte orientale	Oui
	Blatte australienne	Non
	Blatte rayée	Non
	Punaise	Non
	Lépisme	Oui
	Fourmi	Non
ARACHNIDES	Araignée	Non

III - LOCAUX CONCERNES PAR LE CONTRAT D'HYGIENE

Les locaux concernés par le présent contrat font l'objet d'une liste et d'un plan de pose des appâts donnés en annexe.

IV- NOMBRE D'INTERVENTIONS ANNUELLES

Ce contrat comporte :

- 4 interventions par an

V- TECHNIQUES D'INTERVENTION

PREMIERE INTERVENTION

Lors de la première intervention, nous réaliserons les actions suivantes :

- détecter et déterminer les nuisibles : recherches des traces.
- dresser l'état sanitaire de vos locaux : problèmes de nettoyage ou de rangement, état général...
- émettre toute recommandation permettant de lutter contre la présence des nuisibles et de prévenir les futures infestations
- établir le plan de lutte approprié à votre site et à vos problèmes, et mener l'intervention initiale adaptée à ce plan général de lutte

INTERVENTIONS SUIVANTES

Notre technicien exécutera les tâches suivantes :

- contrôle des extérieurs et des risques liés à l'environnement du site

- suivi de l'infestation
- renouvellement éventuel des appâts rodenticides
- modification du nombre et de l'emplacement des postes d'appâtage selon besoin avec modification éventuelle correspondante du plan de pose

Ces activités, ainsi que les observations éventuelles, seront consignées dans un compte-rendu d'intervention mis à disposition dans les cuisines.

VI- TECHNIQUES DE LUTTE

LUTTE CONTRE LES RONGEURS

- Utilisation de rodenticides homologués et adaptés aux rongeurs à détruire.
- Par sécurité, les matières actives utilisées seront de groupe I¹ (définies par l'arrêté du 26 Avril 1988).
- Mise en place de ces rodenticides en respectant les règles de sécurité, entre autres utilisation de formulations non dispersibles (blocs, pâtes...) disposées en postes d'appâtage sécurisés.
- Les points d'appâtage seront répertoriés sur le plan de pose, un marquage de signalisation de ces postes sur les murs, par étiquette autocollante, sera mis en place.

INFORMATION SUR LES PRODUITS ET LES METHODES

Après détermination du plan de lutte approprié, et à chaque changement de ce plan, seront communiquées au contractant les fiches produits, les fiches de données de sécurité et, à sa demande, les fiches méthodes, correspondant aux options retenues.

CAS PARTICULIERS

Toute mise en œuvre de techniques particulières dans le cadre de la lutte contre les nuisibles objets du présent contrat fera l'objet d'une annexe spécifique. Cette annexe détaillera la nature et les limites de nos prestations les concernant, et leur intégration dans le cadre SANITATION (plans de pose, fiches techniques, rapports d'intervention...)

VII- ACCEPTATION DU CONTRAT

L'acceptation du présent contrat d'hygiène sous-entend l'acceptation des règles ayant été à la base de la réflexion de toutes les entreprises spécialisées du secteur qui ont collaboré à la mise au point des contrats dans le cadre SANITATION. via une collaboration étroite entre les deux parties en cause, en leur imposant un certain nombre d'obligations

POUR LE PRESTATAIRE :

- détecter toute trace d'infestation
- suivre de près l'évolution de l'état sanitaire du site.
- vous fournir tous renseignements sur les risques d'infestation du site.
- mettre en œuvre dans les plus brefs délais tous les moyens appropriés en vue de détruire les nuisibles mentionnés à l'article III.
- vous présenter, tenue à jour, la liste des produits mis en œuvre dans vos locaux, ainsi que leurs fiches de données de sécurité.
- Vous soumettre tout devis complémentaire pour combattre des nuisibles particuliers ne faisant pas l'objet du présent contrat.

POUR LE CONTRACTANT

- autoriser à notre technicien, en cas de besoin et avec l'accord de vos responsables, l'accès à tous les locaux qu'il nous semble nécessaire de traiter, même en dehors de vos heures de principale activité, et nous faire part à la revue de contrat, des impératifs particuliers que vous pourriez être amenés à formuler de ce point de vue (habilitations, consignes de sécurité...)

- nous adresser le plus rapidement possible tout échantillon permettant de visualiser les nuisibles ou les dégâts occasionnés afin de prendre dans les plus brefs délais des mesures appropriées.
- améliorer l'état sanitaire de vos locaux suivant les indications portées sur les comptes rendus d'interventions.
- surveiller à chaque réception de marchandises les risques de contamination de vos locaux par celles-ci.
- garder les abords de votre établissement dans un parfait état de propreté.
- aménager, voire modifier en cas de besoin, vos locaux pour prendre en compte nos observations figurant aux comptes rendus d'interventions.

VIII- GARANTIE DE RESULTATS

Entre nos différents passages contractuels, nous ré interviendrons dans les plus brefs délais en cas de ré infestation du site.

La présente garantie deviendrait caduque si au cours de cette période nos produits avaient sciemment été déposés ou déplacés, ou si lors de notre intervention sous garantie, l'accès de certains locaux ne pouvait être réservé à nos techniciens.

La présente garantie deviendrait caduque si les préconisations de nos techniciens n'étaient pas prises en compte :

- prise en compte des préconisations de caractère urgent :
- prise en compte des préconisations de caractère normal :
- prise en compte des préconisations de caractère mineur :

IX- MONTANT DU CONTRAT

Le montant forfaitaire de notre contrat est fixé

MONTANT T.T.C. annuel :580, 00 €

Pour une période minimum de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

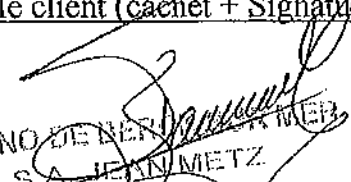
X- CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Nos prix seront révisé chaque année (base indice de la construction)
- Fin de contrat : Par lettre recommandé au minimum un mois avant la date d'échéance annuelle.

Le 03 février 2016.

Pour le client (cachet + Signature)

Pour le prestataire :


CASINO DE NER
S.A. JEAN METZ
Place du 18 Juin
62600 BERCK SUR MER
Tél. 03.21.84.07.58 - Fax 03.21.84.14.65
R.C. 81 B 209 - APE 927A
SIRET N. 812 261 404 00001



3. Procès Verbal de la Commission de sécurité



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la réglementation
et de la Sécurité Publique

Le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer

Affaire suivie par
marie-christine.lepretre@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03.21.90.80.22

à

Le maire de BERCK SUR MER

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Commission d'Arrondissement de Sécurité de Montreuil-sur-Mer

- Réunion du 24 mars 2023 -

Nom de l'établissement	Casino et restaurant		
Adresse	RUE ALFRED LAMBERT BERCK SUR MER		
Type	P - N	Catégorie	3ème catégorie
Effectif	529 personnes		
Objet du dossier	Groupe de visite-Périodique du 02/03/23		

Avis rendu

<input checked="" type="checkbox"/>	Favorable à l'exploitation
<input type="checkbox"/>	Défavorable

Observations:
Toutes les prescriptions émises lors du groupe de visite ont été levées.

Conformément aux dispositions des articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

La présidente,
La Cheffe de Bureau

Alexe PANGUEL



Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34 :**
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-44 :**
Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :
 - *l'état du personnel chargé du service d'incendie ;*
 - *les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;*
 - *les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;*
 - *les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.*

- **Observation n° (liée à l'exploitation), :**

////////////////////

- **Observation n° (recommandation liée à l'amélioration du niveau de sécurité), :**

////////////////////

